Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS URBAINS

PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN (PIDU) AU TOGO

CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR)

Rapport final

Mai 2018

LISTE DES TABLEAUX ..... **IV**
ABREVIATIONS ..... **V**
ABSTRACT ..... **i**
RESUME ..... **vii**
INTRODUCTION **1**
1.1. Contexte et objectif du PIDU 6
1.2. Composantes du Projet d'infrastructures et de développement urbain 6
2. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES **9**
2.1. Identification des activités du projet source d'impacts négatifs 9
2.2. Impacts sociaux négatifs potentiels du projet 9
2.3. Estimation du nombre des personnes affectées par le projet et leurs biens 10
3. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION **11**
3.1. Cadre légal national : régime de propriétés des terres au TOGO 11
3.2. Cadre institutionnel de la réinstallation 13
3.3. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale 15
3.4. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation togolaise 16
4. PRINCIPES ET PROCESSUS DE REINSTALLATION DANS LE CADRE DU PROJET **22**
4.1. Objectifs en matière de réinstallation. 22
4.2. Principes d'éligibilité, de minimisation des déplacements, d'indemnisation, et de consultation 22
4.3. Mesures additionnelles d'atténuation 26
5. PROCESSUS DE PREPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION **28**
5.1. Processus de préparation du Plan d'Action de Réinstallation **28**
5.2. Critères d'éligibilité aux compensations pour les catégories de personnes affectées **31**
5.2.1. Catégories de personnes affectées 31
5.2.2. Critères d'éligibilité 32
5.2.3. Date limite d'éligibilité (Cut-off date) 32
5.2.4. Indemnisation/réinstallation 33
5.2.5. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus 33
5.2.6. Types de pertes 33
5.2.6.1. Perte de terrain 34
5.2.6.2. Perte de structures et d'infrastructures 34
5.2.6.3. Perte de revenus 34
5.2.6.4. Perte de droits 34
5.2.6.5. Sélection des Personnes affectées par le projet (PAP) 37
5.3. Principes généraux du processus de réinstallation 37
5.3.1. Vue générale du processus de réinstallation 37
5.3.2. Procédure d'expropriation 37
5.3.3. Evaluation foncière et indemnisation des pertes 38
5.3.4. La Consultation 39
6. METHODES D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION **40**

6.1. Formes de compensations 40
6.2. Compensation des terres 40
6.3. Compensation des ressources forestières 40
6.4. Compensation des cultures et arbres fruitiers et non fruitiers 41
6.5. Compensation pour les bâtiments et infrastructures 41
6.6. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles 42
7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS 43
7.1. Types des plaintes et conflits à traiter 43
7.2. Mécanismes proposés 43
8. CONSULTATIONS DES PERSONNES AFFECTEES 44
8.1. Consultation sur la mission du Cadre de Politique de Réinstallation 44
8.2. Diffusion de l'information au public 46
9. IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LES PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES 47
10. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR 49
10.1. Montage organisationnel 49
10.2. Calendrier de mise en œuvre du processus de réinstallation 56
11. BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPRP ET SOURCES DE FINANCEMENT 57
11.1. Budget 57
11.2. Sources de financement 57
ANNEXES 58
Annexe 2 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR) 66
Annexe 3 : Formulaire de sélection sociale 69
Annexe 4 : Fiche d'analyse des sous-projets pour identification des cas de réinstallations involontaires 70
Annexe 5 : Fiche de plainte 71
Annexe 6 : Liste bibliographique 72
Annexe 7 : Procès-verbaux des consultations publiques et listes des personnes rencontrées 73
Annexe 8 : Photos de quelques rencontres 0
I. CONTEXTE GENERAL DE L'ATELIER ..... Erreur ! Signet non défini.
II. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ATELIER Erreur ! Signet non défini.
III. DEROULEMENT DES ACTIVITES ... Erreur ! Signet non défini.
3.1. CEREMONIE D'OUVERTURE ..... Erreur ! Signet non défini.
3.2. TRAVAUX PROPEMENT DITS ..... Erreur ! Signet non défini.
IV. CEREMONIE DE CLOTURE ..... Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens 9
Tableau 2 Tableau comparatif du cadre juridique togolais et de la PO 4.12 18
Tableau 3 Matrice récapitulative des droits de compensation en cas d'expropriation 35
Tableau 4 Actions principales et les responsables 39
Tableau 5 Formes de compensation 40
Tableau 6 Illustration de compensation par perte de revenu pour les activités formelles et informelles 42
Tableau 7 Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités 49
Tableau 8 Indicateurs Objectivement Vérifiables par type d'Opération 55

ABREVIATIONS

ANGE	Agence Nationale de la Gestion de l'Environnement
BM	Banque mondiale
CII	Comité Interministériel d'Indemnisation
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CT	Comité Technique
CVD	Comités Villageois de Développement
CDQ	Comités de Développement de Quartier
DGUDMHPI	Direction Générale de l'Urbanisme, du Développement Municipal, de l'Habitat et du Patrimoine Immobilier
IEC	Information Education et Communication
OBC	Organisation à Base Communautaire
MUHCV	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Operational Policy
PO	Politique Opérationnelle
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PIDU	Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
PURISE	Projet d'Urgence de Réhabilitation des Infrastructures et des Services Electriques
RGPH 4	4ème Recensement Général de la Populaton et de l'Habitat
SP	Secrétariat permanent
SP – PIDU	Secrétariat Permanent du Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain
TdR	Termes de Référence
TP	Temporaire – Permanent

ABSTRACT

1. Background and brief presentation of project components

The Government of the Republic of Togo is adopting, with the support of the World Bank, the Infrastructures and Urban Development Project. To capitalize on the achievements of PURISE after achieving the objectives set and the impacts noted on the population, the government decided to retaliate on six cities inside the country and Lomé. The objective of the project is to help the government increase urban resilience by improving access to urban infrastructures services and strengthening the institutional capacity for urban management in the target cities. It will run through three (3) components: Component 1: Urban Infrastructure Rehabilitation, Component 2 : Capacity Building and Component 3 : Project Management.

The implementation of certain activities, mainly the rehabilitation of drainage systems, the construction and rehabilitation of roads in Lomé, Kara and Dapaong which comes from component 1 of the project, could involve risks of involuntary displacement for categories of people. Indeed, the realization of these investments is likely to lead to losses of movable and immovable property, losses or disruption of sources of income or production methods, etc.

This Resettlement Policy Framework (RPF) is elaborated to anticipate the negative impacts of investments on the living conditions of those likely to be affected by investments of PIDU-Togo. The RPF is used when the location and content of subprojects as well as the social impacts of investments on the population from the point of view of moving people (loss of property, sources of income or limitation / disruption of access to resources, etc.) are not known precisely. It is an instrument for the mitigation of negative impacts that aims to clarify the rules applicable in the event of resettlement, the type of organization planned, the compensation procedures to be implemented to protect populations whose loss of cultural identity, traditional authority and social cohesion could undermine their stability and well-being.

2. Potential negative social impacts of Project investments due to activities that potentially require land acquisition

The implementation of the PIDU is likely to cause losses of habitats or buildings, operating restrictions following the realization of investments, disruptions to livelihoods and income (damage to third parties, including loss shelters and stores or other public goods (temporarily or permanently).

The categories of people likely to be affected by the potential negative impacts resulting from the implementation of PIDU would be individuals, households and vulnerable groups among the affected groups. Vulnerable strata, because of the Project, could indicate older people for whom involuntary resettlement should not separate them from the people or household they depend on, persons with disabilities, women whose vulnerability is related to the absence or weakness of the support they receive.

The accurate estimate of the number of people who will be affected cannot be done a priori. Nevertheless, it is possible to have a general idea on the estimation of the number of these people according to the component 1 which concern investments in the chosen cities, there may be approximately 500 affected households. However, socio-economic studies during the preparation

of resettlement plans will provide further details on the number of PAPs and assets allocated for each sub-project selected under PIDU-Togo.

3. National system of expropriation for reasons of public utility (law, regulations, procedure, institutions involved)

The mains texts constituting the land tenure and domanial system in Togo rest on the ordinance N° 12 of February 6, 1974. The acquisition or the expropriation of the land necessary for the execution of public utility declared operations is governed by decree n° 45-2016 of September 1, 1945 which enforcement remains null and void. According to texts on land property in Togo, any land owner must place at disposal for the State at the time of the allotment 50% of land for social works (roads, schools, health centres…). The State can place the expropriate land out at the disposal of a local authority or a private person who must carry out the works of public interest operations. The expropriation of the land is the subject of the respect of a very rigorous procedure which aim is to guarantee the rights of the expropriate people in the administrative as well as in the legal phase.Those who are affected by the resettlement measure will have a clear and transparent mechanism for complaints and possible conflict management: local mechanisms for amicable resolution; referral to local authorities; referral of justice as a last resort.

4. The provisions of Operational Policy 4.12, Objectives and Principles

World Bank OP 4.12 Involuntary Resettlement aims to avoid or minimize involuntary displacement and to require mitigation or mitigation measures when displacement is unavoidable.

Involuntary resettlement follows principles such as: compensation and fair and prior compensation (compensation at least equal to the cost of replacing lost property, full payment of compensation insured prior to displacement or occupation of land, compensation and assistance for each PAP proportional to the degree of impact induced by the Project, etc.), consultation of stakeholders and mainly PAPs (taking into account advice and the needs of PAPs in all decisions that concern them; PAPs to all deliberations, implementation of the resettlement process, monitoring and evaluation, etc.) and consideration of vulnerable groups (pay particular attention to vulnerable people and groups so that their conditions of life do not deteriorate further).

5. Comparison between national provisions and OP4.12

Despite some concordances, the comparison of Togolese regulations (procedures and practices) with regard to involuntary displacement and the provisions of World Bank OP 4.12 reveals shortcomings in national legislation. These shortcomings relate to displacement, complaints, the consultation process, persons eligible for compensation, the cut-off date for compensation, irregular occupants, resettlement assistance, alternative compensation, vulnerable groups, economic rehabilitation, monitoring and evaluation procedures.
The RPF of the PIDU-Togo is elaborated in conformity with the Togolese Republic's legislation on land management and the requirements of the World Bank including OP.4.12. It takes into account the discrepancies between the national provisions and the OP 4.12 and proposes, on the basis of the provisions of OP 4.12, more favorable mitigation measures for the restoration of the livelihoods of PAPs.

6. Procedure for preparing and approving investment resettlement action plans for which land acquisitions are located

The RAP preparation process is based on the following elements: Social assessment of the area and the impacts of the investment, the preparation of the RAP, the review, validation and approval of the RAP, the publication and dissemination as well as the implementation implemented.

The main axes for the preparation and implementation of resettlement are: consultation of PAPs on mitigation measures of negative impacts of investment, principles of compensation and eligibility criteria. In addition to these axes, there is the exhaustive inventory of PAPs and inventory of affected individual and collective assets, the evaluation of losses, determination of measures and costs of compensation (individual and collective, negotiation of compensation with PAPs and conclusion compensation arrangements, etc.) and the payment of agreed compensation, the application of assistance and accompanying measures to the resettlement of PAP including host communities, support to vulnerable groups, dispute resolution and the independent end-of-term audit.

7. Institutional arrangements for the implementation of the RPF

For the implementation of PIDU-Togo, the institutional arrangements highlight the responsibilities and tasks of the actors / stakeholders according to the levels of implementation of the resettlement process.

N	Phase	Stages	Activities/Task	Responsible	Actors
1.	Sub-project site identification	Local	Summary analysis of the variants, mastery of the dimensions of the site and its capacity to host the sub-project and discussion with the owners / occupants of the site	Social specialist of permanent secretariat	local communities/ CDQ or CVD
2.	Establishment of the approval committee	National	Appointment of members according to their competence	Ministry of Urban Planning, Habitat and Living Environment	Permanent Secretariat
3.	Preparation of the RAP	National	Consultant recruitment	Permanent Secretariat	Project Preparation Team
		Local	Development of RAP	Consultant, Social Development Expert	The stakeholders including PAPs
		National World Bank	Publication of the final report	Permanent Secretariat	World Bank
4.	Implementation of the process of resettlement	Local	Supervision of the relocation process (from targeting to	Approval committee	CDQ or CVD/NGO

			displacement)		
		National	Negotiating the costs of affected assets	Interdepartmental Compensation Committee	
		Regional	Execution of relocation measures	Permanent Secretariat	
5.	Monitoring and evaluation	Local	Proximity monitoring or supervision	Local authorities	
		National	Consultant Recruitment	Permanent Secretariat	
			Evaluation and monitoring of the RAP	Technical Committee of follow-up / ANGE	
6.	Management of conflicts	Local	Registration of complaints and grievances	Traditional chiefdoms	Local communities (CDQ, CDV)
			Treatment (Processing) according to the procedure of resolution of the conflicts		
		Prefectural/ Local	Case	Court (Justice)	
7.		National	Publication in Togo	Permanent Secretariat	
		World Bank	Diffusion in the World Bank	World Bank	

8. Guidelines for the Complaint Handling Mechanism in the Relocation Process

There are several types of conflicts that can arise in the event of resettlement and this is the justification for a mechanism to deal with complaints. There may be conflicts over the ownership of a property, disagreements over the valuation of a parcel or other property, conflicts between heirs or members of the same family, conflicts over ownership of property a craft / commercial activity, conflicts over the sharing of compensation.

The existence of these conflicts justifies the complaints being recorded at the level of the traditional chieftaincy and this, every first five days of the week at the secretary of CDQ or the secretary of the chief quarter. The registration of complaints will also be done at the clerk's office at the convenience of the complainant. After the registration, the complaints will be treated every Saturday in the presence of the parties in conflict by the chieftaincy, the technical services of town hall if necessary. Complaints that could not be processed will be returned to the following Saturday. In order to document and archive the management of complaints, a report must sanction the treatment sessions. If the complaint is resolved or not, the report will present the situation of its management. All reports will be available at the prefecture.

The mechanisms of compensation will be: in cash; in kind; in the form of support. The follow-up and the evaluation will be carried out to make sure that all the PAPs are compensated, moved and resettled as soon as possible and without negative impact. The estimate of the total cost of the resettlement and the compensation will be determined during the socio-economic survey within the framework of the RAPs establishment.
At this level, what is sought is to reach an amicable resolution. But if the parties to the dispute are not satisfied with the outcome of the amicable resolution mechanism, then as a last resort, the person who feels aggrieved can file a complaint in court.

9. Assessment and capacity building of key actors for the implementation of the RPF

The evaluation of the capacities of the key actors concerned by the implementation of the RPF reveals that there are town halls and several CDQs that do not have competence in social development that controls involuntary resettlement. In the ministries involved in the implementation of the PIDU RPF, human resources do exist, but they need to improve their knowledge in the context. Thus, it is necessary that all institutional actors involved in the implementation of resettlement be strengthened in capacity through training sessions on Po.4.12 and on tools and procedures. This will involve organizing a training workshop bringing together the other technical structures involved in the implementation of the RPF and RAPs. Training can be provided by appropriate resource persons.

10. Monitoring and Evaluation

Monitoring and evaluation will be done to ensure that all PAPs are compensated, relocated and resettled in the shortest possible time and without negative impact. Follow-up will be done by Social Science Consultants / Social Development Specialists, with the support of the PS. These Consultants will: report on the implementation of the activities. In each locality, monitoring will involve the HQs and representatives of the affected population, the representatives of vulnerable people and the representative of a local NGO active on local development issues.
Evaluations immediately after the completion of resettlement, mid-project and end-of-project operations will be carried out by national (or international) social science consultants.

11. Resettlement Schedule

The resettlement schedule should include any additional activities to assess whether IDPs have been able to restore their livelihoods / livelihoods. This calendar should be designed to correspond to the design and construction calendar of the civil works.

12. Budget

The estimate of the overall cost of resettlement and compensation will be determined during the socio-economic studies as part of the establishment of any resettlement plans.

The overall costs of resettlement will include: the costs of completing the potential RAPs; loss compensation costs; the costs of public awareness and consultation; monitoring / evaluation costs. In total, the overall cost of resettlement can be estimated at about 429 000 000 FCFA.
The Togolese Government will have to fully bear the costs for compensation and other assistance to PAPs (economic losses, access restrictions, etc.), the exact amounts of which will be

determined at the end of the development of the possible RAPs and the implementation the RAPs before the actual start of the works. However, it can be estimated at about 100,000,000 FCFA.
IDA resources may be used to finance costs related to RAP preparation, awareness, and monitoring / evaluation, training, and the hiring of a Social Development Expert, estimated at approximately 329,000,000 FCFA.

RESUME

1. Contexte et brève présentation des composantes du projet

Le Gouvernement de la République Togolaise prépare, avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet d'infrastructures et de développement urbain (PIDU). Pour capitaliser les acquis du Projet d'Urgence de Réhabilitation des Infrastructures et des Services Electrique, (PURISE) après l'atteinte des objectifs fixés et les impacts notés sur la population, le Gouvernement a décidé de répliquer sur six villes de l'intérieur du pays et à Lomé, le PIDU. L'objectif du projet est d'aider le Gouvernement à accroitre la résilience urbaine par l'amélioration de l'accès aux services d'infrastructures urbaines et à renforcer la capacité institutionnelle de gestion urbaine dans les villes cibles. Il va s'exécuter à travers trois (3) composantes : Composante 1 : Réhabilitation des infrastructures urbaines, Composante 2 : Renforcement de capacité et Composante 3 : Gestion du Projet.

La mise en œuvre de certaines activités, principalement les réhabilitations du système de drainage, les constructions et réhabilitations de voiries des sept grandes villes ciblées et pour la première phase encours à Lomé, Kara et Dapaong relevant de la composante 1 du projet pourraient impliquer pour des catégories de personnes des risques de déplacement involontaire. En effet, la réalisation de ces investissements est susceptible d'engendrer des pertes de biens mobiliers et immobiliers, des pertes ou perturbations sur les sources de revenus ou moyens de production, etc.

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est élaboré pour anticiper sur les impacts négatifs des investissements sur les conditions de vie des personnes susceptibles d'être affectées par la réalisation des investissements dans le cadre du PIDU-Togo. Le CPR est utilisé quand la localisation et le contenu des sous-projets ainsi que les impacts sociaux des investissements sur la population du point de vue déplacement de personnes (pertes de biens, de sources de revenus ou limitation/perturbation d'accès aux ressources, etc.) ne sont pas connus avec précision. C'est un instrument de mitigation des impacts négatifs qui vise à clarifier les règles applicables en cas de réinstallation, le type d'organisation prévu, les procédures de compensation à mettre en œuvre pour protéger les populations dont la perte de l'identité culturelle, de l'autorité traditionnelle et la cohésion sociale pourrait remettre en cause leur stabilité et leur bien-être.

2. Impacts sociaux négatifs potentiels des investissements du Projet du fait des activités qui requièrent potentiellement l'acquisition des terres

La mise en œuvre du PIDU est susceptible de provoquer des pertes d'habitats ou de bâtiments, des restrictions d'exploitation suite à la réalisation des investissements, des perturbations sur les moyens d'existence et revenus (préjudice à des tiers, notamment la perte d'abris et de magasins ou d'autres biens collectifs (de façon temporaire ou permanente).

Les catégories de personnes susceptibles d'être affectées par les impacts négatifs potentiels consécutifs à la mise en œuvre du PIDU seraient des individus, des ménages et des couches vulnérables parmi les groupes affectés. Les couches vulnérables dans le cadre de la mise en œuvre du Projet pourraient désigner parmi les personnes affectées par le projet, les personnes âgées pour lesquelles la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent, les personnes en situation de handicap, les femmes dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient.

L'estimation des PAP n'est pas réalisable *a priori*. Néanmoins, pour la composante 1 de cette première phase dédiée aux travaux d'investissement physique dans les villes prioritairement retenues, il peut y avoir approximativement 500 ménages affectés. Toutefois, les études socioéconomiques durant la préparation des plans de réinstallation apporteront plus de précisions sur le nombre de PAP et de biens affectés pour chaque sous-projet retenu dans le cadre du PIDU-Togo.

3. Système national d'expropriation pour cause d'utilité publique (loi, règlementation, procédure, institutions impliquées)

Les principaux textes constituant le régime foncier et domanial au Togo reposent sur l'ordonnance n° 12 du 6 février 1974. L'acquisition ou l'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution d'opérations déclarées d'utilité publique est régie par le décret n° 45-2016 du 1er septembre 1945. Selon les textes sur la propriété foncière au Togo, tout propriétaire de terrains doit mettre à la disposition de l'Etat lors du lotissement 50% de ses terrains pour les voiries, les réseaux divers (VRD) et les équipements socio-collectifs. L'Etat peut mettre le terrain exproprié à la disposition d'une collectivité publique ou d'une personne privée qui doit exécuter les travaux ou réaliser les opérations d'intérêt public. L'expropriation des terres est soumise au respect d'une procédure très rigoureuse qui a pour objet de garantir les droits des personnes expropriées aussi bien dans la phase administrative que dans la phase judiciaire. Les personnes qui sont concernées par la mesure de réinstallation auront à leur disposition un mécanisme clair et transparent de plaintes et gestion des conflits éventuels : mécanismes locaux de résolution à l'amiable ; saisine des instances locales ; saisine de la justice en dernier recours.

4. Les dispositions de la Politique opérationnelle 4.12, objectifs et principes

La P.O. 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire de population vise à éviter ou minimiser les déplacements involontaires et exiger l'application de mesures d'atténuation ou de mitigation lorsque le déplacement est inévitable.

La réinstallation involontaire suit les principes comme : l'indemnisation et la compensation juste et préalable (une compensation au moins égale au coût de remplacement des biens perdus, le règlement intégral des indemnisations assuré avant le déplacement ou l'occupation des terres, la compensation et l'assistance pour chaque PAP proportionnelles au degré d'impact induit par le Projet, etc.), la consultation des parties prenantes et principalement les PAP (prise en compte des avis et les besoins des PAP dans toutes les décisions qui les concernent ; participation des PAP à toutes les délibérations, à la mise en œuvre du processus de réinstallation, au suivi et à l'évaluation ; etc.) et la prise en compte des groupes vulnérables (porter une attention particulière aux personnes et groupes vulnérables afin que leurs conditions de vie ne se détériorent pas davantage).

5. Comparaison entre les dispositions nationales et la PO 4.12

Malgré quelques concordances, la comparaison de la réglementation togolaise (procédures et pratiques) en matière de déplacement involontaire et des dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale, révèle des insuffisances d'avec les dispositions de la législation nationale. Ces insuffisances concernent le déplacement, les plaintes, le processus de consultation, les critères d'éligibilité à une compensation, la date limite d'éligibilité (cut-off date) aux compensations, les

occupants irréguliers, l'assistance à la réinstallation, les alternatives de compensation, les groupes vulnérables, la réhabilitation économique, les procédures de suivi et d'évaluation.
Le CPR du PIDU-Togo est élaboré en conformité avec les dispositions législatives de la République Togolaise en matière de gestion du foncier et les dispositions de la Banque mondiale notamment la PO/BP.4.12 relative à la réinstallation involontaire. Il prend en compte les discordances entre les dispositions nationales et les exigences de la PO/BP 4.12 et propose des mesures de mitigations plus favorables pour la restauration des conditions de vie des PAP.

6. Procédure de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation des investissements dont les acquisitions des terres sont localisées

Le processus de préparation du PAR repose sur les éléments suivants : Elaboration des TDR, évaluation sociale des risques et des impacts de l'investissement, élaboration du PAR, examen, validation et approbation du PAR, la publication et la diffusion avant la mise en œuvre du PAR.
Les axes clés pour la préparation d'une réinstallation reposent sur l'information et la consultation des PAP par rapport aux risques et impacts potentiels, les principes et critères d'éligibilités, les mesures de mitigation des impacts négatifs de l'investissement, le recensement exhaustif des PAP et inventaire des biens individuels et collectifs affectés, l'évaluation des pertes, la détermination des mesures et fixation couts des compensations (individuelles et collectives, la négociation des compensations avec les PAP et conclusion des accords de compensation, etc.). La mise en œuvre de la réinstallation consiste à l'exécution des mesures de mitigation convenues dont le paiement des compensations convenues, l'application des mesures d'assistance et d'accompagnent à la réinstallation de PAP y compris aux communautés hôtes, l'appui aux groupes vulnérables, le règlement des litiges et l'audit indépendant de fin de parcours.

7. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR

Les modalités institutionnelles suivantes mettant en évidence les responsabilités et tâches des acteurs/parties prenantes selon le niveau d'exécution seront appliquées dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation du PIDU-Togo

N°	Etapes	Niveaux	Activités/Tâches	Responsable	Acteurs
1.	Identification du site du sous-projet	Local	Analyse sommaire des variantes, maîtrise des dimensions du site et sa capacité à accueillir le sous-projet et discussion avec les propriétaires/occupants du site	Spécialiste en développement social du Secrétariat permanent (SP-PIDU)	Collectivités locales/CDQ ou CVD
2.	Mise en place du Comité d'approbation	National	Désignation des membres en fonction de leurs compétences	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie (MUHCV)	SP-PIDU ANGE
3.	Préparation des PAR	National	Elaboration des TdRs Recrutement du Consultant	SP-PIDU	Spécialiste Social Organes

					nationaux de passation et de contrôle des marchés publics
		Local	Elaboration des PAR (évaluation sociale et rédaction des rapports	Consultant Spécialiste en Développement social	Les parties prenantes y compris PAP, CII et Collectivités locales (CDQ ou CVD…)
		National	Examen, validation et approbation des rapports	Spécialiste Social	SP-PIDU, ANGE, Parties prenantes, Banque mondiale
			Publication des PAR (dans le pays et sur le site web de la Banque)	SP-PIDU	SP-PIDU Banque mondiale
4.	Mise en œuvre du processus de réinstallation	Local	Diffusion des PAR	Spécialiste Social	CDQ ou CVD, ONG
			Mise en place et renforcement de capacités des structures locales de mise en œuvre et suivi des opérations de réinstallation	Spécialiste Social	SP-PIDU, Collectivités locales, représentants des PAP, ONG, etc.
		National	Mobilisation du financement des opérations de réinstallation	SP-PIDU	MUHCV
			négociation et paiement des compensations/indemnisations	Comité interministériel d'indemnisation (CII)	SP-PIDU CDQ/CVD PAP, ONG
			Exécution des autres mesures de réinstallation convenues	Spécialiste Social	SP-PIDU, ONG, Collectivités locales
5.	Suivi et Evaluation	Local	Suivi de proximité ou surveillance	Collectivités locales (CDQ/CDV)	CII
		National	Recrutement de consultants pour les	SP-PIDU	

			missions d'audit d'exécution des PAR		
			Missions pour le suivi et l'évaluation du PAR	SP-PIDU Comité Technique de Suivi/ANGE	
			Missions d'audits	SP-PIDU, CII	Consultants
6.	Gestion des plaintes et réclamations	Local	Enregistrement des plaintes et réclamations	Chefferies traditionnelles	Collectivités locales (Communes, CDQ/CVD…)
			Traitement selon la procédure de traitement et de résolution des plaintes préconisée	Chefferies traditionnelles	CII
		Préfectoral/local	Procès	Tribunal (Justice)	

Source : Mission d'élaboration du CPR-PIDU, Février 2018

8. Le mécanisme de gestion des plaintes du processus de réinstallation du PIDU

Plusieurs types de plaintes et réclamations peuvent surgir au cours d'une opération de réinstallation parmi lesquels on peut avoir la contestation de la propriété d'un bien, les désaccords sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien, des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, des conflits sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale, conflits sur le partage de l'indemnisation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIDU-Togo, les plaintes seront enregistrées au niveau local tous les jours de semaine auprès du secrétaire du chef. Une centralisation se fera et auprès du secrétariat de la mairie de la localité du sous-projet. Le point focal de la mairie travaillera avec la chefferie à cet effet Le traitement des plaintes débutera soixante-douze (72) heures au plus tard en présence des plaignants par la chefferie, les services techniques de mairie si besoin. Les plaintes qui n'auraient pas pu être traitées seront renvoyées la préfecture ou au SP-PIDU. Le règlement des plaintes au niveau local peut nécessiter l'appui du CII ou du SP-PIDU. Un procès-verbal doit sanctionner chaque séance de résolution (le PV présentera la situation de sa gestion) et toutes les copies des PV seront archivées à la mairie et les originaux transmis au SP-PIDU.

A ce niveau, ce qui est recherché, c'est de parvenir à une résolution à l'amiable. Les plaintes n'ayant pas trouvé de satisfaction au niveau de la chefferie sont envoyées au Comité Interministériel d'Indemnisation pour traitement Mais s'il arrive que les parties plaignantes ne soient pas toujours satisfaites de l'issue du mécanisme de résolution à l'amiable, la partie se sentant léser peut porter plainte devant le tribunal.

9. Evaluation et renforcement des capacités des acteurs clés en vue de la mise œuvre du CPR

L'évaluation des capacités des acteurs clés concernés par la mise en œuvre du présent CPR révèle une faiblesse de maitrise du processus de réinstallation involontaire au niveau local. Au niveau national bien que les ressources humaines existent, un renforcement de capacités sur les questions

de réinstallation est indispensable. Des sessions d'information et de formation ainsi que des ateliers de diffusion du CPR et des éventuels PAR seront organisés au profit des acteurs institutionnels déclinés.

10. Suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible. Le suivi de l'application des mesures du présent CPR sera sous la responsabilité du SP-PIDU qui pourrait se faire appuyer par le CII, les Consultants en Sciences Sociales ou des ONG actives sur les questions sociales et dans chaque localité impliquer les CDQ et les représentants de la population affectée, les représentants des personnes.
Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

11. Calendrier de réinstallation

Le calendrier de réinstallation devra inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les personnes déplacées ont été ou non en mesure de rétablir leurs moyens d'existence/conditions de vie. Ce calendrier devra être conçu de manière à correspondre à l'agenda de conception et de réalisation des travaux de génie civil.

12. Budget

L'estimation du coût réel de la réinstallation et de la compensation sera déterminée durant les études socioéconomiques dans le cadre de l'établissement des éventuels plans de réinstallation (PAR et PSR). Le cout de mise en œuvre du présent CPR comprend les coûts de réalisation des éventuels PAR ; les coûts de compensation des pertes ; les coûts de sensibilisation et de consultation des parties prenantes dont les PAP ; les coûts de suivi/évaluation, etc. Au total, le coût global de 429 000 000 FCFA est estimé pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sociale dans le cadre des activités du PIDU.
Le Gouvernement Togolais aura à supporter entièrement les coûts pour les compensations et autres aides aux PAP (pertes économiques, restriction d'accès, etc.) dont les montants exacts seront déterminés à l'issue de l'élaboration des éventuels PAR. Toutefois, 100 000 000 FCFA est estimé pour couvrir ces coûts.
Les ressources de l'IDA pourront être utilisées pour financer les coûts liés à la préparation des PAR, à la sensibilisation, et au suivi/évaluation, à la formation, ainsi que le recrutement d'un expert en Développement social, estimés à environ 329 000 000 FCFA.

INTRODUCTION

Contexte

Le Gouvernement Togolais, avec l'appui de la Banque mondiale, veut mettre en œuvre le Projet d'infrastructures et de développement urbain (PIDU). Ce dernier est né après la clôture du projet d'urgence de réhabilitation des infrastructures et des services électriques (PURISE) de Lomé et à la suite du constat de la dégradation du système de drainage et celle des voiries ou qui sont parfois quasiment inexistantes dans les grandes villes du Togo. En fait c'est pour capitaliser les acquis du PURISE après l'atteinte des objectifs fixés et les impacts notés sur la population que le gouvernement a décidé de répliquer sur six villes de l'intérieur du pays et à Lomé.

L'objectif de développement du PIDU est (i) d'accroître l'accès des populations des villes cibles aux infrastructures urbaines et (ii) de renforcer les capacités de base dans la gestion municipale des villes. Ceci passe par trois (03) composantes :

- ✓ la réhabilitation des infrastructures urbaines (Réhabilitation du système de drainage et Construction et réhabilitation des voiries des sept grandes villes de l'intérieur du pays ciblés) ;
- ✓ le renforcement de capacité ;
- ✓ la gestion du projet.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du PIDU dont les sites exacts, le nombre et les types de réalisations ne sont pas exactement connus à ce stade, il convient d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes qui seront probablement affectées par le projet d'infrastructures de développement urbain (PIDU) en conformité avec le cadre légal du Togo et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la politique PO 4.12.

Objectifs du CPR

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est de (i) fixer les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui leur seront causés par les activités du projet au moment de la mise en œuvre, (ii) proposer des arrangements institutionnels et mettre en place les procédures à suivre une fois que les sous projets générateurs de déplacements seront identifiés. Le CPR devra aussi comprendre les règles d'équité et les mesures à suivre et à prendre, en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par le projet.
De manière spécifique, le CPR du PIDU vise à identifier et analyser les impacts négatifs sociaux potentiels, à indiquer les mesures applicables pour minimiser et atténuer ces impacts sociaux potentiels - temporaires ou permanents, directs ou indirects qui sont induits par le projet. Le projet n'envisage pas de transaction foncière, ni d'expropriation a priori. Mais, ces situations pourraient survenir au cours de la mise en œuvre. Ainsi, pour gérer d'éventuelles contraintes, il est opportun de définir un cadre de politique global pour le déplacement, la restriction d'accès et la compensation des populations, en rapport avec les activités du projet, notamment :

- la perte de biens mobiliers et immobiliers ;
- la perte d'accès aux biens ;
- la perte et restriction/perturbation des sources de revenus ou des moyens d'existence.

Démarche méthodologique

Dans cette optique, pour mieux répondre aux objectifs définis dans les termes de référence, la recherche a privilégié une démarche méthodologique fondée sur les quatre (4) phases ci-après :

- Revue documentaire

Il s'est agi de faire l'analyse des textes législatifs et réglementaires régissant la gestion foncière, les politiques environnementales et les politiques de recasement du Togo dans une approche comparative avec les politiques de la Banque mondiale. La compréhension du projet à travers la lecture des documents préliminaires et autres documents stratégiques nationaux (à l'instar du document projet).

- Rencontre et consultation des parties prenantes

Les entretiens approfondis sont réalisés avec les membres de l'équipe technique en charge de la préparation du Projet et bien d'autres personnes-ressources des structures étatiques et non étatiques. Ainsi, les acteurs susmentionnés ont été également mis à profit.

Cela dit, la recherche a été réalisée dans une approche participative. En effet, elle a consisté à identifier et à impliquer dans tout le processus, toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du projet. C'est ainsi que tous les acteurs clés, appelés à jouer un rôle dans ce processus, ont été consultés et informés. Il s'agit entre autres des ONG, des OCB, des populations bénéficiaires ou potentielles personnes affectées par le projet, des opérateurs économiques (entreprises, consultants indépendants), des partenaires au développement, des autorités gouvernementales/administratives (préfet), communale (maire) et de la société civile dans toutes ses composantes.

- Visites de terrain

La phase de terrain a consisté essentiellement à faire la consultation des parties prenantes à qui il est communiqué des informations relatives aux impacts sociaux et économiques. Ceux-ci résultent de la mise en œuvre des composantes dudit projet. Egalement, les visites de terrain ont permis de recueillir les vives préoccupations des potentielles personnes qui seront affectées par le projet et d'observer les biens potentiels qui seront affectés du fait de la mise en œuvre du présent Projet.
Les villes-cibles à savoir Lomé, Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong, ont fait l'objet de visite.

- Analyse des impacts potentiels

A la suite des phases ci-dessus mentionnées, la mission de collecte de données relatives aux réalités culturelles (valeurs du vivre ensemble et croyances ancestrales ou séculaires) qui risquent d'être menacées par le fait du présent projet a été réalisée. L'ensemble des informations recueillies dans le cadre de la mission relative au présent projet ont été examinées en vue d'identifier les impacts potentiels qui appellent à la réinstallation involontaire.

1.1.Définition des termes liés à la réinstallation

La réinstallation induite par les activités du PIDU emploie des termes spécifiques tels que :

Acquisition de terre : c'est le processus par lequel une personne est obligée par une agence publique de céder toute ou une partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant finance.

Assistance à la réinstallation : assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet.

Bénéficiaire : toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.

Compensation : paiement en espèces ou en nature pour une ressource ou un bien acquis ou affecté par le PIDU-Togo.

Date butoir d'éligibilité (cut off date) : date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ou de l'accompagnement. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement économique : pertes de sources, de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, électricité, forêt), de la construction ou de l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager en raison du présent projet.

Déplacement forcé ou déplacement involontaire : déplacement d'une population ou de personnes de manière générale nécessaire pour la réalisation du projet.

Déplacement physique : perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du projet.

Groupes vulnérables : personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impenses : évaluation des biens immeubles affectés par le projet.

Sous-projet) signifie toute partie du projet correspondant à un investissement à financer dans le cadre du Projet d'infrastructures et de développement urbain.

Personne affectée par un projet (PAP) : toute personne qui est affectée de manière négative par un projet. Ce qui inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupation, des ressources utilisées ou l'accès à de telles ressources. Il s'agit de personnes qui, du fait du projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément déplacées du fait du projet.

Plan d'action de réinstallation (PAR) ou Plan Succinct de Réinstallation (PSR) : ce sont des instruments de réinstallations tels que décrits par l'annexe A de la PO 4.12 de la Banque Mondiale et exigés pour toutes les opérations impliquant une réinstallation involontaire. Si les impacts sur la population sont mineurs ou lorsque moins de 200 personnes sont déplacées, un Plan succinct de réinstallation appelé aussi plan résumé de réinstallation peut faire l'objet d'un accord avec l'emprunteur. En général, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé. Il est nécessaire

dans ce cadre d'analyser la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte) ; d'identifier et d'évaluer les biens et ressources perdus, d'identifier le site de réinstallation, définir le cadre juridique et institutionnel, la responsabilité institutionnelle, décrire le processus participatif, le processus de suivi et le budget.

Politique de déplacement : c'est un document qui décrit et définit le cadre institutionnel et légal pour les déplacements forcés et la démarche à suivre dans un tel cas.

Recasement : c'est la réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation involontaire : l'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est utilisé au sens de la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale (OP.4.12).

Réhabilitation : les mesures compensatoires autres que le paiement de la valeur de remplacement des biens acquis.

Rémunération : la rémunération se réfère au paiement en espèces ou en nature de la valeur de remplacement des biens acquis, ou la valeur de remplacement des ressources perdues à la suite d'un sous-projet.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est-à-dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction.

Structuration du rapport de CPR
Le présent rapport restitue les résultats de la recherche conformément à la structure et aux termes de référence de l'étude. Il aborde les points clés suivants :

- sommaire ;
- abréviations ;
- Résumé exécutif (français et anglais) ;
- Brève description du Projet ;
- Description des impacts potentiels du Projet ;
- Contexte légal et institutionnel de la réinstallation ;
- Description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) dans le cadre du PIDU ;
- Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR ;
- Mécanisme de gestion des plaintes et réclamations
- Modalités de consultation et de participation des personnes affectées à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation du processus de réinstallation ;
- Identification et dispositions d'assistances des groupes vulnérables
- Disposition de suivi-évaluation du processus de réinstallation ;
- Calendrier de mise en œuvre du CPRP
- Budget estimatif et sources de financement ;
  Annexes

- Modèle de fiche d'évaluation sociale,
- Modèle fiche d'enregistrement et de gestion des plaintes,
- Plan type d'un PAR,
- PV et rapports de consultations,
- Listes des personnes rencontrées,
- Termes de références pour l'élaboration des PAR,
- Termes de références mission de préparation du CPRP,

DESCRIPTION DU PROJET

1.1.Contexte et objectif du PIDU

1.1.1. Contexte et localisation du projet

L'accès des populations des villes du Togo aux infrastructures urbaines reste limité en dépit des efforts du Gouvernement et des activités réalisées par le Projet d'urgence de réhabilitation des infrastructures et des services électriques (PURISE). D'où l'intérêt d'élaborer et de mettre en œuvre le PIDU-Togo.

La zone d'influence du PIDU est circonscrite à sept (07) villes du Togo. Les activités d'infrastructures et de renforcement de capacités dans le cadre de ce projet sont indispensables et ce dernier se réalisera avec l'assistance du Gouvernement Togolais à travers le ministère de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie, les municipalités des villes cibles dont la première phase couvre Lomé, Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong, les communautés à la base, la société civile en vue de la planification, de la maintenance, de l'entretien, de l'assurance de leur durabilité, de la pérennisation des acquis du projet et de leur dissémination avec les autres municipalités.

1.1.2. Objectifs du projet

Le PIDU vise globalement à accroître l'accès des populations des villes cibles aux infrastructures urbaines et à renforcer les capacités de base dans la gestion municipale des villes.
De façon spécifique, les objectifs du présent projet visent à :

- renforcer les structures des chaussées, de réorganiser les routes, de consolider les couches de roulement par le bitume ou le pavé tout en mettant l'accent sur le drainage des rues, l'aménagement des accotements, la sécurité routière et les mesures environnementales et sociales le long de ses rues ;
- éliminer les points noirs dans le flux du trafic ;
- améliorer substantiellement le transport et la sécurité des biens et des personnes dans un rayon de 500 m de la voie ;
- élargir les routes existantes au point de traversée des cours d'eau ;
- réduire le nombre de personnes touchées par les inondations périodiques dans certains quartiers des sept villes ciblées;
- renforcer la capacité des villes en matière de gestion administrative et financière, de recouvrement des recettes, de planification et de mise en œuvre des investissements, de maintenance des ouvrages communaux.

1.2.Composantes du Projet d'infrastructures et de développement urbain

Trois (03) composantes forment le projet :

Composante 1 : Réhabilitation des infrastructures urbaines

L'objectif de cette composante est : (i) la réhabilitation des systèmes de drainage des villes ciblées; (ii) la construction et la réhabilitation des voiries des villes ciblées

1. *Réhabilitation du système de drainage*
   Pour réduire le nombre de personnes touchées par les inondations périodiques dans quelques quartiers des villes ciblées et particulièrement pour cette première phase concernant les villes de Lomé, de Kara et Dapaong, les activités prévues dans cette composante bénéficieront au moins à 150 000 personnes. Ces activités comprennent (i) la construction de canaux latéraux des voies en partie assainies et rechargées dans le cadre du PURISE à Lomé d'environ 15294 m ; (ii) La réhabilitation du réseau de drainage existant en zone d'inondation bordant les caniveaux situés le long de la RN1, dans le quartier Konkoaré et (iii) la construction de canaux latéraux des voies à construire ou à réhabiliter dans la ville de Kara d'environ 6000 ml dans la ville de Kara.

2. *Construction et réhabilitation des voiries*

Pour cette première phase, il s'agit de la réhabilitation d'environ 7647 m de routes primaires, secondaires et tertiaires à Lomé, de 2200 m de route primaire et secondaire à Dapaong et de 3000 m de route primaire et secondaire à Kara en vue d'améliorer l'accès aux zones enclavées, difficilement accessibles en période de pluie y compris les environs des rues sélectionnées. Ceci permettra d'améliorer substantiellement le transport et la sécurité des biens et des personnes dans un rayon de 500 m de la voie. Les activités sont : (i) le revêtement du réseau primaire et secondaire des routes déjà assainies en parties et rechargées dans le cadre du PURISE à Lomé, la reconstruction ou la réhabilitation des routes par bitumage au bénéfice des habitants de quelques quartiers de Kara et de Dapaong. Il s'agit ici, de renforcer les structures des chaussées, de réorganiser les routes, de consolider les couches de roulement par le bitume ou le pavé tout en mettant l'accent sur le drainage des rues, l'aménagement des accotements, la sécurité routière et les mesures environnementales et sociales le long de ses rues et (ii) la construction des ouvrages de franchissement si possible pour élargir les routes existantes au point de traversée des cours d'eau ceci afin d'éliminer les points noirs dans le flux du trafic.

Composante 2 : Renforcement de capacité

Cette composante financera ; (i) toute les activités de gestion du projet tels que les frais de gestion opérationnelle, les équipements, la logistique et le renforcement des capacités en termes de gestion financière, de supervision, de suivi, d'évaluation, de passation de marché, de sauvegarde environnementale, de développement social et de communication de l'entité centrale impliquée dans la mise en œuvre du projet ; et (ii) le renforcement de capacité des villes en matière de gestion administrative et financière, de recouvrement des recettes, de planification et de mise en œuvre des investissements, de maintenance des ouvrages communaux. Les activités d'infrastructures et de renforcement de capacités dans le cadre de ce projet sont indispensables et ce dernier se réalisera avec l'assistance du gouvernement togolais à travers le ministère de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie, les municipalités des villes cibles à savoir Lomé, Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong, les communautés à la base, la société civile en vue de la planification, de la maintenance, de l'entretien, de l'assurance de leur durabilité, de la pérennisation des acquis du projet et de leur dissémination avec les autres municipalités.

Composante 3 : Gestion du projet

Une coordination de la gestion du projet prendra à sa charge le pilotage du PIDU et veillera à ce que toutes les étapes du projet soient réalisées telles qu'elles sont élaborées dans le document.

2. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES

2.1.Identification des activités du projet source d'impacts négatifs

Dans le cadre du PIDU, les activités de la composante 1 (réhabilitation des infrastructures urbaines) pourraient engendrer des impacts négatifs. En effet, la réalisation des activités de réhabilitation du système de drainage et de construction et/ou réhabilitation des voiries et ou infrastructures urbaine engendre des risques de réinstallation involontaire pour les personnes et biens dans la mesure où du fait du Projet, elles peuvent subir la perte de leurs biens et/ou sources de revenus.

2.2.Impacts sociaux négatifs potentiels du projet

D'une manière globale, la mise en œuvre du PIDU est susceptible de provoquer les impacts potentiels suivants :

- pertes d'habitats ou de bâtiments, d'infrastructures cultuelles perturbations d'exploitation des infrastructures suite à la réalisation d'infrastructures socio-économiques de base ;
- pertes de stands/hangars et de magasins ou d'autres biens collectifs d'exploitation marchande ou commerciale ou non marchande (de façon temporaire ou définitive).

En d'autres termes, en considérant la réinstallation, la construction ou réhabilitation des ouvrages (infrastructures d'utilité publique) pourraient engendrer des impacts sociaux négatifs sur les personnes et des biens suivant le tableau illustratif ci-dessous :

Tableau 1 Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens

Composante	Sous-projets	Source d'impact	Impacts
Réhabilitation des infrastructures urbaines	Réhabilitation du système de drainage	La construction de canaux latéraux des voies à construire ou à réhabiliter	- Pertes des biens (y compris les essences végétales) ou d'accès à ces biens. - Pertes ou perturbation d'activités sources de revenus - Pertes d'accès/restriction d'accès à des ressources - Déplacement physique - Perte des entités spirituelles (fétiches,..) - Déplacement de tombes
		La réhabilitation du réseau de drainage existant en zone d'inondation	
		La construction de canaux latéraux des voies	
	Construction et réhabilitation des voiries	La construction des ouvrages de franchissement si possible pour élargir les routes existantes au point de traversée des cours d'eau	- Perte des biens (y compris les essences végétales) ou d'accès à ces biens. Perte potentielle de revenus - Pertes d'activités sources de revenus - Déplacement physique du fait des pertes probables d'infrastructures marchandes et
		Le revêtement du réseau primaire et secondaire des routes déjà assainies en parties et rechargées dans le cadre du PURISE à Lomé, la reconstruction ou la réhabilitation	

Composante	Sous-projets	Source d'impact	Impacts
		des routes par bitumage au bénéfice des habitants de quelques quartiers de Kara et de Dapaong.	autres moyens de subsistance (champs aux abords des routes) - Rupture des liens sociaux, Séparation des communautés habituées à vivre ensemble

Source : Mission d'élaboration du CPR-PIDU, Février 2018

2.3.Estimation du nombre des personnes affectées par le projet et leurs biens

L'estimation précise du nombre de personnes qui seront affectées, n'est pas réalisable *a priori*. A ce stade, les sites exacts, le nombre et les types de réalisations relatifs à la mise en œuvre du PIDU ne sont pas exactement connus. Le fait que l'échelle et la nature potentielle de déplacement de personnes ne sont pas encore connues en détail en ce moment constitue une des raisons pour lesquelles le présent CPR est élaboré.

Les études socioéconomiques consécutives à la préparation des éventuels PAR relatifs aux différentes activités de la composante « réhabilitation des infrastructures urbaines », permettront la détermination exacte des besoins en terres et en nombre de personnes affectées.

Par ailleurs, il est impérieux de veiller à ce que les mesures destinées à l'atténuation des effets négatifs du PIDU-Togo soient prises en compte durant l'exécution du projet et même après son initiation.

Il s'agira aussi de rester attentif aux problèmes générés par l'après-projet, les personnes affectées après l'initiation dudit projet même si dans l'immédiat rien ne semble attirer l'attention sur ces genres de situation.

Néanmoins, les résultats de l'observation empirique de l'ampleur des impacts potentiels dans les villes ciblées permettent d'avoir des estimations situant le nombre de ménages à environ 500.

3. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le contexte juridique et institutionnel du CPR du PIDU repose sur la législation de la République Togolaise en matière de gestion foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres, la participation du public au Togo, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique, etc.) et les exigences de la PO/BP4.12 relative à la réinstallation involontaire Il contient également une analyse comparée de la législation nationale et des politiques et procédures de la Banque mondiale en l'occurrence la PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire.

3.1.Cadre légal national : régime de propriétés des terres au TOGO

Le cadre légal est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnisations qui sont associées.

3.1.1. Les textes fonciers du Togo

En République Togolaise, les principaux textes constituant l'ensemble des moyens d'action ou arsenal juridique sur lesquels repose le régime de la propriété foncière de l'Etat et des particuliers sont assez disparates. Il est essentiellement question de :

- la Constitution togolaise du 14 octobre 1992 (art. 27) dont l'alinéa déclare que « le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation ;
- la loi N° 60– 26 du 05 août 1960 relative à la protection de la propriété foncière des citoyens togolais ;
- la loi N° 61– 2 du 11 janvier 1961 consolide la propriété foncière des citoyens togolais contre les étrangers qui ne peuvent acquérir la propriété foncière qu'après autorisation préalable de l'autorité publique ;
- le décret N° 45-2016 du 1er Septembre 1945 réglementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le décret N° 79-273 du 09 novembre 1979, qui traite des parcelles réserves administratives ;
- l'ordonnance N° 12 du 06 février 1974 qui définit le statut foncier, c'est-à-dire les différentes catégories de terrain existantes au Togo.

Le décret N°67-228 PR du 24 octobre 1967 relatif à l'urbanisme et au permis de construire dans les agglomérations

Décret foncier de 1906 relatif à la procédure d'immatriculation des terres au Togo et à la procédure d'immatriculation des terres au Togo et à la constitution de droits réels immobiliers

3.1.2. Le statut foncier

En ce qui concerne le statut foncier, la Constitution de la 4ème République au Togo dispose dans son article 27 que le droit de propriété est garanti par la loi.

Mais pour la classification des terres composant l'ensemble du territoire national, le statut foncier qui est défini par l'ordonnance N°12 du 06 février 1974, distingue :

(i) *Les terres détenues par les collectivités coutumières et les individus (art.2) :*
L'Etat garantit le droit de propriété aux individus et aux collectivités possédant un titre foncier délivré conformément à la loi ainsi qu'à toute personne ou collectivité pouvant se prévaloir d'un droit coutumier sur les terres exploitées.

(ii) *Les terres constituant les domaines publics et privés de l'Etat et des Collectivités locales :*

- Le domaine public de l'Etat comprend tous les immeubles, qui par nature ou par destination, sont à la disposition du public et qui appartiennent soit à l'Etat (domaine public de l'Etat), soit aux établissements publics, collectivités publiques territoriales secondaires et services publics industriels et commerciaux (domaines publics respectifs de ces établissements, collectivités ou services).
- Les domaines privés de l'Etat sont constitués des immeubles et autres droits réels immobiliers appartenant à l'Etat ; des terres provenant de concessions rurales, urbaines ou industrielles abandonnées ; des biens en déshérence appréhendés et gérés conformément à la législation sur successions vacantes ; des terres et biens immobiliers immatriculés au nom de l'Etat ; des immeubles du domaine public qui ont été déclassés.
- Font partie du domaine privé des collectivités publiques territoriales secondaires : les immeubles et droits immobiliers provenant du domaine privé de l'Etat transféré au domaine privé des collectivités publiques ; les biens et droits réels immobiliers acquis par les collectivités publiques elles-mêmes.

(iii) *Le domaine foncier national*

Le domaine foncier national est constitué de toutes les terres ne pouvant être classées dans l'une ou l'autre des catégories énumérées ci-dessus. Sa gestion relève de l'autorité de l'Etat qui peut procéder à la redistribution sous toutes les formes.

En outre, la Constitution du Togo, adoptée en 1992, dispose dans son article 27 que le droit de propriété est garanti par la loi. Bien que cette constitution soit modifiée elle garantit toujours le droit de propriété.

Au Togo, deux régimes fonciers régissent l'utilisation des terres : il s'agit du régime foncier coutumier et du régime foncier moderne. Mais, il est à noter qu'en réalité, le pouvoir du Chef traditionnel prédomine. Ainsi, le droit de propriété, acquis du fait de l'autorité d'occupation est prépondérant, et est de ce fait transmissible de génération en génération. De ce fait, l'accès à la terre se présente comme suit :

- l'héritage qui permet le transfert du patrimoine foncier aux descendants de la famille ;
- le don qui se fait entre les membres d'une même famille par les maris à leurs épouses, ou entre les amis et alliés. C'est un mode d'accès qui confère les droits durables d'exploitation ;
- les modes qui confèrent l'usufruit sont les suivants :
    - la location ;
    - le métayage ;
    - le gage[1].

[1]Le gage consiste en la cession du droit d'utilisation d'une parcelle de terre pour garantir une dette d'argent. Le débiteur gagiste met à la disposition du créancier la parcelle de terre sur laquelle porte son droit. Le créancier jouit de ce droit d'utilisation jusqu'au remboursement total du capital emprunté. Si cette pratique a permis à l'exploitant d'avoir accès à la terre, elle ne lui permet pas en principe d'aliéner le bien objet de gage. Le créancier gagiste obtient uniquement le droit d'usage, il n'a pas le droit de disposer du bien mis en gage.

3.1.3. Législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

Au Togo, la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par le décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945. Ce texte ancien (époque coloniale) indique les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de la mise en œuvre des projets. Il précise notamment : les cas où l'expropriation peut être prononcée ; les formalités précédant l'expropriation, à savoir la cession amiable ; le jugement d'expropriation et la fixation des indemnités ; les dispositions exceptionnelles.

Le Titre Premier (Déclaration d'utilité publique)

- L'article 1 dispose que « l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère dans le territoire du Togo par autorité de justice ».
- L'article 2 précise que « les tribunaux ne peuvent prononcer l'expropriation qu'autant que l'utilité publique en a été déclarée et constatée dans les formes prescrites par le présent décret ».
- L'article 3 dispose que « le droit d'expropriation résulte de l'acte qui autorise les opérations projetées (construction de routes, aménagement hydrauliques et d'assainissement, installations de services publics, etc.) et de l'acte qui déclare expressément l'utilité publique desdites opérations.
- L'article 5 précise « qu'un arrêté du Commissaire de la République désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable, lorsque cette désignation ne résulte pas de l'acte déclaratif d'utilité publique ».
- L'article 6 dispose que l'arrêté ou l'acte déclaratif d'utilité publique les cas échéants, est précédé d'une enquête *commodo* et *incommodo* dont la substance consiste à présenter le projet au niveau de la collectivité avec un plan indiquant les propriétés atteintes ; les intéressés peuvent prendre connaissance et faire leurs observations pendant une durée d'un mois à dater de l'avis de dépôt (affiché aux lieux accoutumés). En cas d'urgence, la durée peut être réduite à huit jours.

3.2.Cadre institutionnel de la réinstallation

Il est important de souligner que deux régimes fonciers se côtoient au Togo : le régime moderne et celui coutumier. En ce qui concerne le droit moderne, la gestion de l'acquisition et de la propriété foncière relève de l'autorité d'un certain nombre d'institutions publiques qui sont sous la tutelle du :

- Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de Cadre de Vie (Ministère de tutelle) : la Direction Générale de l'Urbanisme, du Développement Municipal, de l'Habitat et du Patrimoine Immobilier (DGUDMHPI). Ce ministère s'occupe de l'aménagement de l'espace urbain en matière d'urbanisme et d'habitat, du lotissement et de la réalisation des études en vue de la création des nouvelles villes ou de la modernisation des villes existantes ;
- Ministère de de l'Economie et des Finances : l'OTR (service du Cadastre et de la conservation foncière), le Service des Domaines et la Direction Générale des Impôts. Ce ministère est notamment chargé du domaine et de la conservation des titres immobiliers et de l'expropriation. L'octroi des parcelles en vue de la mise en valeur de l'espace urbain ;
- Ministère de l'Action Sociale de la promotion de la femme et de l'alphabétisation ;

- Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la pêche. C'est le ministère qui s'occupe des questions liées à la production agricole (évaluation des impenses agricoles…), à la construction de forages ;
- Ministère de la sécurité et de la protection civile. Ce ministère est chargé de garantir la sécurité et la protection à la population civile.
- Ministère de l'environnement et des ressources forestières
- Ministère de l'eau, de l'assainissement et de l'hydraulique villageoise
- Ministère de l'administration territoriale ; de la décentralisation et des collectivités locales

Au niveau des communes et préfectures, la gestion de l'acquisition et de la propriété foncière relève des prérogatives des responsables communaux et préfectoraux. Sur le plan local, les autorités traditionnelles sont les principaux acteurs de la gestion des affaires foncières.

Généralement, il existe de réserves obligatoires stipulées par la loi à l'endroit des détenteurs des terres (lors du lotissement des terrains du propriétaire, ce dernier doit réserver 50% pour le compte de l'Etat pour des infrastructures socio-collectives et sanitaires). Une collectivité peut aussi faire un don volontaire de son terrain pour la réalisation d'un projet. En cas de non disponibilité, le CDQ ou CVD s'adresse aux autorités traditionnelles et ou administrative. Dans ce contexte, deux cas de figure se présentent :

- un don émanant de l'autorité traditionnelle ou
- l'achat auprès d'un propriétaire terrien.

Aussi le cadre institutionnel de la réinstallation dans le cadre du PIDU-Togo concernera-t-il les acteurs suivants :

Le niveau national

- la Direction générale des infrastructures et des équipements urbains du Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie (Ministère de tutelle) ;
- Comité interministériel de pilotage du PIDU-Togo (CIP-PIDU) ;
- le SP du Projet d'infrastructures et de développement urbain(PIDU) ;
- Le comité interministériel d'indemnisation.

Niveau local

- Les municipalités des villes
- Les Organisations à Base Communautaire (OBC) : Comités de Développement de Quartier (CDQ) ou Comités Villageois de Développement (CVD)
- Les chefferies traditionnelles
- Les ONG et autres associations locales intervenants dans les zones cibles
- Les représentants désignés des personnes affectées par le projet (PAP).

Les acteurs susmentionnés doivent avoir une bonne connaissance de la réinstallation. Mais il se révèle qu'il y a des mairies et plusieurs CDQ qui ne disposent pas de compétence avérée en matière de réinstallation. Les chefs tout comme les autres acteurs (CDQ, mairie) qui interviendront dans la gestion des plaintes ont besoin d'être formés sur leur rôle et les outils qui seront mis à leur disposition pour l'enregistrement et le traitement des plaintes conformément aux dispositions législatives qui traitent de la réinstallation involontaire et à la PO 4.12. Ainsi, ils doivent bénéficier du renforcement de capacité pour analyser les faits et

statuer, et en même temps veiller à ce que la réinstallation soit menée dans le sens du présent CPR.
Au niveau national, certes, les ressources humaines existent, mais elles ont besoin d'un renforcement de capacité pour mieux participer au processus de réinstallation. Ainsi, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions d'information et de formation sur la PO.4.12 et sur les outils et procédures de réinstallation, des ateliers de diffusion du CPRP et des éventuels PAR au profit des parties prenantes du projet.

Par ailleurs, sur les questions de réinstallation, le cadrage institutionnel du PIDU s'appuiera sur les services techniques de l'urbanisme de l'habitat et du cadre de vie (évaluation des terres et des bâtiments), les services de l'agriculture (évaluation des impenses agricoles), de l'éducation, de la santé, des préfets et des juges. En réalité, le Comité interministériel d'indemnité englobe tous ces cadres.

3.3.Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale

La Politique Opérationnelle P.O 4.12 portant sur la "Réinstallation Involontaire" est déclenchée lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les moyens d'existence, l'acquisition de terres ou de provoquer des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Ces impacts concernent les conséquences économiques et sociales directes et peuvent être provoqués par : une relocalisation ou une perte d'habitat ; une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production ; une perte ou perturbation de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site, la restriction involontaire de l'accès à des parcs classés et à des aires protégées.

Les dispositions de la politique opérationnelle PO 4.12 relative à la "Réinstallation Involontaire" doivent être satisfaites lorsqu'un projet financé par la Banque mondiale est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire due à l'acquisition temporaire ou permanente de terres. Les principales sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Il reste entendu que les « personnes affectées », sont celles qui sont directement concernées par la réinstallation involontaire, socialement et économiquement, à cause de la prise involontaire de terres et autres biens causant :

- le déménagement ou la perte d'habitat ;
- la perte de biens ou d'accès à ces biens ;
- la perte de sources de revenu ou de moyens de subsistance, que les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site, ou ;
- la restriction involontaire d'accès à des parcs et zones protégées légalement désignés comme tel qui provoque des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées.

La PO 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la PO 4.12 souligne l'importance de la compensation complète et à temps pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition de terres que nécessite un projet de développement financé par la Banque mondiale.
Pour ce qui est du payement de l'indemnité, conformément à la PO 4.12, il doit se faire avant le déplacement.
Concernant le calcul de l'indemnité, la PO 4.12 met l'accent sur le coût intégral de remplacement et la valeur à la date du paiement de l'indemnité.

L'autre exigence importante de la politique PO 4.12 est que la mise en œuvre du processus de réinstallation permette d'améliorer le niveau de vie des PAP ou au moins le restaurer au niveau avant le projet. Le principe fondamental étant de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socioéconomiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour reconstruire leurs moyens d'existence pour qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie d'avant la réinstallation.
Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifié, la PO 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

Pour ce qui est de la gestion des plaintes, la PO 4.12 dit succinctement que les PAP doivent avoir accès aisé à un système de traitement des plaintes. En effet, il est attendu des promoteurs de projets qu'ils veillent à ce que des procédures de règlement des plaintes soient en place et qu'ils exercent un contrôle à cet égard pour s'assurer que les plaintes sont effectivement traitées comme il convient. Aussi, les plaintes doivent-elles enregistrées et traitées par des comités à différents niveaux (local, régional, national). Cela dit, la meilleure façon d'assurer le règlement des plaintes est par le biais de la direction du projet, de l'administration civile locale ou des autres circuits de médiation acceptables par l'ensemble des parties. Dans cette dernière catégorie peuvent figurer les instances traditionnelles et coutumières de règlement des différends. Les responsables du projet doivent tout faire pour régler les plaintes à l'échelon des communautés. Le recours au système juridique est à éviter, sauf en dernier ressort.

3.4.Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque mondiale et la législation togolaise

L'analyse comparée (tableau ci-après) de la législation togolaise en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et de compensation des dommages relatifs au foncier met en exergue aussi bien des convergences que divergences avec la PO 4.12 de la BM.
Les principaux points sur lesquels la PO 4.12 de la Banque exige d'aller au-delà de la réglementation nationale sont les suivants :

- les critères d'éligibilité à une compensation ;
- la date limite d'éligibilité (cut-off date) ;
- les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- l'assistance à la réinstallation n'est pas pris en charge par la législation nationale ;
- les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit togolais ;
- les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP ;
- la réhabilitation économique qui n'est pas prévue au Togo ;

- les procédures de suivi et d'évaluation qui n'existent pas dans le droit togolais.

Les points où la loi nationale est moins complète :
- le déplacement ;
- les propriétaires coutumiers des terres ;
- les plaintes : le règlement des litiges est plus souple dans la législation de la Banque mondiale ;
- la consultation (la participation est plus large dans les textes de la PO.4.12).

En termes de points de convergence l'on peut relever :
- le paiement de l'indemnité ;
- le calcul de l'indemnité.

En définitive, la législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordantes que sur le calcul de l'indemnité de compensation et son paiement. Pour tous les autres points, il y a des divergences. Sous ce rapport, il est admis que la PO 4.12 plus appropriée que la législation nationale soit appliquée pour guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PIDU. Toutefois, si la législation nationale se révèle plus pertinente dans sa façon d'aborder un thème quelconque en lien avec la réinstallation, elle sera utilisée.

Tableau 2 Tableau comparatif du cadre juridique togolais et de la PO 4.12

Thème	Législation Togolaise (Constitution de la IVème République et Titres de la Déclaration d'utilité publique : décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945)	Politique de la Banque Mondiale	Analyse de conformité et recommandation
Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	La législation nationale traite de l'ouverture de l'enquête de « *commodo* et *incommodo* » (Article 6 du Titre Premier) sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation	PO.4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a) i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	Analyse : La politique de la Banque mondiale fait référence au « recensement » alors que la législation togolaise parle d'enquêtes *« commodo et incommodo »*, mais il n'est pas indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Sous ce rapport, la législation nationale souffre d'imprécision. Recommandation : il convient d'appliquer la PO 4.12de la Banque mondiale en s'appuyant tout de même sur les informations en ce qui concerne les catégories dans le texte national.
Paiement de l'indemnité	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé (Article du Titre IV)	Avant le déplacement(y compris le temps qui sera mis pour la construction des infrastructures)	Analyse : Il y a divergence entre les deux textes Recommandation : Il convient d'appliquer la PO 4.12

Déplacement	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble exproprié (Article 24 du Titre IV)	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Analyse : Concordance dans l'esprit, mais la PO 4.12 de la Banque sont plus complètes car elles préconisent un déplacement avant les travaux de génie civil, ce qui est très important. Recommandation : Il convient d'appliquer la PO 4.12 de la Banque en s'appuyant tout de même sur les informations en ce qui concerne les catégories dans le texte national
Type de paiement	Compensation pécuniaire (indemnité d'expropriation fixée par le Tribunal, Article 12 et 13 du Titre III)	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre ; préférence en nature avec option non foncière ; paiement en espèce pouvant être combiné avec des perspectives d'emplois ou de travail	Analyse : Les dispositions de la banque sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation Recommandation : Il convient d'appliquer la PO 4.12 de la Banque en s'appuyant tout de même sur les informations en ce qui concerne les catégories dans le texte national
Calcul de l'indemnité	Le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts et en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value qui résulte pour la partie du bien non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté.	Coût intégral de remplacement ; Valeur à la date du paiement de l'indemnité.	Analyse : Conformité entre la loi togolaise et la politique de la Banque Recommandation : Il convient d'appliquer la loi togolaise
Propriétaires coutumiers des terres	Les propriétaires reconnus doivent être indemnisés.	Les propriétaires doivent être indemnisés pour les terres	Analyse : Concordance Recommandation : Il convient d'appliquer la loi togolaise
Occupants	Ces occupants irréguliers ne sont pas	Doivent être assistés pour la réinstallation.	Analyse : On note une divergence

informels	reconnus par la législation		importante Recommandation : Il convient d'appliquer la PO 4.12 de la Banque
Assistance à la réinstallation	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation.	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.	Analyse : Divergence significative Recommandation : Il convient d'appliquer la PO 4.12 de la Banque
Alternatives de compensation	La législation togolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	PO 4.12, § 11 : Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il leur est proposé des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	Analyse : Divergence significative Recommandation : Il convient d'appliquer la PO 4.12 de la Banque
Groupes vulnérables	La législation togolaise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	Analyse : Divergence significative Recommandation :Il convient d'appliquer la PO 4.12 de la Banque
Plaintes	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration. (Le Tribunal en dernier ressort).	Les PAP doivent avoir accès aisé à un système de traitement des plaintes.	Analyse : Il existe une concordance partielle entre le texte national et la Politique PO 4.12 qui est tout de même plus appropriée Recommandation : Il convient d'appliquer la PO 4.12 de la Banque en s'appuyant tout de même sur les informations en ce qui concerne les catégories dans le texte national
Consultation	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	Analyse : Il existe une concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche,

	d'enquêtes de *commodo* et *incommodo* visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés.		la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP. Recommandation : Il convient d'appliquer la PO 4.12 de la Banque
Réhabilitation économique	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Analyse : Divergence significative Recommandation : Il convient d'appliquer la PO 4.12 de la Banque
Suivi-évaluation	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la PO4.12	Analyse : Divergence significative Recommandation : Il convient d'appliquer la PO 4.12 de la Banque

Source : Mission d'élaboration du CPR-PIDU, Février 2018

4. PRINCIPES ET PROCESSUS DE REINSTALLATION DANS LE CADRE DU PROJET

4.1.Objectifs en matière de réinstallation.

En matière de réinstallation, le but primordial de tout projet pour un investissement d'utilité publique est d'avoir à disposition un espace nécessaire pour construire les infrastructures.
Dans le cadre du processus de réinstallation, les objectifs ci-après font office de règles à appliquer :

- éviter ou minimiser les déplacements ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer ;
- traiter les réinstallations comme des programmes de développement ;
- fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation de l'emprise du projet ;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement.

4.2.Principes d'éligibilité, de minimisation des déplacements, d'indemnisation, et de consultation

Le traitement de la réinstallation doit être en conformité avec la réglementation nationale et la politique de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire. C'est la PO 4.12 qui sera appliquée si des différences ou des divergences apparaissent entre la réglementation nationale et la politique de la Banque mondiale.

4.2.1. Minimisation des déplacements

La minimisation des déplacements du fait des investissements du PIDU intervient :

- lorsque des infrastructures (kiosque, boutique, baraque…)[2] sont susceptibles d'être affectées dans le cadre de la réalisation d'un sous-projet, la conception du sous-projet devra être revue pour éviter, minimiser ou atténuer dans la mesure du possible, les impacts négatifs en termes de déplacements physiques pour les personnes affectées ;
- lorsque l'impact sur les terres ou les biens y compris les sources de revenus ou moyens de production est tel que les moyens d'existence de la personne ou du ménage affecté sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement la personne ou le ménage, la conception du sous-projet devra être revue pour minimiser ou atténuer cet impact dans la mesure du possible ;
- les coûts de l'acquisition ou compensation des terrains ou/et des biens dont dépendent les PAP pour survivre, seront inclus dans l'estimation du coût de réinstallation ;
- dans la mesure où cela est techniquement possible, les investissements du PIDU Togo seront localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes et libres ;
- lorsque les valeurs culturelles et/ou l'existence d'entités ancestrales (fétiches) risque d'être fortement perturbées par le fait de l'exécution d'un sous-projet, les PAP (adeptes et prêtres ou les personnes concernées par la réinstallation) sont consultés pour les mesures à prendre pour que les cérémonies soient faites en vue de changer de place à ces entités.

Le PIDU devra minimiser les déplacements, autant que possible, en considérant les principes suivants :

Les équipes de réalisation des investissements physiques du présent projet doivent étudier minutieusement les emprises de ceux-ci pour éviter dans la mesure du possible, les impacts sur des biens (habitations, terre, accès à aux ressources), ainsi que les déplacements et la réinstallation qu'ils entraîneraient.
Les équipements et infrastructures du PIDU-Togo seront localisés sur des espaces publics ou des emprises libres.

Mesures d'atténuation complémentaires et éligibilité
Au cas où le PIDU-Togo est amené à perturber les activités économiques des populations, des mesures d'aide au développement devraient s'ajouter aux mesures de compensation sous forme de création d'emplois.
Les critères d'éligibilité des personnes déplacées aux fins de compensation et autre aide qui découlent de la PO 4.12 considèrent les trois catégories suivantes :
- les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres - sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

A. Éligibilité à la compensation pour les terres

Les deux premières catégories de Personnes Affectées par le Projet (PAP) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. La troisième catégorie de PAP reçoit une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre assistance permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir. Par conséquent, les occupants informels relevant de cette catégorie sont reconnus éligibles par la PO 4.12 à une assistance à la réinstallation et non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent.
Toute autre personne venant occuper les zones à déplacer après la date butoir n'est pas éligible à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

B. Éligibilité à la compensation pour les biens autres que les terres

Toutes les PAP des trois catégories présentes à la date limite reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre (c'est à dire les boutiques, hangars et les cultures).
Les principes d'indemnisation sont définis selon le type et l'ampleur (totale ou partielle) des pertes, ainsi que du statut d'occupation. Ils sont ci-dessous présentés selon les types des pertes subies :
- les pertes de terre ;
- les pertes de structures et d'infrastructures ;
- les pertes de revenus seront traitées selon le type d'activité affectée en considérant surtout les effets dus, soit à la cessation d'activité ou à la délocalisation de la société ;
- les pertes d'accès à des ressources
La catégorisation des personnes affectées par un sous-projet ayant droit à une compensation est en fonction du droit d'occupation, de la nature et de la sévérité de

l'expropriation. Les catégories de personnes affectées par un sou-projet peuvent être définies dans les cas suivants. Cette catégorisation facilite la planification des opérations de réinstallation parce que chaque catégorie est associée par des critères d'éligibilité distincts.

Pour les pertes de terre, on peut distinguer les différents types de terres qui sont :

- des terres protégées par un titre foncier ;
- des terres protégées par des titres de jouissance (arrêté d'affectation, arrêté de mise à disposition, permis d'occuper, permis urbain d'habiter, permis d'exploiter et le bail) ;
- des terres coutumières ;
- des terres occupées sans aucun titre formel (titre foncier ou titre de jouissance) ni coutumier.

Selon les types ou statut d'occupation ainsi définis, correspondent trois types de rapports à la terre que sont les suivants :

- les exploitants propriétaires qui mettent en valeur par eux-mêmes leurs terres acquises de façon formelle et/ou coutumière (ces exploitants recevront des compensations couvrant la perte de terre et la perte de culture) ;
- les propriétaires non exploitants qui ont des droits sur des terres qui sont, soit mises en jachères ou en réserve, soit prêtées à un tiers pour jouissance temporaire ;
- les exploitants non propriétaires qui occupent les terres prêtées par autrui pour une jouissance ou exploitation temporaire.

Pour chacun de ces trois types d'occupation et de rapports à la terre, il y a deux formes d'impact possible :

- la perte totale si primo l'emprise du projet couvre l'intégralité du terrain ou si secundo, il en occupe une portion telle que la parcelle n'est plus récupérable, ni exploitable après le projet ; - la perte partielle désigne les cas où le terrain est touché par le projet, mais n'en affecte pas durablement son exploitation ou bien la partie touchée n'affecte pas les structures et les bâtiments.

Pour le cas particulier des pertes de parcelles agricoles, la compensation est destinée à fournir à un agriculteur propriétaire dont les terres sont affectées par un projet, une compensation pour les pertes de terres, des investissements sur cette terre (travail investi, équipements, etc.), des cultures ou des revenus qu'il en tire.

Les exploitants non propriétaires ne peuvent bénéficier de la compensation pour la perte des terres. Ce droit revient au propriétaire formel du terrain (jouissant d'un droit formel ou coutumier).

Pour les pertes de structures et de bâtiments, deux formes de pertes sont envisageables :

- la perte totale qui indique que l'équipement est complètement détruit ou mis définitivement hors d'usage et qu'il faut alors un autre pour le remplacer ;
- la perte partielle comprend les structures qui sont endommagées, mais qui peuvent être restaurées après le projet et leur restituer une fonctionnalité pleine ou acceptable. Ces cas prennent par exemple en compte la reconstruction d'une clôture détruite ou reculée pour les besoins de libération de l'emprise du projet.

Pour les pertes de revenus, il faut les évaluer en rapport direct avec le type d'activité perturbée. Dans ce cas, sont retenus comme principes d'expropriation, les trois cas de figure suivants :

- l'arrêt temporaire qui signifie que l'activité n'est plus menée durant un certain temps, ce qui entraine une suspension momentanée de l'activité source de revenu ;
- la délocalisation qui implique que la société, la boutique ou le vendeur doit abandonner le site qui était utilisé pour l'activité source de revenu, pour transférer les activités sur un autre site. Ici en l'occurrence, il y a non seulement perte de revenu pour la période de

transition, mais aussi des infrastructures et des terres en plus, selon que la PAP est propriétaire ou non ;
- la perte permanente de revenus lorsque l'activité est définitivement compromise en raison du déplacement de la PAP.
Dans tous les deux cas, le principe de base de l'indemnisation selon l'OP 4.12, oblige la prise en compte des pertes temporaires ou permanentes de revenus, sur la base d'une estimation de la durée de perturbation de l'activité source de revenu et du revenu moyen tiré de l'activité.

4.2.2. L'indemnisation et la compensation juste et préalable

Le règlement intégral des indemnisations doit être assuré avant le déplacement ou l'occupation des terres, la compensation et l'assistance pour chaque PAP proportionnelles au degré d'impact induit par le projet, etc.). Il s'agit d'une compensation au moins égale au coût de remplacement des biens perdus.
Les principes d'indemnisation sont suivants :

- l'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- l'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement.

4.2.3. Restauration des revenus

La réinstallation involontaire ne doit pas provoquer l'appauvrissement des PAP ni les précipiter dans l'indigence. La réinstallation doit être une opportunité d'amélioration de la situation des PAP. La compensation monétaire est la moins recommandée en tant que solution préférée.
À titre indicatif, les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) elles peuvent comprendre :

- le soutien à la micro finance (épargne et crédit), et autres mesures de développement des petites activités commerciales et artisanales ;
- le renforcement des capacités ;
- les mesures additionnelles d'atténuation à l'échelle inter villageoise ou intercommunautaire pour les pertes communautaires.

4.2.4. Consultation et participation des parties prenantes

La consultation et la participation des parties prenantes notamment les PAP sont essentielles parce qu'elles apportent aux personnes potentiellement déplacées l'opportunité de participer à la fois à la conception et à la mise en œuvre du projet. Les consultations dans le cadre de la mise en œuvre du projet commenceront au lancement du PIDU-Togo au niveau des communautés locales, assistées par des ONG locales, des Comités de Développement de Quartiers (CDQ), des Chefs de cantons, de quartiers ; des notables et des prestataires de services. Les Mairies des villes cibles seront également fortement impliquées. Donc, de façon stratégique, la consultation des parties prenantes dont les PAP est une activité à mettre en œuvre tout au long du cycle complet du projet. Par exemple, la consultation aura lieu pendant la préparation de (i) l'étude socio-économique, (ii) du plan de réinstallation involontaire, et (iv) se poursuivra jusqu'à la rédaction et la lecture du contrat de compensation.
La consultation des parties prenantes et principalement les PAP servira à prendre en compte des avis et les besoins des PAP dans toutes les décisions qui les concernent ; participer à toutes les délibérations, à la mise en œuvre du programme, au suivi et à l'évaluation ; etc.).

La prise en compte des groupes vulnérables est aussi un principe de la réinstallation involontaire qui amène le projet à porter une attention particulière aux personnes et groupes vulnérables afin que leurs conditions de vie ne se détériorent pas davantage.

La politique relative à la réinstallation involontaire de la Banque mondiale (PO4.12) est déclenchée du fait que la réalisation des sous-projets dans le cadre de l'exécution d'un projet peut occasionner :

- des acquisitions involontaires de terres ;
- des pertes de biens ;
- des restrictions et perturbations de sources de revenus et/ou moyens de subsistance ;
- des restrictions d'accès à des ressources (pâturages, eaux, produits forestiers) ;
- des restrictions d'accès aux parcs nationaux et autres aires protégées.

Ainsi, tout projet d'intérêt public qui doit reprendre des terres à des particuliers ou à des entreprises ou causer la perturbation d'activités économiques, la restriction d'accès ne doit pas porter un préjudice élevé à ces personnes. Les sous-projets qui seront financés dans le cadre du Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain au Togo ne vont pas créer *a priori* des déplacements massifs de populations. Toutefois, il y aura surtout des déplacements en termes de pertes d'activités socioéconomiques (temporaires ou définitives), notamment lors de la réalisation des infrastructures. Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdraient des droits, doivent être indemnisées et assistées à temps et que leurs conditions de vie et de fonctionnement ne soient pas dégradées par le fait du projet. Mais, la réinstallation doit être la dernière alternative dans le cadre du PIDU-Togo.
Le projet devra s'inscrire dans une logique de déplacer le moins possible de personnes ou d'engendrer de perturbation économique, de restriction d'accès. C'est ce qui sera appliqué dans la mise en œuvre des sous-composantes du présent projet lorsqu'elles appellent à la réinstallation involontaire.

Cela dit, le principe fondamental est de ne pas porter préjudice aux populations et/ou entreprises à cause d'un projet qui est mis en œuvre au bénéfice du public.

- Règlements applicables

Au regard des différences qui sont relevées de la comparaison entre la réglementation du Togo en matière de gestion du foncier notamment sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et les dispositions de la PO 4.12 de la Banque, c'est cette dernière qui sera appliquée.

4.3.Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du PIDU-Togo. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'assistance et d'accompagnement seront également nécessaires pour soutenir les PAP dans leurs efforts de reconstruction ou de restauration du niveau de vie qui précède la réalisation du projet. Au regard des dispositions de la réinstallation involontaire, il peut être légitimement demandé aux promoteurs qu'ils appuient des programmes de développement au sein de la population au sens plus large qui est ainsi touchée par le projet, afin d'atténuer les effets négatifs de la réinstallation.

Il faut que ces programmes (sous forme, par exemple, de capitaux et de services spécialisés) soient appropriés et durables, c'est-à-dire qu'ils s'appuient sur les moyens existants, en termes de capacités, de ressources et d'initiatives locales, et qu'ils permettent aux intervenants de progresser, durant le cycle de mise en œuvre de la réinstallation, pour ne plus être alors tributaires de ressources extérieures. La meilleure démarche à suivre pour concevoir de tels programmes est un processus de consultations directes avec les PAP.

5. PROCESSUS DE PREPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION

5.1.Processus de préparation du Plan d'Action de Réinstallation

Préparation

La coordination du projet, en collaboration avec les CDQ ou CVD et les services de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie, de l'agriculture, de l'environnement et des ressources forestières, etc. va coordonner la préparation des PAR.

Le processus de préparation du PAR repose sur les éléments suivants :

- Tri ou sélection sociale de l'investissement et classification pour le travail social à réaliser ou évaluation sociale du sous-projet
- Elaboration du PAR au besoin
- Examen, validation et Approbation du PAR
- Publication
- Diffusion

Etapes de la sélection sociale (screening) des sous-projets :

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre. Une fiche de sélection est donnée en annexe 3. Les étapes suivantes seront suivies :

Etape 1 : Identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de réinstallation involontaire de populations. La sélection sociale est effectuée par le Spécialiste des questions Sociales. Les éléments d'appréciation de cette évaluation sont contenus dans la fiche de sélection sociale.

Etape 2 : Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, le sous-projet fera une recommandation pour dire si un travail social ne sera pas nécessaire ou l'élaboration d'un PAR est nécessaire.

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le sous-projet déjà identifié pourra être approuvé sans réserve. Toutefois des prescriptions spécifiques nécessaires seront recommandées et capitalisées dans le PGES des travaux.
- Si l'évaluation sociale révèle des impacts sociaux sur les personnes et leurs biens, le sous-projet ne peut être mis en œuvre qu'après avoir réalisé un plan de réinstallation (PAR ou PSR).

Le présent CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation. Au cas où il est indiqué la nécessite de préparation d'un Plan d'action de réinstallation (PAR), l'évaluation sociale se fera au respect des étapes suivantes : (i) information aux parties prenantes (collectivités territoriales, services techniques déconcentrés, les autorités administratives et coutumières, les ONG et Organisations de la Société Civile, etc.) ; (ii) évaluation sociale : définition des sous-composantes qui déclenchent la réinstallation , analyse des impacts sociaux négatifs, détermination des mesures de mitigation, évaluation des couts de compensation et des mesures additionnelles, négociation et fixation

des accords de compensation, etc. ; (iii) élaboration du PAR ; (iv) examen, validation par les parties prenantes du projet et approbation du Plan d'Action de Réinstallation ; (v) publication au niveau nation (zone d'exécution du projet, presse locale nationale, site web du projet ou du ministère de tutelle, etc.) et sur le site web de la Banque.

Pour le PIDU-Togo, il est convenu que selon l'ampleur et l'envergure des impacts du sous-projet, les instruments complémentaires de mise en œuvre du processus de réinstallation suivants :

- un PAR complet pour les risques impliquant plus de 200 personnes affectées, avec des déplacements physiques ;
- un PSR pour les risques impliquant moins de 200 personnes affectées et portant spécifiquement sur les déplacements économiques.

Le PAR devra être préparé en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence.

Elaboration des instruments de réinstallation : Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

- Plan complet d'Action de Réinstallation

La complexité du PAR dépend toujours de la nature et de l'échelle de l'opération de réinstallation qui est prévue. Le PAR est élaboré pour régir des déplacements physiques ou économiques de grande envergure au vu de l'importance de la compensation des pertes des PAP. Sans être exhaustif les éléments suivants sont attendus dans le contenu d'un PAR :

1. Description du projet
2. Description du site d'accueil du projet
3. Impacts probants
4. Objectifs du Processus de réinstallation
5. Résultats des études socioéconomiques
6. Cadre juridique et institutionnel du processus de réinstallation
7. Éligibilité aux compensations
8. Évaluation et indemnisation des pertes subies (ampleurs et couts)
9. Mesures pour la réinstallation (compensation des pertes et mesures additionnelles applicables y compris pour les communautés hôtes)
10. Sélection et préparation du site de relocalisation (pour tous les cas de déplacement physique), les modalités de mise en œuvre et de suivi évaluation du processus
11. Le calendrier de mise en œuvre du projet

- Plan Succinct de Réinstallation

Le Plan succinct de réinstallation devra contenir les éléments suivants :

- indication explicite des impacts sociaux négatifs du sous-projet
- mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs identifies (compensation des pertes et mesures additionnelles y compris les dispositions pour les communautés hôtes en cas de déplacement physique)
- indication des critères d'éligibilité, fixation et communication sur la date butoir, modalités de consultation des PAP et des groupes vulnérables ;
- résultat du recensement exhaustif des PAP et biens affectes et de l'enquête socio-économique ;
- coûts et modalités de compensation (sur les bases des accords issues des consultations des PAP) ;
- modalités de mise en œuvre et suivi évaluation du processus réinstallation (y compris la gestion des plaintes)
- calendrier de mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- budget de mise en œuvre du processus de réinstallation.

Tout compte fait, le plan d'action complet de réinstallation et le plan succinct de réinstallation sont similaires sur les éléments clés du processus de réinstallation (recensement exhaustif, indication des critères d'éligibilité et la date butoir, détermination des modalités et coûts de compensation, consultation-diffusion de l'information-participation des parties prenantes principalement les PAP sur la détermination et fixation des mesures et coûts de compensation, accords de compensation, calendrier de mise en œuvre, suivi-évaluation et budget.

Le PAR exige une évaluation sociale qui englobe une enquête permettant d'obtenir des informations plus détaillées sur la situation socio-économique de la population affectée. Il s'agit des informations qui couvrent notamment, la structure des ménages, les activités économiques principales, les sources de revenus, les ressources utilisées, les biens immobiliers et mobiliers et, dans la mesure du possible, une première idée concernant les besoins des populations en matière de réinstallation et de compensation, mais aussi des informations sur la situation ethnique, culturelle ou religieuse. Un recensement exhaustif des PAP et des biens affectes est réalisé au cours des études socio-économiques en vue de la compensation des pertes subies.

L'estimation de la compensation faite durant les études socio-économiques constitue la base pour les négociations avec les PAP. Pour que la réinstallation se fasse en respect des réalités sur le terrain, les informations suivantes doivent être obtenues lors du recensement : informations démographiques ; informations socio-économiques ; informations socioculturelles ; informations sur le patrimoine culturel. Un prestataire (ONG, bureau/cabinet d'études ou encore un consultant individuel) devra mener les études suivantes :

- recensement de la population affectée par le projet, ce qui permet d'identifier et de localiser le nombre de personnes affectées, de fournir des informations sur leurs activités, infrastructures et ressources majeures ;
- inventaire des biens affectés (terrains et structures) ; un inventaire à deux niveaux doit être fait (i) au niveau du quartier pour identifier les terres utilisées en commun et toute infrastructure de la collectivité (ii) au niveau des ménages pour identifier les terres et structures que possèdent ou qu'utilisent les particuliers.

5.2.Critères d'éligibilité aux compensations pour les catégories de personnes affectées

5.2.1. Catégories de personnes affectées

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du PIDU. Ce sont : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables.

- Individu affecté : l'initiation des sous-projets touchant l'aménagement, la réhabilitation ou la construction des infrastructures d'utilité publique peut engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus. Dans ce contexte, un revendeur ou l'occupant d'un étalage, d'un hangar, d'une baraque ou d'un kiosque dans l'emprise du projet ou un cultivateur et de surcroît travailleur sans terre qui cultive une parcelle de terre aux abords des voies publiques le long de la voirie, un artisan, un revendeur ou un prestataire de service qui utilise un espace public pour son activité, sont des individus ou personnes susceptibles d'être affectées par les activités du PIDU-Togo.

- Ménage affecté : Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un artisan, un vendeur ou un agriculteur qui survient aux besoins alimentaires des individus de son ménage grâce à l'exercice de ses activités par exemple ou à l'exploitation des essences forestières (arbres fruitiers ou arbres dont le bois est exploité), éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet. En d'autres termes, l'initiation du projet a des répercussions sur la vie du ménage qui devient du coup un ménage affecté. Ce préjudice peut concerner :
  - un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.) ;
  - des personnes rendues vulnérables (les femmes, les enfants et les travailleurs sans terre) par l'âge qui ne peuvent exercer aucune activité économique ;
  - d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production.

- Ménages vulnérables : ce sont ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation. Ces ménages vulnérables comprennent principalement :
  - les personnes âgées (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ;
  - les personnes avec handicaps : ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'un handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques ou à cause de la restriction d'accès ;
  - les femmes (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient ; les besoins spécifiques de ces femmes seront pris en compte dans le cadre des plans de réinstallation).

Pour l'essentiel, il s'agit de femmes des zones périurbaines et de personnes âgées qui tentent tant bien que mal de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille à partir de ces activités culturales.

Ces quelques points susmentionnés ne sont que des pistes de recherche de catégories de personnes affectées. Des évaluations d'impacts sociaux à réaliser dans le cadre du plan de réinstallation, détermineront de façon spécifique selon chaque sous-projet, les catégories de personnes affectées.

5.2.2. Critères d'éligibilité

Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres ou l'espace occupé (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ;

b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres ou l'espace occupé au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;

c) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres ou l'espace qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres ou l'espace qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour l'espace qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous définie. Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

5.2.3. Date limite d'éligibilité (Cut-off date)

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte règlementaire de l'autorité expropriante. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au projet. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Elle peut correspondre au démarrage ou à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. La date buttoir et les modalités d'éligibilité doivent être rendues publiques et expliquées clairement aux PAP.

Pour chacun des sous-projets constitutifs du PIDU-Togo qui comporteront des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite d'éligibilité sera celle :

- de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à la compensation ; elle sera formellement fixée par un acte règlementaire par l'autorité expropriante et largement diffusée par l'équipe de mise en œuvre du projet dans les localités de mise en œuvre des sous-projets ;
- après laquelle, les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Selon la procédure nationale, cette date butoir correspond à la date de démarrage des opérations des enquêtes parcellaires et à la clôture effective après consultations préalables avec l'ensemble des PAP.

5.2.4. Indemnisation/réinstallation

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- l'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres/de l'espace ;
- l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement
- le respect du délai de réinstallation

Le PIDU-Togo doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou de l'espace, la perte des biens, la perte ou la perturbation des sources de revenus ou moyen de production, ou la restriction d'accès aux ressources. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, baraques, kiosques, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

5.2.5. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus

Le principe fondamental de la PO4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre, de biens ou des moyens d'existence et revenus doivent être, après le déplacement physique ou économique, « si possible mieux économiquement » qu'avant le déplacement.

Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. Mais ce cas de figure n'est pas tant envisageable dans le présent projet. La PO4.12 de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires, mais perdent leur moyen de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes :

- l'inclusion systématique des personnes affectées dans les bénéficiaires des activités du PIDU ;
- l'appui à la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus pour des cas de cultures aux abords des rues ;
- le soutien à la micro finance (épargne et crédit), et autres mesures de développement des petites activités commerciales et artisanales ;
- la formation et le développement des capacités ;
- la considération des mesures additionnelles d'atténuation à l'échelle inter communautés, au vu de l'effet cumulatif de l'importance des sous-projets qui pourrait être significatif sur les populations.

5.2.6. Types de pertes

Les personnes affectées par un sous-projet ont droit à une compensation selon les types de pertes subies et qui peuvent être catégorisées comme suit :

5.2.6.1.Perte de terrain

- Perte complète ;
- Perte partielle. Cette perte partielle peut concerner soit :
    - une petite partie donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
    - soit une grande partie. Dans ce cas, si le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement, la perte est traitée comme une perte complète.

5.2.6.2.Perte de structures et d'infrastructures

- Perte complète. Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que puits, clôtures, cases d'habitation, latrines, magasins, boutiques, kiosques téléphoniques, etc.
- Perte partielle. Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

5.2.6.3.Perte de revenus

Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et a trait à la période d'inactivité des PAP durant la période de relocation.

5.2.6.4.Perte de droits

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous-projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

Dans le cadre du PIDU-Togo, les investissements peuvent occasionner un seul type de réinstallation. Il s'agit de la réinstallation limitée : par exemple la construction (extension) de nouveaux réseaux souterrains ou aériens sur une parcelle délimitée qui affecte très peu de concessions ou de terres cultivables ou d'arbres.

Tableau 3 Matrice récapitulative des droits de compensation en cas d'expropriation

Biens	Impact	Eligibilité	Compensation
TERRE	Perte de propriété privée	Titulaire du droit de propriétaire avec un document officiel (titre foncier)	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Evaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des Plans d'Action de Recasement (PAR) ou Plans succinct de Recasement (PSR).
	Perte de propriété coutumière	Propriétaire reconnu coutumièrement	Evaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des PAR. Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue.
	Perte de terrain occupé irrégulièrement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière sous une forme à déterminer dans les PAR. Pas de compensation en espèces pour le fonds. Possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur.
	Perte de terrain loué	Locataire	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent Pas de compensation en espèces
CULTURES	Cultures annuelles	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché local
	Cultures pérennes et fruitières	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production.
BÂTIMENTS	Structures précaires	Propriétaire de la structure	Indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation des bâtiments précaires à établir par les PAR Opportunité de reconstruction évolutive sur fonds propres sur des parcelles de réinstallation aménagées sommairement (concept « TP » Temporaire – Permanent) quand la sécurité foncière est garantie sur des parcelles de réinstallation

	Structures permanentes	Propriétaire de la structure	Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment Reconstruction par le Projet d'un bâtiment équivalent
ACTIVITES	Petites activités informelles	Exploitant de l'activité	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités à établir par les PAR
	Moyennes et grandes activités	A examiner au cas par cas, répartition à envisager entre propriétaire et exploitant	Indemnisation du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer au cas par cas
DEMENAGEMENT	Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation (y compris les « squatters »)	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage
	Locataire	Locataire résident	Obligation de donner un préavis à ses locataires
	Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation
EMPLOI	Perte d'emploi	Personne disposant d'un emploi permanent sur le site du sous-projet	Compensation de six mois de salaire et appui à la réinstallation

Source :Mission d'élaboration du CPR-PIDU, Consultation avec les PAP, Janvier 2018

5.2.6.5.Sélection des Personnes affectées par le projet (PAP)

Toutes les améliorations qui auraient été apportées aux biens antérieurement à l'acte d'expropriation ne donnent pas lieu à l'indemnité si, en raison de l'époque à laquelle elles ont été faites, ou de toutes autres circonstances, il apparaît qu'elles ont été réalisées en vue d'obtenir une indemnité plus élevée. Les personnes installées dans le site après la date butoir ne seront pas éligibles à une compensation. Il s'agit par cette disposition d'éviter le changement de la valeur du bien après l'annonce de l'opération d'exécution des activités du projet. Très souvent, la seule annonce de l'exécution du projet provoque une hausse du prix de l'espace qu'il est inéquitable de faire supporter entièrement à l'Etat.
Toutes les personnes faisant partie des trois catégories susmentionnées (c'est-à-dire les occupants présents à la date limite) sont concernées par la sélection et reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre (c'est-à-dire les bâtiments et les cultures, voire les arbres surtout fruitiers ou d'exploitation économique).

5.3.Principes généraux du processus de réinstallation

Dans le processus de la réinstallation, plusieurs points sont abordés :

5.3.1. Vue générale du processus de réinstallation

Les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre du PIDU-Togo, tiendront compte des étapes suivantes :

- détermination du (des) sous projet(s) à financer, en conformité avec les dispositions du manuel de procédure
- information des collectivités locales et populations locales riveraines aux sites des sous-projets: cette activité sera réalisée par les CDQ ou CVD ;
- en cas de nécessité, préparation d'un PAR (le SP, en rapport avec les CDQ ou CVD, jugeront de la pertinence et de l'opportunité de la réalisation du PAR);
- validation du Plan d'Action de Réinstallation (plan de réinstallation complet ou du Plan succinct de réinstallation) par les institutions locales (CDQ ou CVD, Comité d'Approbation), les institutions étatiques (ANGE, MUHCV)
- approbation par la Banque mondiale ;
- publication dans le pays et sur le site web de la Banque mondiale ;
- Mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- Suivi et Evaluation.

5.3.2. Procédure d'expropriation

Il faut rappeler que dans le cadre du PIDU-Togo, les dispositions de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale seront appliquées compte tenu de la discordance relevée avec la quasi-totalité des dispositions de la législation togolaise.
Avec l'appui des CDQ ou CVD, les services techniques des mairies seront chargés de la prospection pour identifier le site le plus approprié pour le sous-projet. Dans ce cas, le CDQ ou CVD, après son investigation, rendra compte au chef du quartier. La chefferie peut demander au CDQ ou CVD d'accomplir, en son nom, les formalités administratives nécessaires pour qu'un terrain soit utilisé pour les investissements du PIDU. Un accord à l'amiable régit normalement la procédure d'expropriation établie entre la Chefferie traditionnelle et l'exproprié. Un procès-verbal de cet accord est dressé à cet effet. Il convient toutefois de préciser qu'en cas de perte de biens privés, liée à la mise en œuvre des activités

du projet, la voie de négociation sera privilégiée. La responsabilité de tout le quartier serait engagée pour la mobilisation de ressources en vue de compenser la valeur des biens perdus ou d'assurer une restitution en nature. S'il n'est pas possible d'obtenir un accord à l'amiable sur le montant des indemnités, il est préférable pour le PIDU-Togo de ne pas financer le sous-projet pour éviter les lenteurs qui seraient liées à une éventuelle saisine du Tribunal par l'expropriant. Le Comité interministériel d'indemnisation se chargera d'indemniser les personnes affectées selon la forme de compensation (nature ou espèce) choisie par les PAP.

La procédure d'expropriation va comporter successivement les étapes suivantes :

- une requête en expropriation, émanant des CDQ ou CVD (après approbation de la Chefferie) et adressée aux services régionaux chargés de l'urbanisme et de l'habitat, avant d'être confirmée par autorité de justice;
- une évaluation sociale suivie d'un plan de réinstallation au besoin, est réalisée sous l'égide du SP-PIDU, avant la mise en œuvre du sous-projet, dans la période ou les études techniques et d'exécution sont élaborées; son objectif est le recensement de tous les actifs et de tous les ayant droits ;
- sur la base de l'enquête locale, le CVD ou CDQ détermine le caractère d'utilité publique (après approbation de la Chefferie) et adresse aux services du Ministère de l'urbanisme de l'habitat et cadre de vie l'établissement d'un acte administratif portant déclaration d'utilité publique.

5.3.3. Evaluation foncière et indemnisation des pertes

Un prestataire (un cabinet d'études ou un consultant individuel) est chargé parle SP pour faire l'évaluation des indemnités à verser à l'occupant ou au concessionnaire en cas de reprise de terrain ou de l'espace. Le prestataire pourra se faire assister, si elle le juge nécessaire, par toutes personnes jugées compétentes. Le Comité interministériel d'indemnisation saura aussi remplir cette fonction. Il négociera et se mettra en accord avec les PAP sur le coût des biens affectés durant la phase de préparation des PAR et avant leur approbation.

Approbation des PAR

Une fois acceptés par les collectivités locales, les plans de réinstallation vont subir un processus de validation nationale par le Comité d'Approbation du projet, pour s'assurer qu'aucun individu ou ménage ne soit déplacé avant que la compensation ne soit payée et que les sites de réinstallation si le cas était avéré, soient préparés et mis à la disposition des individus ou ménages affectés. Une fois que le plan de réinstallation est validé par les autorités locales et nationales avec la participation effective et active des représentants des PAP, il est transmis à la Banque mondiale pour approbation.

Mise en œuvre

Le processus sera effectué sous la supervision des collectivités territoriales concernées. Le tableau ci-après dégage les actions principales, ainsi que les parties responsables.

Tableau 4 Actions principales et les responsables

N°	Actions exigées	Parties Responsables
1.	Préparation du PAR	Le SP-PIDU appuie des CDQ ou CVD et les services d'agriculture, environnement et ressources forestières, urbanisme de l'habitat et de cadre de vie, etc.), CII
2.	Approbation du PAR	BM après la validation par l'ANGE et les Comités d'approbation
3.	Publication	SP-PIDU et Banque mondiale
4.	Mise en œuvre du PAR	Secrétariat permanent du Projet (SP-PIDU)
5.	Diffusion du PAR	SP-PIDU, les CDQ ou CVD
6.	Parties responsables des paiements pour la compensation des PAP	CII
7.	Libération des emprises	PAP, CDQ/CVD
8.	Suivi et Evaluation	SP-PIDU, ANGE et CDQ ou CVD, Banque mondiale
9.	Mise à disposition de l'espace (emprise du projet)	CDQ ou CVD

Source : Mission d'élaboration du CPR-PIDU, Février 2018

5.3.4. La Consultation

La consultation sera sous la responsabilité du SP-PIDU qui devra se conformer aux dispositions contenues dans le présent CPR en menant des campagnes d'information et de consultation à engager avant que le processus de compensation ou de réinstallation ne soit lancé, dans chaque site susceptible d'être concerné, puis se poursuivre durant toute la mise en œuvre et le suivi. Il est obligatoire que les PAP soient pleinement informées des intentions et des objectifs de réinstallation.

Il convient de souligner la nécessité d'inscrire la mise en œuvre du CPR dans le cadre d'un dialogue constructif avec les populations qui seront concernées par cette opération. Le plan de réinstallation des populations devra faire l'objet d'une discussion, dans les détails, avec les différentes parties prenantes au processus (les PAP, Comité d'approbation du projet, le SP-PIDU, CDQ ou CVD, ONG locales, services techniques des ministères chargés de l'agriculture, des ressources forestières, de l'Urbanisme de l'habitat et de cadre de vie, etc.). Il ne devra pas s'agir d'une implication théorique, mais plutôt d'une implication pleine et entière des acteurs concernés à travers la codification de toutes les règles permettant au responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la réinstallation du PIDU-Togo de travailler en toute confiance avec les collectivités locales et les autres services techniques concernés. Les modalités de détail ne peuvent être fixées à ce stade et seront adaptées au cas par cas.

6. METHODES D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION

Selon la législation togolaise, le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts et en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value qui résulte pour la partie du bien non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté.
L'évaluation des biens affectés dans le cadre de la réalisation des investissements du PIDU est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

6.1.Formes de compensations

Plusieurs types de mesures compensatoires sont envisageables. En effet, la compensation des individus et des ménages sera effectuée en espèce, en nature, et/ou par une assistance. Le type de compensation sera retenu en concertation avec toutes les parties prenantes.

Tableau 5 Formes de compensation

Paiements en espèces	• L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation ; • la valorisation du terrain ou de l'espace occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain ou l'espace viable ou productif ; • les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire
Compensation en nature	La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures (hangars, kiosques, baraques, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements, etc.
Assistance	L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport, la main-d'œuvre, matériaux de construction, etc.

Source : Mission d'élaboration du CPR-PIDU, Février 2018

6.2.Compensation des terres

Les terres affectées dans le cadre de l'exécution du PIDU-Togo, seraient remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché. Une compensation en nature est toujours préconisée quand l'Etat doit exproprier des terres et la PO 4.12 va dans le même sens pour les personnes dont la terre constitue le principal moyen de subsistance. La révocation des droits d'utilisation par l'Etat peut et doit être compensée par la provision d'une ou de plusieurs parcelles similaires aux utilisateurs.

6.3.Compensation des ressources forestières

La destruction de ressources forestières pour aménagement au titre du PIDU-Togo doit faire l'objet d'une compensation sur la base d'un taux par pied à définir pour chaque zone. Cette compensation implique que les administrations qui ont la gestion des forêts dans leurs attributions vont intervenir pour que les ressources forestières qui seront détruites (il en est

ainsi des eucalyptus ou tecks par exemple qu'on retrouve devant les maisons) soient compensées sous forme de reboisement. Les concertations entre les PAP et ces administrations dans le cadre de la compensation doivent être franches.

6.4.Compensation des cultures et arbres fruitiers et non fruitiers

Toute destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières maraîchères donnent lieu à indemnisation.
Pour les cultures annuelles (vivrières maraîchères) l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures.
S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croisières et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation des champs (cultures, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce.
Tout compte fait, les taux de compensation devront être calculés conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement, sur les bases suivantes :

- V: Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre ;
- D: Durée d'installation moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte en années ;
- CP: Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale) ;
- CL: Coût du travail nécessaire à la production et à l'entretien pendant la durée d'installation du champ.

Le montant de la compensation C sera calculé selon la formule suivante :

$$\mathbf{C = V \times D + CP + CL}$$

Le calcul du montant de compensation des produits des cultures est basé sur le prix au kilo sur le marché dans la localité et le rendement à l'hectare par produit devra être défini par la commission d'évaluation. Cette compensation devra concerner notamment :

- les cultures vivrières (maïs, ignames, etc.): le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

6.5.Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services des Travaux Publics et le CII, sur la base des coûts de remplacement des immeubles qui auraient pu être affectés par le projet. Toujours faut-il quand même rappeler que le projet ne portera pas en tant que tel atteinte aux bâtiments et infrastructures. En cas de dommage porté aux bâtiments et infrastructures, la compensation devra concerner les immeubles, les maisons, les cases, les latrines, les clôtures, les poulaillers, les puits, etc. S'agissant des compensations en

nature des infrastructures perdues, des structures de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux jusque sur le site où le dommage sera réparé ainsi que le coût de la main-d'œuvre requise pour la construction des bâtiments affectés.

6.6.Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les Personnes affectées par le projet (PAP) sont inexorablement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déplacement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter à la réalité sur le terrain après le répit ou le ralenti que les affaires ont connu pendant la période des travaux du projet. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenu à l'issue d'une enquête socio-économique. La compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, que celle-ci soit dans le secteur formel ou non-formel, selon le tableau ci-après.

Tableau 6 Illustration de compensation par perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Activités	**Revenus moyens journaliers**	**Durée arrêt des activités**	**Montant compensation**
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

Source : Mission d'élaboration du CPR-PIDU, Février 2018

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS

7.1.Types des plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : les erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens, les désaccords sur des limites de parcelles, les conflits sur la propriété d'un bien, les désaccords sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien, les successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné, les désaccords sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation, type d'habitat proposé, caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.), les conflits sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), les retards (dans la compensations, dans le traitement des plaintes), la désinformation etc.

7.2.Mécanismes proposés

Enregistrement des plaintes

L'existence de ces conflits justifie que les plaintes soient enregistrées en vue de leur résolution. Les plaintes seront enregistrées au niveau local tous les jours de semaine auprès du secrétaire du chef. Une centralisation se fera et auprès du secrétariat de la mairie de la localité du sous-projet. Le point focal de la mairie travaillera avec la chefferie à cet effet Le traitement des plaintes débutera soixante-douze (72) heures au plus tard en présence des plaignants par la chefferie, les services techniques de mairie si besoin. Les plaintes qui n'auraient pas pu être traitées seront renvoyées la préfecture ou au SP-PIDU. Le règlement des plaintes au niveau local peut nécessiter l'appui du CII ou du SP-PIDU. Un procès-verbal doit sanctionner chaque séance de résolution.

Les copies des PV des plaintes seront disponibles à la mairie et les originaux transmis au SP-PIDU pour suite à donner aux plaintes non résolues et archivage de l'ensemble des dossiers relatifs a la gestion des plaintes

Les chefs tout comme les autres acteurs (CDQ, mairie) qui interviennent dans cette étape bénéficieront au préalable du renforcement de capacités pour analyser les faits et statuer, et en même temps veiller à ce que les plaintes liées à la réinstallation soient exécutées conformément aux dispositions du présent CPR

A ce niveau, ce qui est recherché, c'est de parvenir à une résolution à l'amiable. Les plaintes n'ayant pas trouvé de satisfaction au niveau de la chefferie sont envoyées au Comité Interministériel d'Indemnisation pour traitement Mais s'il arrive que les parties plaignantes ne soient pas toujours satisfaites de l'issue du mécanisme de résolution à l'amiable, la partie se sentant léser peut porter plainte devant le tribunal.

Mécanisme de résolution amiable

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations : (i) toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation, devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de la

Chefferie traditionnelle ; la mairie ou e qui analyse les faits et statue en concertation avec la mairie. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Préfet puis au SP-PIDU et au CII ; cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement ; (ii) aussi aucun investissement ne doit-il pas être réalisé sur un terrain en litige.

Dispositions administratives et recours à la justice
Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. Les maisons de justice en cours d'installation dans les villes et dont le principe de fonctionnement est basé sur le règlement à l'amiable pourront être sollicitées à cet effet. C'est pourquoi dans ces cas de figure, il est suggéré que le sous-projet en question ne soit pas financé.

8. CONSULTATIONS DES PERSONNES AFFECTEES

8.1.Consultation sur la mission du Cadre de Politique de Réinstallation

De manière globale, l'information et la consultation sur le processus de préparation du présent CPR sont organisées comme suit :

- rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement impliques dans le processus réinstallation (services du Ministère de l'Urbanisme de l'habitat et de cadre de vie ; services des domaines ; services de l'aménagement du territoire, etc.) ;
- rencontres avec les représentants de l'Etat dans les Collectivités locales potentiellement impliqués dans le processus de réinstallation ;
- rencontres avec les élus locaux au niveau des Collectivités locales;
- rencontres avec les organisations locales au niveau des quartiers ;
- entretien avec les personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre de sous-projets dans certaines localités ciblées ;
- visites des sites d'intervention potentielles ;
- réunion de restitution avec acteurs institutionnels, collectivités locales et potentielles personnes affectées.

La consultation des parties prenantes notamment les PAP va au-delà d'une simple information des populations et des PAP pour recueillir et prendre en compte leur avis et préoccupations vis-à-vis des risques et impacts attendus du sous-projet. Ainsi, elles devront être consultées sur toutes les options de réinstallation identifiées, devront participer à la planification (détermination des modalités de conception et de conduite de la réinstallation et de la compensation ainsi qu'à la définition des directives de mise en œuvre), à la mise en œuvre et au suivi de la réinstallation. Egalement être informer et participer à la mise en œuvre des mesures d'atténuation convenues.

- Consultation et Participation des populations au processus de réinstallation

La consultation et la participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du présent CPR et des éventuels plans de réinstallation est une des exigences centrales de la Banque mondiale. L'alinéa 2b de la PO 4.12 de la Banque précise que « les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ». Il est nécessaire de prendre suffisamment de temps pour consulter tous les acteurs concernés et

veiller tout particulièrement à mettre en place des mécanismes qui garantissent leur implication effective dans la mise en œuvre du programme.
Selon le type d'opération, la participation et la consultation publique devraient se faire sous forme de réunions, de demandes de propositions/commentaires écrits, de remplissage de questionnaires et de formulaires, de conférences publiques et d'explications des idées et besoins du sous-projet, etc. Les documents doivent être disponibles au niveau communal. Ces mesures prendraient en compte le niveau d'alphabétisation qui prévaut dans ces communautés en laissant suffisamment de temps pour les feed-back.

Les consultations des PAP potentielles dans le cadre de la présente mission d'élaboration du CPR du PIDU-Togo ont porté notamment sur :

- l'information sur les activités du PIDU-Togo, notamment les composantes et les sous-projets pouvant entraîner une réinstallation ;
- des discussions sur les procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- une information et échanges sur les mesures préconisées par dispositions nationales et les procédures de la Banque mondiale (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectées ; mécanismes de gestions d'éventuels conflits ; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc. ;
- la catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP ;
- le recueil de préoccupations suggestions et recommandations relatives aux risques et impacts négatifs du projet, lors de la l'identification des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAP dans tout le processus de planification et de mise en œuvre du processus de réinstallation.

Les consultations réalisées avec les parties prenantes ont permis d'informer et impliquer les PAP dans la planification du processus de réinstallation. En plus, le processus de consultation a pris en compte leurs points de vue et préoccupations sur le PIDU-Togo. La consultation en vue de la participation des communautés locales y compris les potentielles PAP et des acteurs institutionnels devra être un processus continu pendant toute la durée de la planification et de la mise en œuvre de la réinstallation. Ainsi, les parties prenantes, y compris les PAP devront être informés sur le projet et ses implications (éventuels risques et impacts notamment en lien avec l'acquisition des terres) au cours de l'identification des investissements et consultés dans le cadre du processus de tri des activités ainsi qu'à toutes les étapes de la réinstallation.

L'ensemble des conflits liés à la réinstallation fait l'objet de négociation et de règlement à l'amiable. Dans le cas échéant, les chefs traditionnels sont impliqués de même que les préfets et les tribunaux qui font respectivement l'objet de recours dans les conditions où une issue favorable n'est pas trouvée.

- Résumé des points de vue exprimés lors des consultations publiques menées du 17 décembre 2017 au 20 janvier 2018 dans le cadre du PIDU-Togo

L'équipe de consultation a organisé des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs impliqués en vue de les informer sur le PIDU-Togo d'une part, et de recueillir leurs points de vue et préoccupations d'autre part. La démarche utilisée au cours de ces consultations a consisté à : (i) présenter le PIDU et ses composantes (objectifs, activités envisagées, zones d'intervention ; (ii) recueillir les points de vue, les préoccupations et les

suggestions émises au cours des différents entretiens. Ces informations sont contenues dans les procès-verbaux (Cf. annexe 7).
L'information et la consultation ont permis de :

- rencontrer les institutions avec les principaux acteurs impliqués ;
- rencontrer les représentants des élus locaux au niveau des communes des villes cibles (Mairie, Chef de Quartier, CDQ) ;
- rencontrer les points focaux du PIDU et les services techniques des mairies.

Il ressort des consultations que presque toutes les parties prenantes n'avaient pas d'information sur l'existence du programme. Toutefois, elles l'ont bien accueilli du fait de ses impacts positifs. Mais des interrogations relatives à la faisabilité technique du programme restent des zones d'ombres à clarifier pour garantir son appropriation et son encrage.
Les responsables des mairies et les points focaux du projet exprimé leur satisfaction quant à l'avènement du PIDU-Togo qui facilitera l'accès aux infrastructures urbaines. Ils ont souhaité leur pleine implication dans l'évaluation du projet. Ils ont tenu à mettre l'accent sur la nécessité que le projet soit mis en œuvre de concert avec les CDQ et les services techniques pour que les sites qui seront sélectionnés ne soient pas en litige. En réponse à cette interpellation, le consultant a rassuré les intervenants que les mesures qui s'imposent dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation, garantissent que les cas de litige soient minimisés.
Les autorités locales (Chefs de quartiers, CDQ) ont souhaité l'utilisation de la main-d'œuvre locale lors de la réalisation des investissements physiques du projet afin d'offrir des emplois temporaires aux jeunes et aux personnes désœuvrées. Elles ont par ailleurs rappelé la nécessité de dédommager les personnes dont les biens et les cultures viendraient à être affectées. A la suite de cette préoccupation répétée, le consultant a toujours tenu à rappeler à ses interlocuteurs que l'objet de la tenue des consultations est avant tout d'informer les PAP potentielles sur leurs rôles dans le processus de réinstallation après que les risques et impacts négatifs potentiels du projet leur aient été présentés. Cela dit, il est revenu sur la question pour les rassurer qu'à compétence égale, les populations de la zone du projet seront privilégiées pour les travaux à haute intensité de main-d'œuvre.
Pour ce qui est spécifiquement de la politique de réinstallation, toutes les parties prenantes ont souhaité leur pleine implication dans le processus.

A l'issue des résultats des consultations des parties prenantes, il ressort que le processus et la mise en œuvre du projet doivent avoir une large implication des PAP en tenant compte des réalités socio-économiques spécifiques de chaque région.

8.2.Diffusion de l'information au public

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec la PO 4.12, le présent CPR et les éventuels PAR seront mis à la disposition du public, des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles.

Dans le cadre du PIDU-Togo, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radiodiffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et traditionnelles qui, à leur tour, informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usage. L'information sera affichée à la mairie pendant deux semaines au moins de sorte que toute personne la consulte.

9. IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LES PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES

La vulnérabilité est vue sous les critères suivant : âge, maladie, infirmité, déficience physique ou psychique, la pauvreté, le statut social, etc. Les groupes de personnes qui risquent d'être plus affectées que d'autres (PAP) par une réinstallation comprennent :

- les handicapés physiques notamment ;
- les ménages dont les chefs sont des femmes ;
- les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources ;
- les veuves et les orphelins ;
- Les personnes âgées.

Le groupe des personnes vulnérables doivent bénéficier de l'assistance du Projet. Cela répond à la nécessité d'intervenir afin de protéger les intérêts des personnes et des groupes se trouvant dans cette situation.

La législation togolaise n'a prévu aucune mesure spécifique pour les groupes vulnérables. Toutefois, conformément à la PO 4.12 de la Banque mondiale, l'on peut retenir que l'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation doit comprendre les points suivants :

- identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de la vulnérabilité de ces groupes et/ou personnes ;
- cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR. Aussi sera-t-elle vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par le personnel du PIDU-Togo avec les personnes ou groupes vulnérables, soit indirectement en passant par les représentants de la communauté dans laquelle le projet intervient. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si une démarche très active d'identification n'est adoptée en leur faveur ;
- identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement ;
- mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions du PIDU-Togo prendront fin.

En pratique, l'assistance apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées :

- assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, tout en veillant à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher le chèque d'indemnisation si possible);
- assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
- assistance dans la reconstruction: fournir un maçon ou des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction;
- assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement ;

- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment la transition qui vient immédiatement après.

10. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR

10.1. Montage organisationnel

La mise en place d'un dispositif organisationnel cohérent et efficace constitue la condition sine qua non pour permettre au CPR de répondre à l'impératif de développement humain durable qui lui est assigné. C'est pourquoi une attention particulière devra être accordée aux aspects organisationnels et de gestion tout en étant sensible à la diversité des interventions envisageables dans le cadre du PIDU et au nombre important d'intervenants et opérateurs et leur appartenance à des institutions et organismes différents. La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Ceci se traduira par la nécessité de se doter :

- d'institutions efficaces et renforcées;
- de cadres de partenariat entre les différents intervenants (Administration, opérateurs privés, associations et groupements et populations cibles) stipulant des rapports faciles et clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l'approche participative.

Tableau 7 Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités

N°	Etapes	Niveaux	Activités/Tâches	Responsable	Acteurs
1.	Identification du site du sous-projet	Local	Analyse sommaire des variantes, maîtrise des dimensions du site et sa capacité à accueillir le sous-projet et discussion avec les propriétaires/occupants du site	Spécialiste en développement social du Secrétariat permanent (SP-PIDU)	Collectivités locales/CDQ ou CVD
2.	Mise en place du Comité d'approbation	National	Désignation des membres en fonction de leurs compétences	Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie (MUHCV)	SP-PIDU
3.	Préparation des PAR	National	Elaboration des TdRs Recrutement du Consultant	SP-PIDU, ANGE	Spécialiste Social Organes nationaux de passation et de contrôle des marchés publics
		Local	Elaboration des PAR (évaluation sociale et rédaction des rapports	Consultant Spécialiste en Développement social	Les parties prenantes y compris PAP, CII et Collectivités locales (CDQ ou CVD…)

		National	Examen, validation et approbation des rapports	Spécialiste Social, ANGE	SP-PIDU, Parties prenantes, Banque mondiale
			Publication des PAR (dans le pays et sur le site web de la Banque)	SP-PIDU	SP-PIDU Banque mondiale
4.	Mise en œuvre du processus de réinstallation	Local	Diffusion des PAR	Spécialiste Social	CDQ ou CVD, ONG
			Mise en place et renforcement de capacités des structures locales de mise en œuvre et suivi des opérations de réinstallation	Spécialiste Social	SP-PIDU, Collectivités locales, représentants des PAP, ONG, etc.
		National	Mobilisation du financement des opérations de réinstallation	SP-PIDU	MUHCV
			Négociation et paiement des compensations/indemnisations	Comité interministériel d'indemnisation (CII)	SP-PIDU CDQ/CVD PAP, ONG
			Exécution des autres mesures de réinstallation convenues	Spécialiste Social	SP-PIDU, ONG, Collectivités locales
5.	Suivi et Evaluation	Local	Suivi de proximité ou surveillance	Collectivités locales (CDQ/CDV)	
		National	Recrutement de consultants pour les missions d'audit d'exécution des PAR (en cas de non-conformité majeure)	SP-PIDU	
			suivi évaluation du PAR	SP-PIDU Comité Technique de Suivi/ANGE	
			Missions d'audits	SP-PIDU	Consultants
6.	Gestion des plaintes et réclamations	Local	Enregistrement des plaintes et réclamations	Chefferies traditionnelles	Collectivités locales (Communes, CDQ/CVD…)
			Traitement selon la procédure de traitement et de résolution des plaintes préconisée	Chefferies traditionnelles	
		Préfectoral/local	Procès	Tribunal (Justice)	

Source : Mission d'élaboration du CPR-PIDU, Février 2018

a. Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet

Le Secrétariat permanent du PIDU a la responsabilité de l'ensemble des actions de réinstallation. Dans ce sens il doit disposer d'une expertise sociale confirmée pour la planification et la mise en œuvre des mesures préconisées dans le présent CPR. Un spécialiste des aspects sociaux sera recruté au sein de l'équipe de mise en œuvre du projet dont les activités incluront les tâches et les responsabilités suivantes :

- faire recours à des experts socio-économistes pour l'évaluation sociale des sous-projets et la préparation des éventuels PAR comme préconisées par les dispositions de ce Cadre de Politique de Réinstallation ;
- finaliser les sous-projets identifiés par les CDQ ou CVD;
- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception des sous-projets au niveau de la zone du projet ;
- évaluer les impacts de chaque sous-projet en termes de déplacement, et pré-identifier les sous-projets qui doivent faire l'objet de PAR (plan complet ou de plan succinct) ;
- faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PAR ;
- assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

b. Exécution au niveau des Régions

La responsabilité de l'exécution des PAR revient au SP-PIDU qui peut solliciter à cet effet un ou des organismes spécialisés (ONG, Consultant) qui veilleront à la mise en œuvre des mesures convenues. L'organisme spécialisé sera lié au SP-PIDU par un contrat de prestation de service et pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou plusieurs PAR suivant la consistance des sous-projets et leurs impacts en termes de réinstallation. Ses principales tâches seraient entre autres de :

- confirmer par le biais de la vérification les données de l'évaluation sociale et exécuter les mesures préconisées dans le PAR approuvé dont il dispose ;
- suivre le processus de la déclaration d'utilité publique et veiller à la prise en comptes des résultats du recensement exhaustif ;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation convenues.

c. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités

La situation de l'évaluation des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du processus de réinstallation dans le cadre du PIDU révèle qu'une Assistance Technique (AT) est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du présent projet (le SP-PIDU et les CDQ ou CVD) en matière de réinstallation. Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la PO.4.12 et sur les outils, procédures. Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures

techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées.

d. Plan d'exécution du programme de réinstallation

Le programme d'exécution des plans de réinstallation se base sur une vision d'articulation logique de déroulement du processus, dont les liens entre le plan de réinstallation, la validation du sous-projet, le paiement des compensations et les travaux d'aménagement doivent être maîtrisés. Le plan d'exécution de réinstallation couvre trois phases : la planification ; la mise en œuvre de la réinstallation et enfin ; le suivi et évaluation.

i. Planification

Quand un déplacement de population de grande ampleur est inévitable, il est nécessaire d'établir un plan détaillé de réinstallation, comportant un calendrier et un budget. Le plan de réinstallation doit être articulé autour d'une stratégie et d'un programme de développement visant à améliorer, ou au moins rétablir, la base économique des personnes déplacées. D'après l'expérience, une indemnisation financière n'est généralement pas suffisante. Un plan de réinstallation peut inclure des déplacements volontaires, à condition que des mesures soient prises pour répondre aux besoins spécifiques des déplacés involontaires.

Un processus effectif de planification d'une réinstallation suppose des consultations régulières avec tout un ensemble d'intervenants dans le projet. Définie au sens large, la notion d'intervenant englobe toute personne ou tout groupe qui est affecté par le projet, ainsi que toute personne ou tout groupe qui peut jouer un rôle important pour ce qui est de modeler ou d'influencer le projet.

ii. Mise en œuvre de la réinstallation

Une fois que les PAR sont approuvés par les différentes entités concernées par le projet en rapport avec toutes les parties prenantes et par la Banque mondiale, le Secrétariat permanent du Projet peut mettre en œuvre les opérations de réinstallation. Dans tous les cas de figure, la mise en œuvre de la réinstallation doit être achevée avant que les travaux d'aménagement/l'investissement physique ne commencent.

iii. Suivi/évaluation

Les deux volets, suivi et évaluation de la réinstallation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

- Suivi

Objectifs

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le

commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ; suivi des personnes vulnérables ; des composantes techniques des actions de réinstallation ; suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;assistance à la restauration des moyens d'existence.

Indicateurs

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment :

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables (femmes veuves, réfugiés, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique.

Responsables du suivi

Le suivi est sous la responsabilité du SP-PIDU et le Spécialiste Social du PIDU se fera assister par des Consultants en Sciences Sociales/qui veilleront à : l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités, l'organisation et la supervision des études transversales, la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité impliquera les CDQ et les représentants de la population affectée, les représentants des personnes vulnérables et le représentant d'une ONG locale active sur les questions de développement local.

- Evaluation

Le présent CPR et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation et les PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la PO 4.12 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la PO 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

Processus (Suivi et Evaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet.

Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

Cela dit, compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tout le processus de l'opération de réinstallation doit être suivi et évalué au niveau local, et à celui de toutes les communes des villes concernées. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement, l'acquisition des terres et les mesures de recasement et de compensation, est cruciale. A cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan social. Quant à la réinstallation proprement dite, le projet veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées. Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter sinon limiter les pertes de culture. Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris. En vue d'assurer une meilleure coordination à ce niveau, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étape de mise en œuvre dont le détail se présente comme suit :

Etape 1 :

- information/sensibilisation de la population ;
- recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone touchée ;
- identification des problèmes sociaux ;
- diffusion des PAR et PSR au niveau national, régional, et local et particulièrement auprès des populations affectées.

Etape 2 :

- élaboration des plans finaux d'aménagement ;
- accords sur l'alternative d'aménagement la plus optimale ;
- information sur la date du recasement.

Etape 3 :

- consultation, entretien avec les personnes affectées sur le projet ;
- notification sur les recasements, présentations des droits et options ;
- procédure d'identification; chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du projet ;
- implication des groupes de consultation et de facilitation.

Etape 4 :

- retour aux populations affectées dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs aux options ;
- problèmes relatifs à l'identification et options convenus à propos ;
- actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du plan d'action de réinstallation.

Etape 5 :

- exécution du plan d'action de réinstallation à l'intérieur des zones affectées ;
- suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les

biens perdus, les charges de la période de transition et l'accès à des maisons d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à bouger ou à abandonner leurs biens ;

- d'autres mécanismes de soutien, comme l'aide aux moyens d'existence, doivent être initiés ;
- évaluation de la mise en œuvre des PAR/PSR.

Indicateurs

L'évaluation des plans de réinstallation involontaire se fera suivant les indicateurs ci-après :

Tableau 8 : Indicateurs Objectivement Vérifiables par type d'Opération

Type d'opération	Indicateurs de suivi
Réinstallation limitée	• Niveau de participation • Négociation de l'indemnisation, • Existence et niveau de performance du processus d'identification du site de relocalisation ; • Niveau de performance du processus de déménagement ; • Niveau de performance du processus de réinstallation, • Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire), • Nombre et nature des griefs légitimes résolus • Niveau de satisfaction de la PAP
Réinstallation générale	• Niveau de participation • Existence et niveau de performance du processus de négociation d'indemnisation, • Existence et niveau de performance du processus d'identification du site de relocalisation ; • Niveau de performance du processus de déménagement ; • Niveau de performance du processus de réinstallation, • Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire), • Nombre et types de griefs légitimes résolus • Niveau de satisfaction de la PAP • Types de réhabilitation économique
Réinstallation temporaire	• Niveau de participation • Niveau de performance du processus de relocalisation (sans perte de revenus) • Modalités de reprise d'ancien local sans perte de vente • Nombre de plaintes et résolution • Niveau de satisfaction de la PAP

Source : Mission d'élaboration du CPR-PIDU, Février 2018

10.2. Calendrier de mise en œuvre du processus de réinstallation

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener et à des dates qui correspondent à l'agenda de réalisation. Il doit également permettre de suivre les PAP afin de voir si les mesures d'accompagnement leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence de départ.

Tableau 14 Calendrier de réinstallation

Activités	**Dates**
I. Campagne d'information	Durant tout le cycle de préparation et d'exécution du processus de réinstallation
• Diffusion de l'information	
II. Acquisition des terrains ou de l'espace (emprise du projet)	Dès que la mise e œuvre des sous-projets est approuvée
• Déclaration d'Utilité Publique	
• Evaluation des occupations	
• Estimation des indemnités	
• Négociation des indemnités	
III. Compensation et Paiement aux PAP	Au moins 3 mois avant la libération des emprises
• Mobilisation des fonds	
• Compensation aux PAP	
IV. Déplacement des installations et des personnes	Au moins 1 moins avant le démarrage des travaux de génie civil
• Assistance au déplacement	
• Prise de possession des terrains ou l'espace occupé par les PAP	
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR	
• Suivi de la mise en œuvre du PAR	Durant tout le processus d'exécution des opérations de réinstallation
• Evaluation de l'opération	Mi-parcours et à la fin des opérations des réinstallations
VI. Début de la mise en œuvre des sous-projets	A la fin attestée de la mise en œuvre du processus de réinstallation

Source : Mission élaboration du CPR-PIDU, Février 2018

11. BUDGET ESTIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU CPRP ET SOURCES DE FINANCEMENT

11.1. Budget

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socio-économiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante des PAR. Ce budget doit être accepté par la collectivité locale, en rapport avec les structures intervenant dans le financement du projet. Toutefois, une estimation de la mise en œuvre du présent CPRP a été faite pour permettre de prévoir le financement éventuel lié à la réinstallation.

Estimation du coût global de la réinstallation

Rubriques de coût/Activités	**Quantité**	**Coût à l'unité (FCFA)**	**Coût total (FCFA)**	**Sources de financement**	
				Etat	**IDA**
Recrutement d'un Expert Social sur 5 ans	5 ans	24 000000	120 000 000		X
Elaboration des PAR (Honoraire consultant)	1H/J	30 000000	30 000 000		X
Campagne d'information/sensibilisation sur le PAR	Forfait	-	15 000 000		X
Renforcement des capacités		-	20 000 000		X
Prestation d'appui à la mise en œuvre			45 000 000		X
Suivi-évaluation			60 000 000		X
Provision pour les compensations et autres aides aux PAP		-	100 000 000	X	
Imprévus (10%)		-	39 000 000		
TOTAL			**429 000 000**		

Source : Mission d'élaboration du CPR PIDU, Février 2018

Le salaire de l'Expert social est à titre indicatif et il sera fixé sur la base du prix du marché dans les tâches similaires.
Au total, le coût global de la réinstallation peut être estimé à environ **429 000 000 FCFA.**

11.2. Sources de financement

Le Gouvernement togolais aura à supporter entièrement les coûts pour les compensations et autres aides aux PAP (pertes économiques, restriction d'accès, etc.) dont les montants exacts seront déterminés à l'issue de l'élaboration des éventuels PAR et la mise en œuvre des PAR et ce avant le démarrage effectif des travaux. Toutefois, on peut l'estimer à environ 100 000 000 FCFA (imprévu y compris). Les ressources de l'IDA vont servir à supporter les coûts liés à la préparation des PAR/PSR, à la sensibilisation et au suivi/évaluation, ainsi que le recrutement d'un expert en Développement social, soit429 000 000 FCFA.

ANNEXES

Annexe 1 : TDR pour la réalisation du CPR

1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République du Togo après la clôture du projet de réhabilitation des infrastructures et des services électriques (PURISE) de Lomé, a bénéficié de l'appui de la Banque Mondiale pour le financement du nouveau projet intitulé « Projet d'infrastructures de développement urbain » (PIDU). L'objectif de développement du projet est (i) d'accroître l'accès des populations des villes cibles aux infrastructures urbaines et (ii) de renforcer les capacités de base dans la gestion municipale des villes. Deux (02) composantes forment le projet :

Composante 1 : Réhabilitation des infrastructures urbaines

L'objectif de cette composante est : (i) la réhabilitation des systèmes de drainage à Lomé, Dapaong et à Kara ; (ii) la construction et la réhabilitation des voiries à Lomé, Kara et à Dapaong.

3. Réhabilitation du système de drainage

Pour réduire le nombre de personnes touchées par les inondations périodiques dans quelques quartiers de Lomé, de Kara et Dapaong, les activités prévues dans cette composante bénéficieront au moins à 150 000 personnes. Ces activités comprennent (i) la construction de canaux latéraux des voies en partie assainies et rechargées dans le cadre du PURISE à Lomé d'environ 15294 m ; (ii) La réhabilitation du réseau de drainage existant en zone d'inondation bordant les caniveaux situés le long de la RN1, dans le quartier Konkoaré et (iii) la construction de canaux latéraux des voies à construire ou à réhabiliter dans la ville de Kara d'environ 6000 ml dans la ville de Kara.

4. Construction et réhabilitation des voiries

Il s'agit de la réhabilitation d'environ 7647 m de routes primaires, secondaires et tertiaires à Lomé, de 2200 m de route primaire et secondaire à Dapaong et de 3000 m de route primaire et secondaire à Kara en vue d'améliorer l'accès aux zones enclavées, difficilement accessibles en période de pluie y compris les environs des rues sélectionnées. Ceci permettra d'améliorer substantiellement le transport et la sécurité des biens et des personnes dans un rayon de 500 m de la voie. Les activités sont : (i) le revêtement du réseau primaire et secondaire des routes déjà assainies en parties et rechargées dans le cadre du PURISE à Lomé, la reconstruction ou la réhabilitation des routes par bitumage au bénéfice des habitants de quelques quartiers de Kara et de Dapaong. Il s'agit ici, de renforcer les structures des chaussées, de réorganiser les routes, de consolider les couches de roulement par le bitume ou le pavé tout en mettant l'accent sur le drainage des rues, l'aménagement des accotements, la sécurité routière et les mesures environnementales et sociales le long de ses rues et (ii) la construction des ouvrages de franchissement si possible pour élargir les routes existantes au point de traversée des cours d'eau ceci afin d'éliminer les points noirs dans le flux du trafic.

Composante 2 : Renforcement de capacité

Cette composante financera ; (i) toute les activités de gestion du projet tels que les frais de gestion opérationnelle, les équipements, la logistique et le renforcement des capacités en termes de gestion financière, de supervision, de suivi, d'évaluation, de passation de marché, de sauvegarde environnementale, de développement social et de communication de l'entité centrale impliquée dans la mise en œuvre du projet ; et (ii) le renforcement de capacité des villes en matière de gestion administrative et financière, de recouvrement des recettes, de

planification et de mise en œuvre des investissements, de maintenance des ouvrages communaux. Les activités d'infrastructures et de renforcement de capacités dans le cadre de ce projet sont indispensables et ce dernier se réalisera avec l'assistance du gouvernement togolais à travers le ministère de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie, les municipalités des villes cibles à savoir Lomé, Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong, les communautés à la base, la société civile en vue de la planification, de la maintenance, de l'entretien, de l'assurance de leur durabilité, de la pérennisation des acquis du projet et de leur dissémination avec les autres municipalités.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du PIDU dont les sites exacts, le nombre et les types de réalisations ne sont pas exactement connus à ce stade, il s'avère opportun de conduire des évaluations sociales en vue de l'élaboration d'un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et ce, conformément à la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale.

C'est dans ce contexte et en vue de satisfaire à ce préalable que les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour le recrutement d'un consultant devant réaliser la mission.

2. Contexte de la mission

L'objectif global est d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet d'infrastructures de développement urbain (PIDU) en conformité avec les procédures de la Banque Mondiale, en particulier celles définies dans le cadre de la politique PO 4.12 sur la réinstallation involontaire, et le cadre légal du Togo.

De manière spécifique, il s'agira de :

- identifier et analyser les principaux impacts sociaux potentiels - temporaires ou permanents, directs ou indirects – relatifs au projet ;
- proposer des procédures et mesures à suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs.

Notons que le CPR devra comprendre les procédures, les règles d'équité et les mesures à suivre et à prendre, en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par le projet. Le Projet n'envisage pas de transaction foncière, ni d'expropriation a priori. Mais, ces situations pourraient survenir au cours de la mise en œuvre. Ainsi, pour gérer d'éventuelles contraintes, il est opportun de définir un cadre de politique global pour le déplacement, la restriction d'accès et la compensation des populations, en rapport avec les activités du projet, notamment :

- l'abandon de biens mobiliers et immobiliers ;
- la perte d'accès aux biens ;
- la perte des sources de revenus ou des moyens d'existence.

3. Résultats attendus

Un Cadre de politique de réinstallation (CPR) répondant aux normes de forme et de fonds prescrits par la règlementation togolaise en la matière et en conformité avec la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque est produit. Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

Le CPR devra inclure une procédure d'analyse et tri préliminaire (screening social) qui déterminera, pour chaque activité proposée (i) quelles politiques opérationnelles de la Banque Mondiale pourraient être applicables et (ii) quels niveaux et types de Plan de réinstallation sont requises (par exemple un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) seulement, ou une simple entente et un appui à la réinstallation. Le CPR est rédigé en synergie avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) notamment en ce qui concerne le tri préliminaire des sous-projets et activités à financer.

Le rapport de CPR sera soumis à l'appréciation et aux commentaires de toutes les parties prenantes du Projet au plan national et de la Banque Mondiale. Une fois approuvé, il fera l'objet d'une large diffusion dans le pays en particulier dans les zones d'intervention du Projet et au sein de la Banque Mondiale à travers Infoshop.

Les résultats suivants sont attendus à l'issue de l'étude :

- les principaux impacts sociaux potentiels - temporaires ou permanents, directs ou indirects – relatifs au projet sont identifiés et analysés ;
- des procédures et mesures à suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs sont proposées ;
- des options de compensation sont proposées au regard des différentes catégories de personnes affectées par le projet ;
- le cadre législatif et règlementaire pertinent pour la mise en œuvre du plan est défini ;
- le budget détaillé et le calendrier de mise en œuvre des actions et activités prévues sont élaborés ;
- les responsabilités organisationnelles des parties prenantes sont décrites ;
- le processus de réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP) est décrit et défini ;
- un dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation du CPR est proposé ;
- une réunion de validation du CPR par les autorités et associations locales représentant les personnes affectées afin de réduire les risques de demandes ultérieures venant de personnes clamant leur non-participation aux consultations préalables est organisée ;
- une version finale du CPR pour approbation par l'Équipe de préparation du projet et soumission à la non objection de la Banque Mondiale est produite.

4. Tâches du Consultant

Les prestations attendues du Consultant dans le cadre de l'élaboration du CPR sont les suivantes :

- Décrire clairement la politique et les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du Projet et des activités qui impliqueront des déplacements de populations ou des pertes de ressources au moment de la mise en œuvre de celui-ci ;
- Proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations dans le cadre du Projet ;
- Proposer les procédures de relocalisation et/ou de compensation des populations que le Projet suivra, une fois que les activités ou composantes du Projet, sujets de déplacements seront identifiés ;
- Évaluer la capacité du gouvernement, de la structure de mise en œuvre du Projet et des municipalités à gérer les questions de réinstallation/relocalisation, et proposer des

mesures de renforcement de leur capacité, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique ;
- Estimer le coût (numéraire, nature) de la mise en œuvre des mesures de compensation envisagées sur la base des analyses ;
- Indiquer les mécanismes de mise à disposition des ressources de ces coûts, sachant que la Banque Mondiale ne finance pas les acquisitions foncières ;
- Proposer des Termes de référence type pour l'élaboration des Plans Succincts et de Plans d'Actions de Réinstallation (PSR et PAR) pour les activités de mise en œuvre des composantes du Projet ;
- Rédiger le rapport de l'étude.

5. Déroulement de la mission

L'élaboration du CPR comprendra les activités suivantes :

1) **Analyse documentaire** : Le consultant procèdera à une analyse de tous les documents pertinents disponibles lui permettant d'avoir une meilleure compréhension du projet et de ses objectifs. En particulier, le consultant analysera le cadre légal et les procédures pertinents en vigueur au Togo, avec une attention spéciale aux politiques d'acquisition de terrains ou de parcelles partiellement affectées.
2) **Visites de site, entrevues, préparation et administration de questionnaires** : Le Consultant effectuera dans la zone d'accueil du projet et dans ses environs toutes les visites nécessaires à l'atteinte des objectifs du présent mandat. Le consultant s'entretiendra avec les populations des sites potentiels d'investissement et d'autres intervenants clés afin de comprendre l'étendue et la nature des impacts sociaux potentiels sur les éventuels PAP et de déterminer les mesures appropriées de prévention, d'atténuation ou de compensation. Toutes les visites de terrain, les entrevues et l'administration des questionnaires seront coordonnées avec les spécialistes sociaux, environnementaux et en communication de l'Équipe de préparation du projet.

3) **Recensement de base et étude socio-économique** : Le consultant produira un recensement et une ligne de base permettant de disposer de données estimées de potentielles PAP, l'étendue et la nature de leurs pertes dans le cadre du projet, ainsi que les options potentielles de compensation.

4) **Base de données** : Le consultant établira une base de données de toutes les personnes touchées, qui inclura toutes les données pertinentes pouvant servir de base à la détermination des critères d'éligibilité et à la conception des activités de réinstallation et des options de compensation. Ces données devront être désagrégées selon les diverses caractéristiques des PAP : sexe, âge, niveau d'éducation, vulnérabilité, etc.

5) **Consultations** : Le Consultant tiendra des réunions et organisera des entrevues avec les populations, le comité interministériel d'indemnisation (CII),les ONGs et associations de promotions de la femme, de défense des droits des enfants, les autorités régionales, municipales, les associations de jeunes, de femmes, etc. qui seront consultées, de même que d'autres intervenants clés, afin de comprendre quelle est l'étendue et la nature des impacts sur les personnes directement touchées par le projet et quelles seraient les mesures appropriées correspondantes d'atténuation ou de compensation.

6. Approche méthodologique

L'étude sera conduite sous la supervision globale du l'Équipe de préparation du Projet d'infrastructures de développement urbain (EP-PIDU) en relation avec l'ensemble des acteurs clé. Le consultant pourra être appuyé par des personnes ressources locales et internationales. La démarche devra donc garantir le dialogue, la participation et la consultation publique.

7. Durée de l'étude

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final provisoire n'excèdera pas trente-cinq jours calendaires (cinq (5) semaines). Le consultant devra proposer un calendrier détaillé de l'exécution de sa mission qui sera validé par l'Equipe du projet.

Préparation :	2 jours
Conduite de la mission sur le terrain :	23 jours
Rédaction rapport :	5 jours
Atelier	1 jour
Restitution et Production du rapport final	4 jours

La date indicative de démarrage de la mission : Juillet 2017

8. Contenu du CPR

En tant que document cadre en matière d'atténuation des effets de déplacement involontaire, le CPR sera autant que possible concis. Il prend la forme d'un manuel d'exécution clair utilisable au jour le jour par les acteurs de mise en œuvre du projet. Le plan de rédaction du CPR devra contenir entre autres les points cités ci-après :

- sommaire ;
- abréviations ;
- Résumé exécutif (français et anglais) ;
- une brève description du Projet (résumé des composantes et types d'activités et investissements physiques) ;
- l'établissement des principes et règles qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre réglementaire des déplacements involontaires (basé sur la OP/PB 4.12) ;
- une description des impacts potentiels du Projet (Activités, Impacts négatifs notamment sociaux, Risques de déplacement de populations, Risque de restriction d'accès à des ressources naturelles, Estimation du nombre de personnes potentiellement affectées, etc.), et des types d'impacts probables en cas de déplacements suite aux activités du Programme;
- une revue du cadre législatif et réglementaire au niveau national (différents textes de loi et décrets existants sur le foncier, les aires protégés, l'occupation des domaines publics, la compensation des plantes et autres, etc.), puis une comparaison de ce cadre

national avec les dispositions de la politique OP/PB 4.12 de la Banque Mondiale pour en déduire d'éventuels écarts et faire des propositions pour combler ces écarts ;

- une description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) par la structure de mise en œuvre du Projet ;
- une description des principes et conditions d'acquisition / compensation des biens (immobiliers, perte de revenus, restriction d'accès) y compris :
    - une description claire des critères d'éligibilité ;
    - l'établissement des principes et barèmes d'indemnisation pour les types de biens immobiliers et mobiliers qui seront affectés ;
    - une proposition de la méthode de valorisation de certains biens qui seront éligibles pour la compensation ;
    - une description de la procédure documentée de paiement des compensations aux ayants droits ;
    - une description des procédures de recours pour les cas de litiges/plaintes qui pourraient subvenir suite au traitement ;
- une proposition des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre des PAR ;
- une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes déplacées qui permette d'assurer leur participation à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation;
- une proposition des indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation ;
- une estimation du budget (montant, mécanismes de financement, etc.) ;
- Annexes

  -bibliographies ;
  -détails des réunions de consultations des populations ;
  -localités, dates, listes des personnes consultées ;
  -Termes de références ;
  -etc.

9. Profil du consultant

Le Consultant sera un spécialiste des sciences sociales (Sociologue, Géographe, Juriste, Economiste, ou tout autre diplôme équivalent) de niveau postuniversitaire (Bac+5 au minimum), ayant au moins cinq (5) années d'expérience en matière d'étude d'évaluation sociale, et comptant à son actif, au moins deux (2) missions similaires d'élaboration de Cadre de politique de réinstallation (CPR) dont au moins (1) sur financement de la Banque Mondiale dans un pays d'Afrique de l'Ouest. Le consultant devra être familiarisé avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents, notamment la Politique Opérationnelle 4.12 portant Réinstallation des populations déplacées.

Le consultant qui sera retenu devra disposer de la capacité et des ressources nécessaires à la mobilisation immédiate d'une équipe de professionnels qualifiés et expérimentés dans les différents champs concernés : social, économique, environnemental, urbain, infrastructure, légal, foncier, participation communautaire. Le consultant et les membres de son équipe devront obligatoirement s'exprimer en français.

10. Livrables attendus

Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale (sous format électronique Word) à l'Équipe de préparation du Projet d'infrastructures de développement urbain. Au regard de l'importance de la prise en compte des questions environnementales et sociales du Projet et de la nécessité d'élargir la base des consultations, il animera en outre conjointement avec le consultant ayant élaboré le CGES, un Atelier de restitution et de validation du CPR et du CGES qui réunira toutes les parties prenantes au Projet. Les frais d'organisation sont à la charge du Projet. A l'issue de cet atelier, le Consultant incorporera les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final à diffuser au Togo et à l'Infoshop de la Banque Mondiale.

Le rapport de CPR sera, autant que possible, concis. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe.
Les livrables suivants, en français, au format électronique et en trois (3) imprimés seront remis par le Consultant à l'Équipe de préparation du projet. Il s'agit :

- du document de cadrage ;
- du projet de CPR ;
- du rapport final amendé de CPR comprenant un résumé analytique en anglais et en français dans la version finale sous format électronique (clé USB ou CD-R) contenant le rapport en version PDF et en version modifiable à l'ÉP-PIDU ;

Une attention particulière sera accordée à la qualité rédactionnelle des documents.

11. Confidentialité

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

Annexe 2 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR)

1. Description du sous-projet et de ses impacts éventuels sur les terres
1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
1.2 Impacts. Identification :
1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement
1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions
1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
1.2.4 des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation

3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :
3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéfices du programme de réinstallation.
3.2 Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
3.6 Autres études décrivant les points suivants :
3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone
3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés
3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

4. Contexte légal et institutionnel
4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation
4.2 Particularités locales éventuelles
4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle
4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre

4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

7. Mesures de réinstallation :
7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées
7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives
7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés
7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux
7.5 Protection et gestion de l'environnement
7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes
7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes
7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

Annexe 3 : Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet d'infrastructures et de développement urbain. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du quartier/CDQ/Préfecture où les activités du PIDUengendreront des impacts négatifs	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

- type et les dimensions de l'activité du PIDU (km emprise du projet, type de restriction)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation et/ou l'équipement communautaire. _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement communautaire proposée ? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui___ Non_____

4. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui___ Non_____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

6. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui___ Non_____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui___ Non_____

Partie C : travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire ☐
- PSR ☐
- PAR ☐

<u>Annexe 4</u> : Fiche d'analyse des sous-projets pour identification des cas de réinstallations involontaires

Date : _____
Nom de projet : _____
Région de _____
Préfecture de _____CDQ ou CVD_____

Localisation du projet :
Quartier: _____
Dimensions : _____m2 x _____ m2
Superficie : _____(m2)
Propriétaire(s) du (des) terrain(s) :
_____
Nombre total des PAP
- Nombre de résidences
  - Pour chaque résidence :
    - Nombre de familles : _____ Total : ____
    - Nombre de personnes : _____ Total : ____
- Nombre d'entreprises
  - Pour chaque entreprise ;
    - Nombre d'employées salaries : _____
    - Salaire de c/u par semaine : _____
    - Revenue net de l'entreprise/semaine _____
- Nombre de vendeurs : _____

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____
_____
Sites de relocalisation déjà identifie (nombre et où) : _____
_____

Commentaires_____

Annexe 5 : Fiche de plainte

Date :_____

Chefferie traditionnelle de……. Région de ……
Dossier N°……..

PLAINTE
Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Quartier : _____
Nature du bien affectée **:** _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE:
……
……
……

A ……, le……..
_____
Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :
……
……
……

A ……, le……..
_____
(Signature du Chef de Quartier)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:
……
……
……

A ……, le……..
_____
Signature du plaignant

RESOLUTION
……
……
……

A ……, le……..
_____
_____

(Signature du Chef de Quartier ou son représentant) (Signature du plaignant)

Annexe 6 : Liste bibliographique

- Banque mondiale, Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, Mai 2004
- Document de projet : Projet de Développement Communautaire
- Document de Stratégie de Réduction de Pauvreté Intérimaire
- Ordonnance N° 12 du 6 Février 1974 fixant le régime foncier et domanial
- Décret N° 45-2016 du 1er Septembre 1945 réglementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique
- La Constitution de la IV e République
- Loi n° 2007 -011 relative à la Décentralisation et aux libertés locales
- Le décret n° 67-228 du 24 Octobre 1967 relatif à l'urbanisme et aux permis de construire dans les agglomérations
- Ministèrede l'Énergie, de l'Eau et des Mines, République Togolaise, Cadre de Politique de Réinstallation du Projet de Réforme et d'Investissement dans le Secteur de l'énergie, Mai 2017
- Ministère des Affaires Sociales et de la Réconciliation Nationale, RCA, Cadre de Politique de Réinstallation du Projet d'Appui aux Communautés Affectées par le Déplacement, Juillet 2017
- Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, RCI, Cadre de Politique de Réinstallation du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation, Septembre 2017

Annexe 7 : Procès-verbaux des consultations publiques et listes des personnes rencontrées

NB. Tous les procès-verbaux sont élaborés par l'équipe de la consultation et validés par les participants.

PROCES-VERBAUX DE REUNION ET LISTES DES PARTICIPANTS A DAPAONG

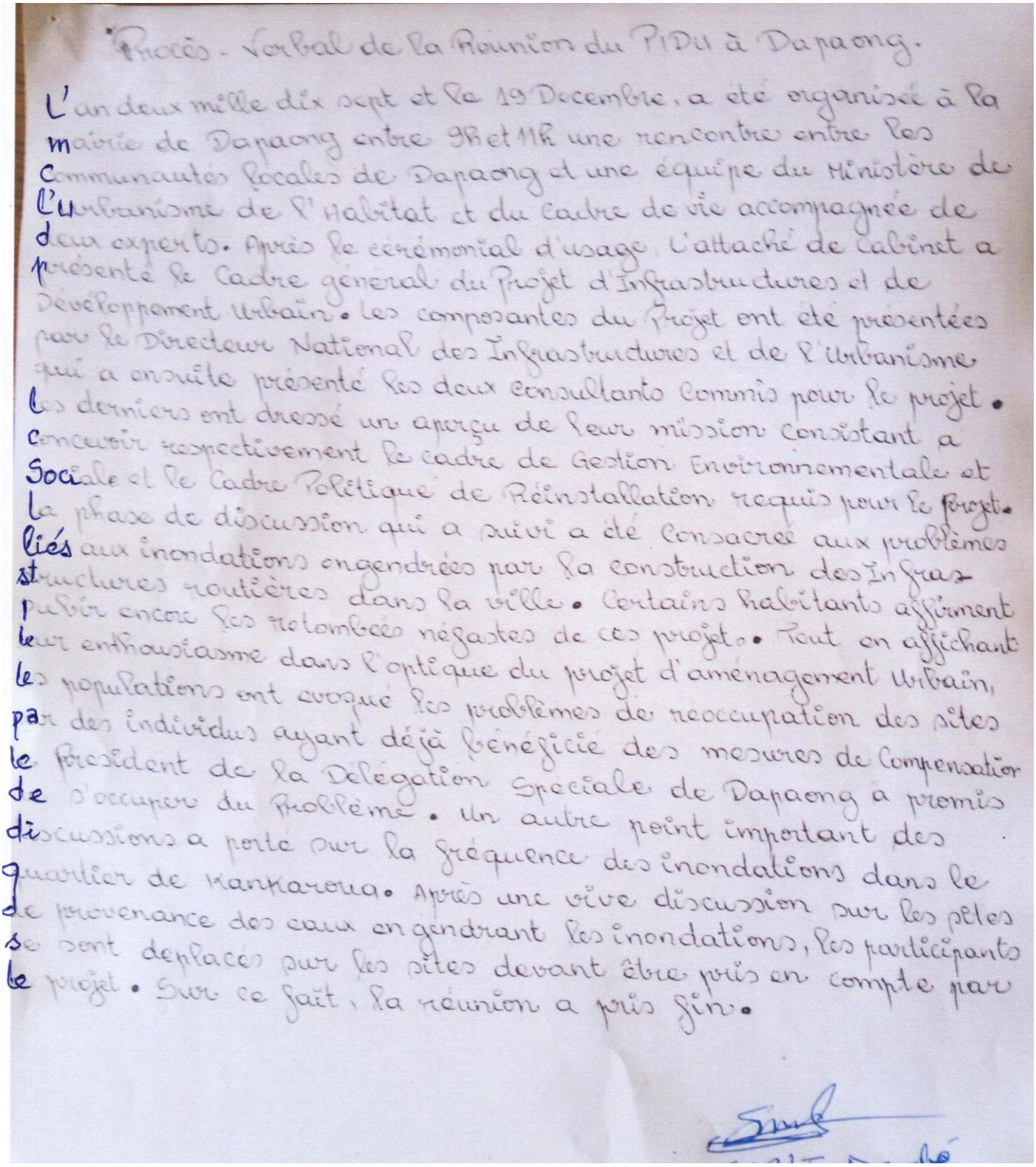

Procès - Verbal de la Réunion du PIDU à Dapaong.

L'an deux mille dix sept et le 19 Decembre, a été organisée à la mairie de Dapaong entre 9h et 11h une rencontre entre les Communautés locales de Dapaong et une équipe du Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Cadre de vie accompagnée de deux experts. Après le cérémonial d'usage, l'attaché de Cabinet a présenté le Cadre général du Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain. les composantes du Projet ont été présentées par le Directeur National des Infrastructures et de l'Urbanisme qui a ensuite présenté les deux consultants Commis pour le projet. Les derniers ont dressé un aperçu de leur mission consistant à concevoir respectivement le cadre de Gestion Environnementale et Sociale et le Cadre Politique de Réinstallation requis pour le Projet. La phase de discussion qui a suivi a été consacrée aux problèmes liés aux inondations engendrées par la construction des Infrastructures routières dans la ville. Certains habitants affirment subir encore les retombées négastes de ces projet. Tout en affichant leur enthousiasme dans l'optique du projet d'aménagement Urbain, les populations ont evoqué les problèmes de reoccupation des sites par des individus ayant déjà bénéficié des mesures de Compensation le président de la Délégation Spéciale de Dapaong a promis de s'occuper du Problème. Un autre point important des discussions a porté sur la fréquence des inondations dans le quartier de Kankarona. Après une vive discussion sur les pôles de provenance des eaux engendrant les inondations, les participants se sont déplacés sur les sites devant être pris en compte par le projet. Sur ce fait, la réunion a pris fin.

LISTE DES PERSONNES PARTICIPANT AUX ASSISES DU PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
Consultant CPR : Prof. AMOUZOU

DAPAONG

Date : 19 Décembre 2017

Nom et prénom	Fonction	Numéro de téléphone	Adresse mail	Emargement
LEDI MOKPOKPO	CEET	90 80 40 59		[signature]
DARPAK K. Lari	DPS-TONE	90 88 35 79		[signature]
SABLE Dambé	Sociologue/RAFIA	90 33 05 23	sabledambe@gmail.c	[signature]
GNOME PALABE	S.[illegible]	90-83-73-82		[signature]
BLAOU Issa	Topographe	90 93 79 04		[signature]
BANGBAR Augustin	CT/FODES	90 73 53 20	fodes93@gmail.com	[signature]
KOUDJALE Linanname	Resp. Promotion Femme	90385134	geoliko@yahoo.fr	[signature]
BANAKINAOU Kpatcha	Représentant DRSP/NSCT	90 09 56 90	agobinemathieu	[signature]
GOBINE Nimome	point Focal	90876869		[signature]
DOGO Goumpouguin	RAF de CDD	90377172	augustin dg81@yahoo.fr	[signature]
YAMPOADEB Gountante	Pdt CDQ Kombonloaga	90292818	ykombate777@gmail.com	[signature]
KOMBATE Yendare	Pdt CDQ Nagnong	92229763		
DOUTI Kossi	Representant DRICAT	90125824	—	[signature]
BOUWE Kossé Tchalla	DST/Mairie	90318473	kossibouwe07@gmail.com	[signature]
KEREZOUE Mambizawi	GENDARMERIE (CBT. Dpg)	91 35 67 40	—	[signature]
AHOSSOU Koffi	Groupement	90-84-98-61	—	[signature]
Mme SOMOKO épse TINDAME Martine	SOC Présidente	90183374	martinesomoko@yahoo.fr	[signature]
DJIGBANI Moipag colette	Secretaire UFHZ	91433149		[signature]
ALI Goumoubni	Directeur Radio Sav	90728234	goumoubnialiyagmail.com	[signature]

LISTE DES PERSONNES PARTICIPANT AUX ASSISES DU PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
Consultant CPR : Prof. AMOUZOU

DAPAONG Date : 19 Décembre 2017

Nom et prénom	Fonction	Numéro de téléphone	Adresse mail	Emargement
BOUDAN K. Jean	Animateur/APHMOTO	91122645	Aphmoto@yahoo.fr	[signature]
KANTCHO Yendoukoa	D.S Mairie	90969704	kantchoyendou@gmail.com	[signature]
GBEBEY Kokou Ntaré	Chef Restat° CNSS	90204670	gbebeyrens@gmail.com	[signature]
DOUTI Minguelouta	Chargé de suivi SASC	90316905	gilbert.douti@gmail.com	[signature]
BOMBOME Yarbondja	Géomètre - Topographe	91128540	byarbondja@gmail.com	[signature]
KANTCHO Balyabe	Centre de Développement	90666117	ekantcho@gmail.com	[signature]
BOULOUFEI Essowe	Chef SRTS TOGOTELECOM	90018382	eboulouffei@togotelecom.tg	[signature]
YAMBA Malic	Geometre Prefecture	90 01 1327	yambamalic@g.com	[signature]
BODJONA Kinawu-B	Gestionnaire (AGAIB)	91-84-93-25	boremi15@yahoo.f	[signature]

Procès-Verbal de la réunion à Dapaong

PROJET INFRASTRUCTURES DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

CPR

L'an deux mille dix-huit et le vingt janvier, s'est tenue, dans la salle des délibérations de la mairie de Dapaong, une séance d'Information d'Education et de Communication (IEC) relative à l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PIDU. La réunion est présidée par le Président de la Délégation Spéciale.

Heure: Début: 08h 40min Fin: 10h 30min

Participants: Voir la liste de présence

Déroulement de la séance

L'objet de la réunion a porté sur les points suivants:

- Présentation du PIDU et ses composantes qui appellent à la réinstallation involontaire de par ses impacts négatifs;
- Présentation du contexte d'élaboration du CPR;
- Présentation des enjeux sociaux et de réinstallation et les mesures envisagées pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs du projet.

Après le mot de bienvenue du Président de la Délégation Spéciale, le consultant a pris la parole pour revenir sur l'objet de la séance de façon claire.

Au cours des discussions qui s'en sont suivies, des questions pour avoir des éclairages sur le PIDU et le CPR ainsi que sur les enjeux sociaux liés à la réinstallation ont été posées par les participants. Le consultant répondant aux diverses préoccupations a tenu à les rassurer par rapport à l'effectivité du projet. Aussi a-t-il tenu à les rassurer par rapport au

fait que les mesures doivent être prises en compte par le présent projet afin de limiter les impacts négatifs liés à la réalisation du présent projet.

Il ressort des interventions des participants que le PIDU est bien accepté.

Néanmoins quelques préoccupations majeures et craintes ont été exprimées par les acteurs et représentants de la population.

A la suite de cela, des suggestions et recommandations ont été formulées à l'endroit du PIDU pour sa réussite.

Les participants ont recommandé ce qui suit :

- L'effectivité du projet à Dapaong ;
- L'importance d'avertir les personnes qui ont occupé illégalement les emprises (voiries) à évaluer à temps.
- La nécessité que les indemnisations soient bien calculées de sorte que les véritables personnes affectées par le projet rentrent dans leurs droits au moment opportun,
- L'urgence de réhabiliter des infrastructures (écoles, voiries) pour éviter des cas de vol et d'impraticabilité de certaines rues ;

Il est à noter que les discussions se sont déroulées en français et en langue locale, afin de permettre à tous de s'imprégner du contenu des discussions

Les participants ont dans leur ensemble manifesté leur satisfaction et leur entière adhésion au PIDU.

Fait à Dapaong le 20/01/2018

Ont signé

Pour la mairie

Pour le consultant

Pour les CDQ

LAMBONI Landja

Pour le point focal

BOUKE Kossi Tchalla

MINISTERE DE L'URBANISME
DE L'HABITAT ET DU CADRE
DE VIE

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES INFRASTRUCTURES
ET EQUIPEMENTS URBAINS

PROJET D'INFRATSRUCTURES ET
DE DÉVELOOPEMENT URBAIN

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Projet d'Infrastructures de Développement Urbain (PIDU)

Programme des activités à Dapaong

LIEU : DAPAONG **DATE :** 20/01/2018 **HEURE** 08h40min à 10h30min

N°	Noms et Prénoms	Fonctions/ Service	Contacts	E-mail	Signatures
1	TALFOULLE Wlongondjoa	Chef de Padjon	92171764		
2	BARROUTE-SIAGNE Michel	Chef de Kpassome	90265883		
3	BOUWE Kossi Tchalla	DST/Mairie	90318473	kossibouwe07@gmail.com	
04	KOMBATE Yendare	Pdt CDCe Nagnong	92229763	ykombate777@gmail.com	

5	KOMBATE Landjà	chef Cr. Djakpelnag	93 27 88 79		
6	LAMBONI MOBIRLE	secretaire chef quartier Magoudjoal	93 22 63 88		
7	FLINDJOA LENE	chef quartier Konkoré	90 27 84 99		
8	GBATOGOU MOYEME	chef quartier Dapaonkpergou	-		
9	YATOUTE Kodjo	chef quartier	93 27 24 37		
10	GNANDJA NAKOLDJA	chef quartier Magoudjoal	92 35 61 78		
11	KOLANI MALDJA	chef quartier gnambagou	93 36 93 75		
12	DOUTI Gotigbéne	chef quartier Bounrouguebas	92 68 11 83		
13	ADJOGLA Yaudo Hombar	Representant DPS TONE	90 78 39 78	hombamag@yahoo.fr	
14	BOMBOMA Lampouguine	Secrétaire d'Administ°	92 53 63 84	lampbomaa@gmail.com	
15	DOUTI Nounguéboame	Représentant du chef quartier Nalolg	91 13 80 78		
16	Gado Mouhamadou	chef - Zongo	91 38 86 97		
17	DOUTI MAPAYENE Jules	Sécrétaire à Gnalibagou	98 72 26 55		
18	Charles Lwanga BOLDJA	Pdt CJQ - Worgou	90 22 52 74		charlesboldja@gmail.com

19	PAKOULARE Nakbouote	chef de village Nakpaghi	93 13 31 12		
20	NASSANE Nanague	Président CDQ Kansomé	90.32.50.01		
21	SAKPANI yamboame	chef village Wargou I	90837218		
22	KINTOUMBA N. Fourindé	Prst CDQ Boumongue	90343551		
23	MOUIDAGUETE K. Timothée	Président CDQ Nassablé.	90-19-62-61 98-32-03-66		
24	NANTANTÉ Kambounte	chef quartier Kombonlwaga	90977669		
25	YAMPOABEB Gountante	Pdt CDQ Kombonlwaga	90292818		
26	LAMBONI Lardja	pdt CDQ-Nafieng	90863050	moitilaba54@gmail.com	
27	TANGUIAI Mayorinou	Pdt CDQ Tomone	90134685		
28	GALOU Moimadé	SP CDQ Tomone	92-59-26-80		
29	TOLA Timguipate	chef CDQ Kountoguebongue	—		
30	MANALE Kangnaguibe	chef CDQ Sibolguetoti	93-13-71-01		
31	BIGALABOU Essobadou	Représentant PP Environnement Tone	90843115	essobadou@gmail.com	
32	KONSARDJA Djibandja	chef village de Kongbane	91920285		
33	BOUNDJA Kalifa	chef quartier Kountongbongé			

34	YEMPAB Boukari	prdt CDQ Dapoumkpergou	91876309	—	
35	DOUTI T. Tarsounte	Pdt C D Q Nalolg	91 55 25 17		
36	NIMONDINGUE Goribe	Kountong - Bong	91-89-08-03		
37	BOMBOMA KANLOUGOU	chef quartier GANLBA	91381471		
38	NAMBABAGOU	KPADONGUE			
39	LARE KOMBATE Djamo	chef quartier Worgou	91600856		
40	BANGBAR L. Augustin	Coordinateur FODES	90735321	fodes93@gmail.com	
41	DOUTI Latiéyi	chefe Natbagou	90313923	—	
42	BOUMBOME Dametoti	chef pkakoate	90098727		
43	BOUNDJA Banyolidja	Koumtongue Bongé	—	—	
44	MAROUNA ISSA	Expert PAD	92284031	alphamalinou@gmail.com	
46	BAMBBA AKlesso	DAF	90689099		
46	TIATE Yarbandja	D.S. Mairie	90082232	telabyarb@gmail.com	
47	BAMBRINE M John	DS Mairie	90167899	—	
48	KANTCHO Yendoukoa	" "	90969704	kantchoyendoukoa@gmail.com	
49	BOUKARI Yamba	" "	—		
50	DOUTI Kountondja	chef Qt. Djamona	90055749		
51	YAME Bogoudjoa	Secrétaire C.D.Q Tantigou	91983370		
52	KOUNTOUTI B. Clement	Pdt CDQ Natbagou	90842399		
53	LARE Datougnite	Conseill chef Nakpadi	91132574		
54	TEM Nawapguen	Chargé de Cne Mairie	91889811		
55	MAMOUDOU Salé	Président CD Gbango	90138933		
56	Douti Tchatoume	Pdt Sibortoti	91-13-77-16	—	
57	LALLE Sibile	Commerçant	91-91-31-83		

58	MOUTORE Pikabe	Mairie / Secret	92 60 91 22	Pikabmoutore2016@gmail.com	[signature]
59	KABE Bouame	Mairie / Secrétaire	92 31 44 33	—	[signature]
60	BILIMPO Noundja	Mairie	90 22 11 26	—	[signature]
61	TCHEDEY. Issa	PDS	90 204390		[signature]
62	AMOUZOU Kodjo Akakpo	Consultant associé CPR	90 254682	joeamouzou@yh.fr	[signature]
63	Kountouti Maïsa	Chef quartier / Kutdjuak	90953898	—	[signature]

PROCES-VERBAUX DE REUNION ET LISTES DES PARTICIPANTS A KARA

Procès Verbal de réunion sur PADU à Kara

L'an deux mille dix Sept (2017) et le 18 Décembre de 9h à 12h s'est tenue dans les locaux du Palais des congrès de Kara une réunion d'information sur le projet d'Infrastructures et de developpement urbain en présence des acteurs locaux des communautés de la préfectures de la Kozah. Après le cérémonial d'usage, le Directeur National des Infrastructures Urbaines a présenté le contexte du projet et explicité les contours du projet. La séance s'est poursuivie avec la présentation des deux consultants commis pour réaliser respectivement le cadre politique de réinstallation et le cadre de Gestion Environnementale et Sociale. Les deux consultants Docteur TCHEINTI-NABINE et professeur ATTEZOU ont pris la parole pour expliquer le cadre et le contexte de leurs missions respectives à l'assistance. Celle-ci a ensuite reagi en se prononçant sur l'interêt du projet qui s'annonce. Le responsable Syndical des routiers de la ville de Kara a depeint la situation de la sécurité routière en raison des problèmes d'assainissement avant de soulignere les impacts attendus de ce projet sur la sécurité routière. D'autres participants ont relevé la necessité de cibler des lieux specifiques pour resoudre les problèmes d'inondation. Un autre intervenant a insisté sur la necessité de s'assurer des mécanismes de compensation.

Repondant aux inquiétudes soulevées, l'equipe du Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Cadre de Vie a tenu à rassurer les populations sur l'effectivité du projet et la possibilité de son extension. Ils ont precisé la necessité de commencer le projet en vue de permettre l'implication, d'autres Traiteurs de fonds autre que la Banque Mondiale dans le projet. C'est sur ce dernier point que la reunion a été cloturée avec une visite sur les sites du projet PADU à Kara.

Le Responsable du CDQ

M. HELIM Pierre

Comité de Développement du Quartier Tomdé — Le Président

90 17 28 30

LISTE DES PERSONNES PARTICIPANT AUX ASSISES DU PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
Consultant CPR : Prof. AMOUZOU

KARA

Date : 18/12/17

Nom et prénom	Fonction	Numéro de téléphone	Adresse mail	Emargement
Félix YAO-KONDOH	Coordonnateur RESOKA	90303695	resoka@yahoo.fr	
POMEVOR Koudzo	AT/Eau Vive	93 13 11 45	koudzo.pomevor@eau-vive.org	
AMAOU E. Dong-Daa	Pt Focal/Mairie Kara	90 22 44 84	amaouvictor@yahoo.fr	
ATTISSOH Kangni	DST/Mairie	90029238	attissohroger59@gmail.com	
ESSO-TSAR Asséna D.	Cabinet SECDE	90135281	daesso@yahoo.fr	
BADASSAN Tchaa Esso-Essinam	Assistant Tchayiza D.	90731584	badassan13@gmail.com	
BEJEMA Kézié Bilakiyém	Président CDQ Agnaram	90001189	-	
EZA Kouassi Fiawoto	Pdt CDQ TCHALOUDE	90117734	aemkara@yahoo.com	
AWADI Adji	Pdt CDQ ATABAWERE	90032285	adjiawadi92@gmail.com	
KONGA Padatcho	Chef-Q. AGNARAM	92462538	-	
TALAHI PIYA	chef Q KAKAN	91128670		
OURO-BANG'NA	Assistant Tchayiza D	90189558	ouroradhidzoss@gmail.com	
HELIM T. Patcham	CDQ Tomdé	90172830	coscolombe@yahoo.fr	
TCHALLA ABALO Debouh	Ing-GC TP-Kara	90083063	arsenetchalla@gmail.com	
MEDE Touré	Technicien GC	90226779	medetoure91@gmail.com	
KASSANG EDJAMFEITOM	Pdt CDQ Wéladé	91560679		
SEBA Badjibassa	Repr. DP Environnement Kozah	91981196	badjiseba@gmail.com	
Félix YAO-KONDOH	Coordonnateur RESOKA	90303695	resoka@yahoo.fr	
TCHINGUILOU Amana	Journaliste	91492502	tchinguilouf@yahoo.fr	

LISTE DES PERSONNES PARTICIPANT AUX ASSISES DU PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
Consultant CPR : Prof. AMOUZOU

KARA Date: 18/12/2017

Nom et prénom	Fonction	Numéro de téléphone	Adresse mail	Emargement
Mme KENAO-TODOM N'na	Dir. Marchés	90 73 64 13	mkenao@yahoo.com	
HOUNTONDJI Komlan	Pr. UNATRO T. – Kara. Transporteurs	90-29-83-94	—	
ADOM Ezechiel	Presse	92 30 35 84	ezechieladom7@gmail.com	
HEYOU ASSIH Méyékiya	MDSCK	90 16 78 01	—	
SANTA ADJI Patrice	Technicien Radio-Kara	90-73-46-26		
POLORIGNI Botolisam Prince	DGIEU/MUHCV	90048139	botolisam@yahoo.fr	
AIDAM Konojo	DG/CITAFRIC	90041665	aidam@me.com	
BLAKIME TETOU-HOUYO	DG	90044029	matchelablahoyo	
ANKOU Dodzi	PRMP/MUHCV - Allaché de [illegible]	90 82 80 82	aremdo@yahoo.fr	
LEMOU KALANBANI Kossi	MDSCK	90 04 20 94		
Mme ALON Abla	MDSCK	90 38 36 13		
Mme KOUSSOUKON Katéka	MDSCK	90 89 69 11		
D. TCHEINTI-NABINE T.	Consultant	90 10 99 97	tcheinti@yahoo.fr	
TCHAYIZA Dondja	Consultant	90024567	tchayizad@gmail.com	
AMOUZOU Essè Aziagbede	Consultant en CPR	90031031	amouzouea@yahoo.fr	
BEDEMA Kézié Bilakiyém	Pdt du CDQ Agnaram	90 00 11 89	—	
EZA Kouassi Fiawoto	Pdt CDQ TCHALOUDE	90 11 77 34	aemkara@yahoo.com	
AWADI Adji	Pdt CDQ ATABAWERE	90 03 22 85	adjiawadi92@gmail.com	
KONGA Padatcho	Chef Q. AGNARAM	92 46 25 38		
SOULEMANA Allassani	Ch. Maire Kara	90 95 33 44	allassanifon@yahoo.fr	

LISTE DES PERSONNES PARTICIPANT AUX ASSISES DU PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Consultant CPR : Prof. AMOUZOU

KARA

Date: 18 Déc. 2017

Nom et prénom	Fonction	Numéro de téléphone	Adresse mail	Emargement
PATCHA Passao	Chargé de la Voirie Mairie	90 75 27 30	passaopatcha@yahoo.fr	
AMELESSODJI Afiwa	Suivi-Environnemental	90 70 36 16	afiwagodlove@gmail.com	
BIGNANDI E. Manani	Repr DPS Kozah	90086620	bignanani285@gmail.com	

Procès-Verbal de la Réunion à Kara.

PROJET INFRASTRUCTURES DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

CPR

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf janvier, s'est tenue dans la salle de délibération de la mairie de Kara, une réunion d'Information d'Education et de Communication (IEC) relative à l'élaboration du Cadre de politique de réinstallation (CPR) du Projet Infrastructures de Développement Urbain (PIDU). La réunion est présidée par

Heure : Début : 15h 05min Fin : 16h 52 min

Participants : Voir la liste de présence

Déroulement de la Séance

L'objet de la réunion a porté sur les points suivants :

- Présentation du PIDU et ses composantes qui induisent la réinstallation involontaire de par ses impacts négatifs ;
- Présentation du contexte de l'élaboration du CPR ;
- Présentation des enjeux sociaux et de réinstallation et les mesures envisagées pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs du projet.

Au cours des discussions qui s'en sont suivies, des questions pour avoir des éclairages sur le PIDU et le CPR ainsi que sur les enjeux sociaux liés à la réinstallation ont été posées par les participants. Le consultant répondant aux diverses préoccupations a tenu à les rassurer par rapport à l'effectivité du présent projet. Aussi a-t-il tenu à les rassurer par rapport au fait que les mesures doivent être prises en compte par le présent Projet Infrastructures de Développement Urbain afin de limiter les impacts négatifs liés à la ~~réinstallation~~ réalisation du ~~présent~~ PIDU.

Il ressort des interventions des participants que le PIDU est accepté.

Toutefois, quelques préoccupations majeures et craintes ont été exprimées par les acteurs et représentants de la population.

A la suite de cela, des suggestions et recommandations ont été formulées à l'endroit du ~~PIDU~~ PIDU pour sa réussite.

Les participants ont recommandé ce qui suit :

- l'effectivité du projet à Kara ;
- la nécessité que les fonds alloués au PIDU soient bien gérés ;
- l'urgence que les projets liés à la construction ou réhabilitation de voiries soient réalisés de concert avec la population.
- la nécessité pour le projet de s'intéresser à la réhabilitation du CHR Kara à Tomdé
- l'importance pour les autorités administratives et de l'urbanisme de tenir rigueur par rapport aux gens qui construisent dans les réserves administratives, et de l'urbanisme ~~(Lézior)~~
- l'importance que l'enveloppe du projet tiennent compte de la sensibilisation à faire.

Les participants ont dans leur ensemble manifesté leur satifaction et leur entière adhésion au PIDU,

Fait à Kara, le 19/01/2018

Ont signé :

Pour la mairie ATTISSOH

Pour le consultant
Pr Essi Aziaghede
AMOUZOU

Pour la CDR IDE

Pour le Point focal AMAOU

LISTE DE PRESENCE DE LA REUNION A KARA – PROJET INFRASTRUCTURES DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU) – CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

LIEU : KARA **DATE :** 19/01/2018 **HEURE :** 15h 06 min – 16h 52 min

N°	Noms et Prénoms	Fonctions/ Service	Contacts	E-mail	Signatures
01	JATA Aladjou	Rép DR Environnement	92 77 89 12	aladjyat@gmail.com	[signature]
02	PADABEMA Akizou	Pdt CDQ Elimdé	91966832		[signature]
03	IDE Pouwèdéou	Pdt CDQ KPIYINBO	90342133	donaldpouwedeou@gmail.com	[signature]
03	KOLA Mamayoyabe	Directeur adjt Cttre Kara	90 21 21 14	m_kola2000@yahoo.fr	[signature]
04	BEJEMA Kézié Bilakiyém	Pdt CDQ AGNARAM	90 00 11 89	–	[signature]
05	BADABO HODABALO	P. CDQ Wi yaodè	91846956	–	[signature]
06	KPETA Djétaba	Pdt C.D.Q Tchinitchinida	90394323	ditomabena@gmail.com	[signature]
07	AROUNA Abalo	Chef Qt Andjaoude	91956743		[signature]
08	TOHOULEBA Mèwèkouwè	Rép DR Education	909851.21	tohoulebamewekouwe@gmail.com	[signature]
09	ATchale A. PENYBE	Chef Quartier	92 55 52 90		[signature]
10	Assali Tchao	Chef Quartier	91-42-46-21		[signature]
11	AMAOU E. Dong-Daa	Pt focal / Mairie de Kara	90 22 44 84 91-15 58 17	amaouvictor@yahoo.fr	[signature]

12	ALAZA Kpatecha	chef quartier	90-34-98-53		[signature]
13	HOUNTONDJI Komlan	Transporteur - UNATRO I	90298394		[signature]
14	KEDOU KOLOU	chef quartier	91717520		[signature]
15	ATTISSOH Kangni	DST / Mairie	90029238	attissohrogen59@gmail.com	[signature]
16	BANASSE Essozimna	chef quartier	91281830		[signature]
17	MABAFEI BAOUbadi	Chauffeur	90189048		[signature]
18	TAGBA Adjadou	Chauffeur	91-54-2374		[signature]
19	CROUM FREDERIC	Chauffeur	90158369		[signature]
20	PIDE Kondou - Sôdou	CDQ Adjaode	90784230		[signature]
21	MEDE Touré	DRTP/RK	90226779	medetoure@gmail.com	[signature]
22	NABEDE Solim	chargée de communication - Mairie	90-30-04-43	rachsosonab@Yahoo.fr	[signature]
23	ADEWUI Komi	Directeur adjoint CHRK	90987449	adewuik@yahoo.fr	[signature]

Procès - Verbal de Réunion sur le PIDU à Sokodé

L'an deux mille dix sept et le vingt décembre s'est tenue entre 9h30 et 11h30 une réunion d'information sur le Projet d'Infrastructure et de developpement Urbain dans les locaux de la mairie de Sokodé. Après présentation des participants, l'attaché de Cabinet du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie a exposé le Projet aux Communautés. Le Directeur National des Infrastructures et de l'urbanisme a renchéri en insistant sur l'inclusion des communautés locales dans les ressorts du Projet. Les consultants commis pour le projet ont été présentés au public. Les deux experts, le professeur AMOUZOU et le Docteur TCHEINTI-NABINE ont respectivement présenté le Cadre Politique de Réinstallation et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet.

La parole a été donnée aux representants des communautés locales qui ont évoqué leur volonté de voir la ville de Sokodé abriter les infrastructures urbaines pour résoudre les problèmes d'inondation dans la ville de Sokodé. Les participants ont interrogés sur la durée de la mission des consultants et suggeré la prise en Compte de la validité de leur plan de developpement Communal. Pour les representants des Communautés locales, il est impérieux d'exécuter les travaux d'amenagement Urbain dans la ville de Sokodé. Répondant aux inquiétudes des acteurs locaux, les Consultants ont indiqué que les acteurs seront informés des jours de leurs activités. Pour leur part, les membres de la délégation du Ministère de l'urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de vie ont exhorté les communautés locales à vulgariser l'information au niveau des acteurs susceptibles d'être concernésavant de Souligner que le volet "Renforcement des capacités" du projet PIDU est d'une importar capitale pour les communes. La réunion a pris sur cette exhortation.

REPUBLIQUE TOGOLAISE
PRESIDENT FEDERAL CDQ
COMMUNE DE SOKODE

Le Responsable du CDQ
Mr. FAMIA S. OURO-Djolo

LISTE DES PERSONNES PARTICIPANT AUX ASSISES DU PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
Consultant CPR : Prof. AMOUZOU

SOKODE : 20.12-2017

Nom et prénom	Fonction	Numéro de téléphone	Adresse mail	Emargement
AFOKPA Y. Joyan	Chef. Div. Infrastructures Mairie/Sokodé	27089657	dstmairiedesokode@gmail.com	
KETEKE Essobanam	DST/Mairie	98615899	dstmairiedesokode@gmail.com	
KPANZOU Essozalime.	DRPAT	91539901	KPANZOU90@gmail.com	
ISSIFOU Baba	DAF / Mairie	91426029	Komanbabatongounon@gmail.com	
KUDZU Kodjoyan	chef SPDSE-DREFDAT/RC	90977856	josephkudzu@gmail.com	
TONOU Mazabalo	chef section Planification DREEF-C	90148171	claudetonou79@yahoo.fr	
OURO-AKONDO Mamam	SG/Mairie	91809515	ouroakondo47@gmail.com	
BOUKARI Bassirou	Délégué Spécial	90865916	-	
OURO-TAGBA Tétéréwou	Secrétaire du chef canton Sokodé	90232908	—	
LAMBONI Mingolibe	Togotelecom Centrale	24453363	mingolibelamboni@yahoo.fr	
GADO Amina	Sreté Marché Sokodé	91-95-57-27	/	
Mme ATTIGNON Ali Mawufemo	AHE/SRHAB	91840584	amawufemo@yahoo.fr	
M. AMOUZOU Essi A.	Consultant en CPR	90031031	amouzouea@yahoo.fr	
YENTOUGU Yendoukoua	Juriste, Assistant du projet	90.00.48.44	Yendoukoua@Yahoo.fr	
GMATCHAME Batigma	comptable DRS	90 90 69 45	gbandinakpane@yahoo.fr	
BAGNA Moutalabi	SG / CAPMR	90 90 14 77	sonadiatakeita50@yahoo.fr	
FAMAH S. OURO-Djobo	Pdt Fédéral CDQ	90114434	grandfamah@yahoo.fr	
ADJIBODIN K. Dola	Resp. Planification	97046154	joeladjibodin@outlook.fr	

LISTE DES PERSONNES PARTICIPANT AUX ASSISES DU PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
Consultant CPR : Prof. AMOUZOU

SOKODE : 20.12-2017

Nom et prénom	Fonction	Numéro de téléphone	Adresse mail	Emargement
DATCHEINTI NABINE T.	Consultant CGEC	90 10 99 97	tcheinti@yahoo.fr	[signature]
POLORIGNI B. Prince	Directeur EVMHE/DGIEU	90 04 81 39	bololisam@yahoo.fr	[signature]
Tchassim Esso Zimna	Directeur Inf Urbain	91521686	thomastchass@yahoo.fr	[signature]
KADANGA Bagoulachi	Trésorier Régional Centre	90027365	kdanuface06@gmail.com	[signature]
BLAKIME TETOU-HOUYO	DG/MUHCV	90044029	matche.loblaho@yahoo.fr	[signature]
ANKOU Dodzi	PRMP/MUHCV et Attaché de cabinet	90 82 80 82	aremdo@yahoo.fr	[signature]
AIDAM Koudjo	DG/CITAFRIC	90041665	aidam@me.com	[signature]
NANIE N. Nouhou	Chef Secteur TP Sokodé	91858936	nouhnanie@gmail.com	[signature]

Procès-Verbal de la réunion à Sokodé

PROJET INFRASTRUCTURES DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

CPR

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf janvier, s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Sokodé, une réunion d'Information, d'Education et de Communication (IEC) relative à l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PIDU. La réunion est présidée par le Président de la Délégation Spéciale.

Heure Début: 09h20 Fin: 11h00

Participants : Voir la liste de présence

Déroulement de la séance.

L'objet de la réunion a porté sur les points suivants :

- Présentation du PIDU et ses composantes qui appellent à la réinstallation involontaire de par ses impacts négatifs;
- Présentation du contexte de l'élaboration du CPR;
- Présentation des enjeux sociaux et de réinstallation et les mesures envisagées pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs du projet.

Au cours des discussions qui s'en sont suivies, des questions pour avoir des éclairages sur le PIDU et le CPR ainsi que sur les enjeux sociaux liés à la réinstallation ont été posées par les participants. Le consultant répondant aux diverses préoccupations a tenu à les rassurer par rapport à l'effectivité du projet. Aussi a-t-il tenu à les rassurer par rapport au fait que les mesures doivent être prises en compte par le présent projet afin de limiter les impacts négatifs liés à la réalisation du présent projet.

Il ressort des ~~l~~ interventions des participants que le PIDU est bien accepté.

Néanmoins, quelques préoccupations majeures et craintes ont été exprimées par les acteurs et représentants de la population.

A la suite de cela, des suggestions et ~~recommat~~ recommandations ont été formulées à l'endroit du PIDU pour sa réussite.

Les participants ont recommandé ce qui suit :

- l'effectivité du projet à Sokodé ;
- la nécessité que les fonds alloués au PIDU soient bien gérés ; ~~pour p~~
- la nécessité qu'il y ait des garde-fous pour veiller à la réussite des activités du projet ;
- l'importance que l'enveloppe du projet tienne compte de la sensibilisation à faire ;
- la nécessité que lors de l'exécution du projet, la population locale soit recrutée ;
- l'urgence que le projet veille à la maintenance des ouvrages pour assurer leur durabilité.

Les participants ont dans leur ensemble, manifesté leur satisfaction et leur entière adhésion au PIDU.

Fait à Sokodé, le 19/01/2018

Ont signé :

ICHAKPEDEDU Kondohou

Pour la mairie

Pour le Consultant

Pour les CDQ

OUKO-TAGBA Tètèrèwou

Pour les associations de femmes

KARIM Zélieton

Pour le point focal

P.O ADJIBOUIN K. Dah

LISTE DE PRESENCE DU 19 / 01 / 2018 PIDU SOKODE

N°	NOMS/PRENOMS	FONCTIONS	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURES
1	BATOKAPA Essohanam	Juriste stagiaire IAFEF	Jersongood@gmail.com	91-59-13-82	
2	KARAMOKO Aboudou Kadiri	DP hydraulique Tchamdja	KKadiri33@yahoo.fr	91807539	
3	OURO-LONGA Tchadjè	CC / Mairie	abdel_Kader_k@yahoo.fr	90896582	
4	MOUSSA S. FAOU	Membre de l'AFMUCB		91200973	
5	TETIHOU Essohana	Maintenancier Bio	tetraoul@Yahoo.fr	90850445	
6	ADODODZI Yao	Assistant d'Hygiène	yaoadododzi@gmail.com	91200167	
7	TCHAMIE Rolland	Prêtre - Eglise Cath.	tchamieroo@gmail.com	91449291	
8	KETEICHE Essohanam	Dir. Serv. Pêche/Aqué	dstmarietesokode@gmail.com	98615399	
9	BOUKARI Bassirou	Délégué spécial DDS	— —	90865916	
10	TCHAKPEDEOU K.B. Alassane		atchakpedeou@yahoo.fr	90012585	
11	AYEVA B. Bawi	Délégué Sp Mairie S.	—	90198273	
12	TCHAGOHOMOU Pounpouni	Délégué spécial	Pounpounitchagodomou@gmail.com	90283029	
13	OURO-TAGBA Tètèrèwou	Secrétaire du chef Cant	—	90232908	
14	AYIKOE Hosse Tekpo K.	Expert PAD/Sokodé	benayikoe@yahoo.fr	90905853	
15	KUDZU Kodjogan	chef SPDSE à la DRDAT-RC	josephkudzu@gmail.com	90977856	
16	GNENIKAKOU Izotou	DRIP/RC Sokodé	—	90085326	
17	KONDO Sakilou	Représentant Cesest	Sakicadilo@gmail.com	90158197	
18	KARIM Zélitou	A. UAFEF	—	91482279	
19	GADO Amina	Sûreté des Fs Marché	—	91-95-57-27	
20	TAJA Djétaba	Chef secrétariat DREREE	—	91658826	
21	SADJI Koffi	Chef Géomètre Mairie	Koffisadji34@gmail.com	90248548	
22	ATORO Patahoum	PCA Monde Radieux	mondesradieux2005@yahoo.fr	90081641	
23	MOROU Abdou-Wahilou	Géomètre/Mairie	morouwahilou@yahoo.fr	90276314	
24	MOROU Aichatou Tèlé	Chargée d'Intégration de la femme	dhemcine@yahoo.fr	90886197	

Suite

LISTE DE PRESENCE DU 19 / 01 / 2018 PIDU Sokodé

N°	NOMS/PRENOMS	FONCTIONS	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURES
25	NYAWUAME Komla	Chargé de Programme	wizykom@gmail.com	90866464	[signature]
26	ADJIBODIN K. Joh	RFD - Mairie	joeladjibodin@outlook.fr	90915418	[signature]
27	ASSOUMANOU. AZIZ	Rp-canton Kpong		90730944	[signature]
28	AMOUZOU Essé A.	Consultant CPR	amouzouea@yahoo.fr	90031031	[signature]
29	AMOUZOU K-Akakpo	Consultant associé	joeamouzou@yahoo.fr	90254682	[signature]

Procès-Verbal de la Réunion du PIDU à Atakpamé

L'an deux mille dix sept et le vingt décembre s'est tenue entre 16h et 18h une réunion d'information sur le projet d'Infrastructur et de Développement Urbain (PIDU) à la mairie d'Atakpamé. Commencée avec la présentation des participants après les cérémon d'usage, la réunion s'est poursuivie avec la prise de parole du Directeur National des Infrastructures et de l'Urbanisme. Celui-(a explicité les contours du projet PIDU avant d'être relayé par le autres membres de la délégation du Ministère de l'Urbanisme, l'Habitat et du Cadre de Vie. C'est dans ce contexte que le deux consultants, Docteur TCHEINTI-NABINE et Professeur AHOUZOU Ont été présentés aux communautés locales. Les deux experts ont expliqué le contenu de leur mission respective qui consiste en l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et le Cadre Politique de Réinstallation.

Au cours des débats subséquents, les communautés locales ont soulevé d questions relatives à la durée des travaux d'aménagement éventuels, a mécanismes d'indemnisation et aux impacts des travaux éventuels sur les canaux souterrains de la Togolaise des Eaux (TDE). Les acteurs locaux se sont félicités du choix de leur ville pour le volet «Renforcement des capacités» du Projet, mais ont émis le souhait de voir Atakpamé bénéficier des Infrastructures d'aménagements Urbain. D'autres acteu locaux ont posé des questions sur la classification des Projets selon l'ampleur de leurs impacts, sur le plan communal de développement. Répondant aux diverses questions, les membres de la délégation ont explicité les enjeux du projet et conseillé les acteurs locaux de partager l informations pour faciliter l'appropriation du Projet par les communautés locales. C'est sur ce dernier point que la séance a été levée.

Le Responsable du CDAIEP

M. ASSOUKA Kossi Simon

LISTE DES PERSONNES PARTICIPANT AUX ASSISES DU PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
Consultant CPR : Prof. AMOUZOU

ATAKPAME : 20.12.2017

Nom et prénom	Fonction	Numéro de téléphone	Adresse mail	Emargement
ASSOGBAVI Edoh	SP/ADJAN	90199884	adjan_anyca@yahoo.fr	
EGBENOU K. Georges	DE/ONG-ODHE	90116667	georges-egbenou@gmail.com	
ALLI Essossinam	Chef Section	90242709	matthiasalli@yahoo.fr	
Mme AGBA Akovavi	S.P./Mairie-At	90068375	–	
YABI KOSSI	Responsable Bibliothèque	90020968		
HOUNDJO Koffi Abalo	Chef Div Aff. Communs	90-03-30-97	houndjokoffi@gmail.com	
SEDJI Gbénadé	DRATP/RP	90363688		
BALENG Awaki	TOGOTELECOM	23212121	abaleng@togotelecom.tg	
GADO-Koukou ESSO	Délégué Mairie	90336497		
TSOLENYANU Abra Kafui	Journaliste ATOP	90760806	alicetsolenyanu@gmail.com	
ADJETRI Bassarou	Technicien Génie civil mairie Atakpamé	90-96-68-57	adjetri_bassarou@yahoo.fr	
NIKOUE Koffi Marc	Etat civil - mairie	90059907	marcnikoue4@gmail.com	
MIZOU Kadanga	Représentant des médias	90122829	jkmizou@gmail.com	
ASSOUKA Kossi	Coordonnateur COADEP	90144361	coadep2011@gmail.com	
ADZRAKOU K. Agbessi	D. ONG AJVDCA	90077428	ongajvdca@gmail.com	
PRE Madanawé	Régisseur Mairie-At	90286071	Preagathe@gmail.com	
A ADINAD AFFO	SOCIETE TOGOLAISE DES ZAM	90105084	adindaaffo@yahoo.fr	
SOUKOUDE Essokoussinam	DR/CEET	90317630	esso.soukoude@ceet.tg	
SESSI K. Gaglo	Pdt des CDQ	90393258		
GADO K. ESSO	Délégué Mairie	90336457		

Procès-Verbal de la Réunion à Atakpamé.

PROJET INFRASTRUCTURES DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

CPR

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit janvier, s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Atakpamé, une consultation du public relative à l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PIDU. La réunion a été présidée par le Secrétaire Général de la mairie.

Heure : Début : 18h00 Fin : 19h05

Participants : Voir la liste de présence

Déroulement de la séance :

L'objet de la réunion a porté sur les points suivants :

- Présentation du PIDU et ses composantes pouvant induire la réinstallation de par ses impacts négatifs ;
- Présentation du contexte de l'élaboration du CPR ;
- Présentation des enjeux sociaux et de réinstallation et les mesures envisagées pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs du projet.

Au cours des discussions qui s'en sont suivies, des questions pour avoir des éclairages sur le PIDU et les enjeux sociaux liés à la réinstallation ont été posées par les participants. Le Consultant a répondu aux diverses préoccupations des participants et les a réassurés par rapport à l'effectivité du projet. Il a aussi tenu à les rassurer en ce sens que les mesures doivent être prises par le PIDU afin de limiter les impacts négatifs liés à la réalisation du présent projet.

Il ressort des interventions des participants que le projet est bien accepté.

Toutefois, quelques préoccupations majeures et craintes ont été exprimées par les acteurs et représentants de la population.

A la suite de cela, des suggestions et recommandations ont été formulées à l'endroit du PIDU pour sa réussite.

Les participants ont recommandé ce qui suit :

- l'effectivité du projet à Atakpamé.
- la nécessité que les fonds alloués au PIDU soient bien gérés.
- la nécessité qu'il y ait des garde-fous pour prévenir les malversations financières.

Ils ont manifesté leur satisfaction et leur pleine adhésion au PIDU.

Fait à Atakpamé, le 18/01/2018

Pour le Consultant

Ont signé :

Pour la Mairie
Le Secrétaire Général

PINIZI Kossi Essohanam

Pour les CDQ

AYENA F. Komi
Pdt CDQ Gnagna
90-11-48-20
99-56-48-48

Pour le Point focal

ADJETRI Bassarou
90-96-68-37

LISTE DE PRESENCE DU PIDU ATAKPAME, le 18/01/2018

N°	NOMS/PRENOMS	FONCTIONS	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURES
1	GADO-K. ESSO	Délégué Mairie		90336497	[signature]
2	AKAKPO Kodjo	Rp CDQ Lom-NavaBas		91431386	[signature]
3	ABALO Komlan	CDQ Kéta		90178091	[signature]
4	ADAM Essoham	CDQ Djida	senateur.espoir@gmail.com	90592310	[signature]
5	AYENA Komi	Représentant ONG OAIAE		99615280	[signature]
6	ADJETRI Bassarou	Mairie ATAKPAME	adjetri_bassarou@yahoo.fr	90-96 6837	[signature]
7	AYENA F. Komi	CDQ Cinagnon	komiayena@yahoo.fr	90-11-48-20	[signature]
8	AKPOVI Sègla	CDQ Lom-NAVA Haut	—	90-31-01-14	[signature]
09	GERALDO Kiki Roukia	CHARCHEE Communication/Mairie	gerkik.krg@gmail.com	90-02-07-04	[signature]
10	AFANTCHAO Komlanvi A.	Directeur Services Tech.	afaneti@yahoo.fr	90059036	[signature]
11	PINIZI Kossi E	SG-Mairie ATAKPAME	pinizim@gmail.com	90159486	[signature]
12	TOKIN Toyo	Comptable Mairie At	toyotokin@gmail.com	90957533	[signature]
13	DJOSSOU KANGNI	Président CDQ NYE		91247428	[signature]
14	ALIOU M. Lyss-Souleman	CDQ Sada	—	90224609	[signature]
15	KITCHA SOSSOU	CDQ AGONOU		91191919489	[signature]
16	AMOUZOU Essè A	Consultant CPR	amouzouea@yahoo.fr	90031031	[signature]
17	AMOUZOU K-Akakpo	Consultant associé	joeamouzou@yahoo.fr	90254682	[signature]

Procès-Verbal de la Réunion du PIDU à Tsévié

L'An deux mille dix sept et le vingt et un decembre s'est tenue entre 16h et 18h à la mairie de Tsévié une réunion d'information sur le Projet d'Infrastructure et de Developpement Urbain en présence des autorités locales et des membres des differentes communautés de la ville de Tsévié. La séance a commencé par la présentation des participants avant qu'au soin de la delegation du Ministère de l'urbanisme, de l'Habitat et du cadre de vie, le Directeur des Infrastructures et de l'Urbanisme a présenté le projet à l'assistance. Après quelques eclaircissements, la parole a été donnée aux deux consultants, le professeur ESSÉ A. AMOUZOU et le docteur TCHEINTI-NABINE. Ils ont expliqué les ressorts de leur mission qui s'articule autour de la conception du Cadre Politique de Réinstallation pour le premier et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour le second. La parole a été ensuite donnée aux acteurs locaux qui ont salué le projet et s'est associé à une série d'actions visant à redorer l'image de la ville de Tsévié. Ils ont souligné que le projet vient à point nommé pour résoudre à terme les fréquentes inondations observées à Tokpanyi. Pour sa part, le Directeur de l'ONG AGIR PLUS a emis le souhait que la voie de Contournement de Lomé passe aussi par Tsévié avant de s'interroger la durée du projet PIDU. Une autre question a porté sur ce que Comporte le volet "Renforcement des capacités." Un des responsables locaux a demandé s'il est possible d'associer ce projet avec des actions déjà menées dans la ville. La dernière question a porté sur le plan de développement communal. Prenant la parole, le directeur de l'urbanisme et des Infrastructures et ses collègues ont insisté sur la portée inclusive du projet avant de repondre aux inquiétudes des Communautés. Celles-ci ont été exhortées à s'impliquer entièrement dans le projet et c'est sur ces points que la reunion s'est terminée.

Le Président du CDQ

Mr. LOGLO Koula Agbenouvossi

LISTE DES PERSONNES PARTICIPANT AUX ASSISES DU PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
Consultant CPR : Prof. AMOUZOU

TSEVIE : 21.12.2017

Nom et prénom	Fonction	Numéro de téléphone	Adresse mail	Emargement
AGBEDANU Komi Mawuko	Prt C. Famelage.	91 56 50 44		
Togbui Yawo Afédo GBEGLO	chef qt Bleve	90 89 19 13	—	
Togbui AGBEVE Hyawovi	chef qt Davièmadji	90 90 01 00	—	
TSISSEGLO Mokpla	Conseiller M.	97 85 70 42	TSEVIE	
FALANI DJATTO	"	90 08 25 53	"	
AGNITEY S. Adzoko	chef Division T.P	90 20 20 13	adzokoagnitey@yahoo.fr	
EDIHE Yawovi	DST - Mairie	91 93 20 12	mediess@gmail.com	
HOUNDJO Michel	chef Planificat°, mairie	90 22 50 21	houndjo21@gmail.com	
AHOLOUKPE Bedie Mo	Agent Mairie	91 96 98 04	alexandrebedie20@gmail.com	
BABA Kuizian	Directeur ONG "AGIR PLUS"	90 21 39 73	agirplusinfo@gmail.com	
MESSIGA Edem Fo-Djita	DAF Mairie TSEVIE	90 36 58 41	edem.messiga@yahoo.fr	
ETSE Kodjo Kadeir	Préfet du Zio	90 01 46 89	dse2kadeir@gmail.com	
LOGLO Kossi Bruno A.	PDSCT	90 01 35 88	ceilogbruno@gmail.com	
MODZRO Koudzovi Mawulom	Assistant en Communication à la Mairie	90 88 44 55		
AKITI Dosseh	SG - Mairie	90 01 17 49	akitipaul@gmail.com	
AIDAM Koudjo	DG/CIATAFRIC	90 04 16 65	aidam@we.com	
BLAKIME Têtou-Houyo	DG/DGIEH/MUHCV	90 04 40 29	matchaloblak@yahoo.fr	
ANKOU Dodzi	Attaché de Cabinet/MUHCV	90 82 80 82	akendo@yahoo.fr	
KASSEM Tchadi-Malim A.	CDAG/RH Mairie	90 38 63 57	Kadele1982@gmail.com	

LISTE DES PERSONNES PARTICIPANT AUX ASSISES DU PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
Consultant CPR : Prof. AMOUZOU

TSEVIE : 21.12.2017

Nom et prénom	Fonction	Numéro de téléphone	Adresse mail	Emargement
SODJAVI Kodjo	Sociologue	90333518	kodjostan2000@yahoo.fr	[signature]
[illegible]	MDS de E...		Mairie	[signature]
TIDJOUGUENA Tébeyéa	Pdte FAWE/Maritime	90283658	jeannettetidjouguena@yahoo.fr	[signature]
LOGLO Komla Agbenourosi	Géomètre	92053918	—	[signature]
AKAMAH Kodji Espoir	Pdt AJZD (CCL)	90387783	ajzd[illegible]@yahoo.fr	[signature]
ADAGLO Abram	Sociologue (Plan	90323468	adablaagbe@yahoo.fr	[signature]
AZIGLOSSOU Kokou	CDUA/Ses Techn/Mairie (CCL)	90020932		[signature]
ANANIDJE Yaovi Xavier	Chef d'Etat Civil	91875955		[signature]
DZAMESSI Koku	Agent d'Etat civil	92015378	—	[signature]
SIWOU Bawilam	Chef Recouvrement	91-63-79-90	—	[signature]
KPOSSOGNA A. Blessing	Journaliste	91743867	kpomawou@yahoo.fr	[signature]
ATSOU Koffi Mensah	Cameraman	91682777	atsoumaxi@gmail.com	[signature]
AKPO Kodjo	Journaliste	90343183		[signature]

Procès-Verbal de la réunion à Tsévié

PROJET INFRASTRUCTURES DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

CPR

L'an deux mille dix-huit, et le dix-huit janvier, s'est tenue dans la salle polyvalente de la mairie de Tsévié, une séance d'Information, d'Education et de Communication (IEC) sous forme de Consultation du public relative au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PIDU. La réunion a été présidée par le ~~président CVD~~ Secrétaire Général.

Heure: Début: 15h 12 Fin: 15h 55

Participants: Voir la liste de présence

Déroulement de la séance:

L'objet de la réunion a porté sur les points suivants :

- Présentation du PIDU et ses composantes pouvant induire la réinstallation de par ses impacts négatifs.
- Présentation du contexte de l'élaboration du CPR;
- Présentation des enjeux sociaux et de réinstallation involontaire et les mesures envisagées pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs du PIDU.

Au cours des débats qui s'en sont suivis, des questions d'éclaircissement sur le PIDU et les enjeux sociaux liés à la réinstallation involontaire ont été posées par les participants. Le consultant CPR a répondu aux diverses préoccupations des participants et les a rassurés par rapport à l'effectivité du projet. Il a aussi tenu à les rassurer en ce sens que les mesures doivent être prises par le PIDU afin de limiter les impacts négatifs liés à la composante du présent projet qui induit les travaux.

Toutefois, quelques préoccupations et craintes ont été exprimées par les acteurs et représentants de la population. A la suite de cela, des suggestions et recommandations ont été formulées à l'endroit du projet pour sa réussite.

Les participants ont recommandé ce qui suit :

- l'effectivité du projet à Tsévié ;
- la nécessité que la composante 1 du PIDU soit rapidement exécutée à Tsévié ;
- l'urgence que le PIDU de par la composante 2 bénéfic à la population.

Ils ont manifesté leur satisfaction et leur entière adhésion au PIDU.

Fait à Tsévié, le 18/01/2

Pour le consult

Ont signé :

Pour la mairie
le Secrétaire Général

AKITI Dosseh

Pour le GVD

LEGBA-MONY Kodzo

LISTE DE PRESENCE DU 18 / 01 / 2018 à Tsévié - CPR-PIDU

N°	NOMS/PRENOMS	FONCTIONS	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURES
1	AKITI Dosseh	SG Mairie Tsévié	akitipaul@gmail.com	90011749	[signature]
2	HOUNDJO Michel	chef Planificat. mairie	houndjo21@gmail.com	90225021	[signature]
3	SODJAVI Kodjo	chargé de projet	kodjostan2000@yahoo.fr	90333518	[signature]
4	ANANIDJE Yawvi	chef d'EC	xavier.zedson5@gmail.com	91875955	[signature]
5	KASSEM Tradi-Malim	CDAG / RH	kadele1982@gmail.com	90386357	[signature]
6	ADZRAH Koffi Essenam	CC Mairie	bliev01@yahoo.fr	91465483	[signature]
7	MAGNIBO N'Nitim	CDQ N'DANYI	nwitimmagnibo@gmail.com	91564929	[signature]
8	AVONYO Sodjiné	Pdt CDQ Tsiapé	Peacinter01@gmail.com	91733855	[signature]
9	LEGBA-MONY Kodzo	Pdt CDVT	lemonyko@gmail.com	90893807	[signature]
10	BEWI Esso-Dolom	CSIE	gregoirebewi@gmail.com	91264821	[signature]
11	EDIHE Yawovi	DST / Mairie	meddie88@gmail.com	91932012	[signature]
12	AMOUZOU Essé Aziagbé	Sociologue-Consultant	amouzouea@yahoo.fr	90031031	[signature]
13	AMOUZOU-AKAPO	Sociologue-Assistant	joeamouzou7@gmail.com	91254682	[signature]
14					

Procès Verbal de la Réunion du PIDU à Kpalimé

L'an deux mille dix sept et le 21 Décembre s'est tenue à la mairie d
Kpalimé la réunion du projet d'Infrastructures et de développement u
entre 10h et 12h. Après le mot de bienvenue de la Representante Pres
de la Délégation Spéciale de Kpalimé, les participants ont eu l'occa
de se présenter. La délégation du Ministère de l'urbanisme, du Ca
de vie et de l'Habitat, a par la voix du Directeur National de l'
Urbanisme et des Infrastructures décrit le contexte général de proj
PIDU. Un autre membre de la délégation a tenu à preciser tou
aspects du projet aux communautés présentes avant de présenter
deux experts commis par le projet pour réaliser le Cadre Politiqu
de Réinstallation (CPR) et le Cadre de Gestion Environnementale e
Sociale (CGES). Les deux experts, Docteur TCHEINTI-NABINÉ et Profes
AMOUZOU ont pris la parole à leur tour, pour expliquer respectivem
le contenu et les finalités de leur mission. S'en est suivi un débat
cours duquel les communautés locales ont manifesté leur adhesion au
projet, mais souligné leur désir de privilégier la réalisation des
Infrastructures par rapport au renforcement des capacités. Un autre
membre des communautés locales a souligné leur très forte attente p
les Infrastructures, en l'occurrence, le drainage des eaux de la rivi
Agbasandji avec les rues adjacentes. Un agent de la municipalité
Kpalimé a déclaré qu'à cette fin, ils ont anticipé les problèmes liés à
occupation illégale des voies. Pour sa part, Mr KONOU a insisté sur la
necessité d'endiguer les problèmes d'inondation dans la ville de Kpalimé
nombre des priorités pour le développement de la Commune de Kpalimé, Le
membres des communautés locales ont cité l'aménagement de la rivière
Agbasandji, l'électrification de ses parcages, le Bitumage de la rue yok
allant de la station château au marché. Les membres de la délégation
répondu aux différentes préoccupations des populations qui les ont ensuite
incités à se rendre sur les sites dont l'amenagement leur est propicto
Cette visite a marqué la fin de la réunion.

Le Responsable du CDQ

Mr. Kwadzo-AKPOISUI Kwassi Pr

LISTE DES PERSONNES PARTICIPANT AUX ASSISES DU PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Consultant CPR : Prof. AMOUZOU

KPALIME : 21.12.2017

Nom et prénom	Fonction	Numéro de téléphone	Adresse mail	Emargement
DOSSAVI Yao	Agent de recouvrement	90137744	dossaviyao@gmail.com	
[illegible]	Chef quartier	91614933	XL [illegible]	
[illegible] P. A. Mawuena	Chef quarter	90202716		
KOUGBLENOU Alex	chef quartier	98242173	Sam-Kundji X	
GOMADO-KOKOU	chef-quartier	90968485	Zomayi-Kpota	
AGBODO Ayaovi	Chef quat Zomayi Dzidzole	90145890	ayaoviagbodo@Yahoo.Fr.Com	
AGBODEKA Komla	" " Adeghe nor	91686866		
TOGBUI Kpayan emessan	" "GAKPODZI	90265525	GAKPODZI	
KLOUGAN Adenyo	chef quartier	90132171	NITIFAFA	
SIAKA Y. Zakari	chef quartier	91036333	NOVISSITOME	
ABDOULAYE Mohamed	" "	90649197	ZONGO I	
Yacoubou Alassane	chef-quartier Zongo	9138-31-73	Zongo I	
AKITI ESSO	le représentant du chef	91249177	Agbome	
KONOU Yawo Edem	Directeur ONG RADI	90134337	ongradi@yahoo.fr	
JEGBOEVI K. Bleuris	Pdt ADJUCB	90092285	adjukb1992@yahoo.fr	
AKORO-ATY Assa-Mama	Conseillère Municipale	90013659		
AYEVA Farida	T.S. G.C.	91-92-71-77	farideayeva85@gmail.com	
PANLA Hodabalo	Tech. Génie Civil	91345333	panlahodabalo@gmail.com	
EDZE Komlan Beyaki	Agent Voyer	90056193		
FIADJIGBE Kokou E.	Responsable Assainissement Environnement	91269218 / 98453223	fiadjigbekokouele@gmail.com	
AHAVI Awovi Seemanu	Cons. Munic.	90 75 83 36	—	

LISTE DES PERSONNES PARTICIPANT AUX ASSISES DU PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
Consultant CPR : Prof. AMOUZOU

KPALIME 21.12.2017

Nom et prénom	Fonction	Numéro de téléphone	Adresse mail	Emargement
AYEVA Farida	T.S.G.C.	91-92-71-77	faridaayeva85@gmail.com	[signature]
AKORO-ATY Assa-Mama	Conseiller Municipal	90 01 36 59		[signature]
DEGBOEVI K. Blemesi	Pdt. ADJKB	90092285	ordylab1991@yahoo.fr	[signature]
KONOU Yawo Edem	Directeur ONG-RADI	90134337	ongradi@yahoo.fr	[signature]
AMEFIA Christophe	Président Pt Focal	91367159	ida_benin@yahoo.fr	[signature]
AKPALU Komi	Géomètre Mairie	90312615		[signature]
DACKEY Komla Edem	Conseiller M.	90177776	etidackomlu@gmail.com	[signature]
Belevi AKOU	Chef quarti	99359236	AVUZEKOME	[signature]
EHO Koffi D.	Regent du village	90285985	Agomé-Kucantu	[signature]
SOULEADOWA Prince Djabaras	M.D.S.	90013331		[signature]
AHAVI Awovi Seemanu	"	90758336	—	[signature]
FIADJIGBE Kokou E	Responsable Assai.	91269218	fiadjigbekokouale@gmail.com	[signature]
EDZE Komlan Bayabe	Agent Voyer	90056193		[signature]
PANLA Hodabalo	Tech Genie Civil	91343533	panlahodabalo@gm.com	[signature]
GAGNO Kwami A	Rep Planification	91511651	gagnokwami@yahoo.fr	[signature]
ALOWONOU Koffi	DST/Mairie	90829565	alogilbert@yahoo.fr	[signature]
POLORIGNI Botolisam Prince	Directeur EVMHE/DGIEU/MUHCV	90048139	botolisam@yahoo.fr	[signature]
AIDAM Kondo	DG/CITAFRIC	90041665	aidam@me.com	[signature]
EDOA Komlan Djifa	SG/Mairie	90327434	autoriedolo@yahoo.fr	[signature]

LISTE DES PERSONNES PARTICIPANT AUX ASSISES DU PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Consultant CPR : Prof. AMOUZOU

KPALIME 21-12-2017

Nom et prénom	Fonction	Numéro de téléphone	Adresse mail	Emargement
BLAKIME Têtou-Hovyo	DG/DGIEU/MUHCV	90044029	matchetobla@yahoo.fr	
AGBEDZI AKU Enyonam	Pdte D.S Kpalimé	90134850	mairiekpalime@yahoo.fr	
ANKOU Dodzi	Attaché de Cabinet/MUHCV/PRMP	90828083	arendodz@yahoo.fr	
DACKEY Koula Edem	Conseiller Munic-	90177776	etidackomi@gmail.com	
AMEFIA CHRISTOPHE	Pdt Point Focal Projet	91367189	ida.benin@yahoo.fr	
AKPALU Komi	Géomètre	90312615		
Betevi Akou	chef quartier	99399236	AVUZEKOME	
SOULEADOUTA Prince Djabou	Conseiller M.	90013331	Mairie-Kpalimé	
KAMASSA HOUMA	NIOGO	90209615	Kpalimé	

Procès-Verbal de la réunion de Kpalimé

PROJET INFRASTRUCTURES DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

CPR

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit janvier, s'est tenue, dans la salle de réunion de la mairie de Kpalimé, une séance d'Information, d'Education et de Communication (IEC) sous forme de consultation du public relative au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PIDU. La réunion a été présidée par la Présidente de la Délégation Spéciale de la commune de Kpalimé.

Heure : Début : 09h 17min Fin : 10h 35min

Participants : Voir la liste de présence

Déroulement de la séance :

L'objet de la réunion a porté sur les points suivants :

- La présentation du PIDU et ses composantes susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs ;
- La présentation du contexte d'élaboration du CPR du PIDU ;
- La présentation des enjeux sociaux et de réinstallation involontaire des populations sous forme d'impacts négatifs et les mesures envisagées pour les prévenir ou les atténuer ;

Au cours des débats qui s'en sont suivis, des questions d'éclaircissement sur le projet et les enjeux sociaux liés à la réinstallation ont été posées par les participants. Le consultant CPR, répondant à leurs diverses préoccupations, a tenu à les rassurer que la réinstallation sera effective et que des mesures doivent être prises par le PIDU pour limiter les impacts négatifs liés à la composante du présent projet qui induit les travaux.

Il ressort des interventions des participants que les populations rencontrées ont une bonne appréciation du PIDU.

Toutefois, quelques préoccupations et craintes ont été exprimées par les acteurs et les populations. A la suite de cela, des suggestions et recommandations ont été formulées à l'endroit du projet pour sa réussite.

Les participants ont recommandé ce qui suit :

- l'effectivité de la réinstallation et de l'accompagnement des PAP;
- la préservation des vestiges ;
- la nécessité que les travaux du PIDU bénéficient aux véritables PAP.

Ils ont manifesté leur satisfaction et leur entière adhésion à ce projet qui les aidera à bénéficier des infrastructures de développement urbain adéquates.

Fait à Kpalimé, le 18/01/2018

Ont signé :

Pour la Mairie
PDS
AGBEDZI Aku Enyonam

Pour le Consultant

Pour les CDQ
WUDOE-ASIKA Koffi

REGION DES PLATEAUX

Commune de KPALIME

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté- Patrie

PROGRAMME D'INFRASTRUSTURES DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

LISTE DE PRESENCE

Titre de l'activité: ELABORATION DU CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION — Lieu : Kpalimé

Sous activité : Réunion de consultation des parties prenantes — Date : 18/01/2018

Nom du consultant : Essè Aziagbede AMOUZOU

AGBEDZI Aku Enyonam F MAIRIE PDS 90134850 —

N°	Noms	Prénoms	sexe (h/f)	Structures	Fonction	N° Téléphone	Adresse Email	Signature
1	EDOH	Romlan Ajifa	M	SG Mairie	SG	90327434	antoinedoh@yahoo.fr	
2	AMOUZOU	Essè Aziagbede	M	Consultant BM	Sociologue CPR	90031031	amouzouen@yahoo.fr	
3	DEGBOEVI	K. Bleuris	M	Pdt ADIKB	Président	90092285	adjkb.1991@yahoo.fr	
4	WUDOE-ADIKA	Kofi	M	Pdt CDQ Nyiveme	Président	90131749		
5	AMUDOKPO	Ata Kolu	M	Chef Q. Nyiveme	Chef	92619732		
6	EDOH	K. Messan	M	DP Environnement	DP	90110894	kmmedoh@yahoo.fr	
7	AKORO-ATY	Assaa Mama	M	MDS/KPAlimé	Président	90013659		
8	FIADJIGBE	Kokou E.	M	Mairie	Resp. Assainissement	91269218	—	

REGION DES PLATEAUX

Commune de KPALIME

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail–Liberté– Patrie

9	AKPAKU	KWAMI	M	cadre	président	90023106	—	
10	SIDIBE	Maurienya	F	CDQ Présidente	Presidente	92908245	—	
11	AGBE	A. Yao	M	CDQ.	Président	90139124	agbeasamyel c@gmail.com	
12	ABOTSI	K. Edem	M	CDQ.	V. Président	90142446	abotsiantrina@gm	
13	PERE	ESSONINAM	F	CDQ	V President	93252293		
14	DEABALO	Kodjo	M	Gendarmerie	CB	90361655	—	
15	KOUEVI	Ekoue	M	CEET	CEET-Kpalim	90793075	—	
16	ALI-TAGBA	Anidjatou	F	AFMED ONG	D. E	90133521	afmedtogo@yahoo.fr	
17	EDZE	Komlan Bayak	M	Maire	Agent Voyer	90056193		
18	VEDOMEY	K. William	M	CDQ	Président	90287693		
19	TYOH	H. Kossi	M	CDQ	PD, Secretaire	90951982	—	
20	AMOUZOU	K. Akapo	M	Consultant associé	Sociologue CDR	90254682	joeamouzou@yh.fr	
21								
22								
23								
24								

REGION DES PLATEAUX

Commune de KPALIME

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail–Liberté– Patrie

25	ALA	Koffi	M	CDQ NYVEME	Etudiant	92128870	—	[signature]
26	GUIDI	Kodzo	M	CDQ NYVEME	Assistant	90389039	—	[signature]
27	GADAGBUI	Nestor	M	Chef qut Atakpovela		99107995	—	[signature]
28	LANDJI	Atsou A.	M	CDQ ZOMAYI ANYIG		90145899	—	[signature]
29	Edzidi	K. Yao	M	Chef qtier Zomayi		97031282	—	[signature]
30	AHOSSEY	K. Martin	M	chef Qutier TOTSOANYI	Retraite	91845460	—	[signature]
31	DJANEYE-KPANDJA	Patrice	M	V.Pres. CDQ DZODZEKODZI	retraité	90365799		[signature]
32	MAMAM	Moutawkilou	M	CDQ Kpogadzi	Revendeur	91909058	-	[signature]
33	AZIKI	Koffi Jules	M	CDQ Kpogadzi	Tech. Agricole	91.686978	—	[signature]
34	AJAVON	Ayikoé D.	M	Pdt CDQ Kpéta	Enseignant	90357499	—	[signature]
35	NAYAO	Komlan Koffi	M	ONG ASTERADHB	Direct Educat	90142453	—	[signature]
36								
37								
38								
39								
40								

REGION DES PLATEAUX

Commune de KPALIME

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail–Liberté– Patrie

	Noms		Sx	Situation	Fonction	Tél	Adresse	Signature
41	AGBOZO	KWAMI	M	Secrétaire CDQ DOME	R. F	90838951	—	[signature]
42	SIAKA	Y. Zakari	M	chef Quart	Chef Q.	91036333	—	[signature]
43	PAKU	Dela-Fakonam	M	~~Chef~~ CDQ	Conseiller	99 62 00 64		[signature]
44	AGBODEKA.	Komla	M	Chef Qu Adedzenu	Adedzenu	91686866		[signature]
45	Mme AMEGAWOVO	Enyonam KeTOR	F	Trésorière CDQ Tsive	Trésorière CDQ	91511756		[signature]
46	BIAKU	A. Komlatsé	M	Enseignant	CRETFP-Kp	90170543	godwin@biaku.com.	[signature]
47	QUIST	Nawuena	M	chef Q.	Chef Q	90202746	—	[signature]
48	KOFFI	Kuma Koku	M	CDQ	President	99500806		[signature]
49	FOLI	EK.						
50	~~HADEMEGMON~~	~~Egnatoli~~	M	~~CDQ~~	~~President~~	~~90440532~~	—	[signature]
51	~~AGBODO~~	~~Yaovi~~	M	Chefferie	chef quartier			
52	~~ABOTSI~~	~~Kodjo~~	M					
53								
54								
55								
56								

REGION DES PLATEAUX

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail–Liberté– Patrie

Commune de KPALIME

	Noms	Prenoms	Sexe	Structure	Fonction	Téléphone	E. mail	Signature
57	ADJASU	Mawuli	M	CDQ xletivikodzi	Secretaire	91993435		[signature]
58	AGBEDIGUE	YAWO	M	CDQ TSIHINU	TRESORIÉ	98035470		TAM
59	AMOUZOU	KOFI	M	REPRESENTAN	Blanchisseur	91554535		[signature]
60	ANIKA	ATSOU	M	MENUSIEU	SEBE	98343540		[signature]
61	OCLOO	Yawo Paul	M	UHPPVDS/OPH	D.E.	90287828	uhppvds@yahoo.fr	[signature]
62	FOLI	Ekué Rossi	M	CDQ	Président	90593337	–	[signature]
63	HADEMEGHON	Egnatodi	M	CDQ Lomaiji Dzidzole	President	90140532	–	[signature]
64	ACBODO	Yaovi	M	Chefferie	chef quartier	90145890		[signature]
65	ABOTSI	Kodjo	M	Membre CDQ Lomaiji Dzidzole	Membre	90280967		[signature]
66	FREVERT	Marie	F	Radio Planète+	Journaliste	93510439		[signature]
67	ASSOGBAGUE	Mensah	H	TOGO24	Journaliste	90724740		[signature]
68	AKLASSIM	Razak	M	Radio Islamiq	Journaliste	91863827	assihaklassim@gmail.com	[signature]
69	AGBA	Kodjovi	M	CDQ NOGO	Trésorier	90774939		[signature]
70	EDZE	Kamlan Bayakl	M	Mairie	Agent Voyer	90056193		[signature]
71								
72								

REGION DES PLATEAUX

Commune de KPALIME

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail–Liberté– Patrie

73	AMEKOULAPE	Kwami	M	Chef qt. Wourme	Instituteur	9043/1555-99406623	—	
74	ABOTSI-K.	Kossi	M	CVD Kusunu	Président	90908058	—	
75	PANLA	Hodabalo	M	Genie civil	Mairie	91340333	poulahodalabo@gmail.com	
76	LAWSON	N. Charlène	F	Stagiaire	Mairie	92-44-16-29	lawsoncharlène@yahoo.com	
77	AMEGANDRAKA	Semekonowo	F	chargé de com	Mairie	90677929	amegandrakpa@gmail.com	
78	DOGBOEVI	Kossi Parfait	M	CVD-Kpodzi	Président	90141004	yordan06@yahoo.fr	
79	GAGNO	Kwami	M	Mairie	Planificateur	91511651	gagnokwami@yahoo.fr	
81								
82								
83								
84								
85								
86								
87								
89								
90								

REGION DES PLATEAUX

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté- Patrie

Commune de KPALIME

							202 @yahoo.fr.	
91	Monsah	B.S. Angelique	F	Gourmet	Femme B.	90127471	buildserv	[signature]
92	Amewoa	K. Seelsoafia P.	M	Presid CJ Glonoll	C.D.Q	90970181	pyusamewoa@	[signature]
93	ETOKI	Komi	M	CDQ AVUZÉ	Secretaire CDQ	90035751		[signature]
94	Naagbewonou	M. Yaovi	M	CDQ AVUZÉ	Président	90245273	-	[signature]
95	BABAWALE	Edem	F	Reine mère		91921464	-	[signature]
96								
97								
98								
99								
100								

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES ACTEURS DU PIDU A LOME

L'an deux mille dix-huit et le mercredi 17 Janvier s'est tenue dans la salle de réunion de la direction des services techniques de la commune de Lome, une consultation des parties prenantes du PIDU. Cette consultation se situe dans le cadre de l'élaboration des documents environnementaux (CGES et CPR) du Projet PIDU;
Etaient Presents (voir en annexe la liste de présence)

Au cours de cette rencontre, le Projet et ses differentes composantes ont été exposé. Un accent a été mis sur les aspects environnementaux et sociaux entrant dans l'élaboration du CGES et du CPR. A cette occasion, les impacts positifs et négatifs ainsi que les mesures d'attenuation des projets éligibles ont été presentés, discutes et analysés dans une dynamique interactive et participative. Plusieurs interventions sont faites sur les elements environnementaux présentés. Pour que le projet PIDU reussisse, plusieurs contraintes devront être respectées :

- Le respect des prescriptions environnementa

- Le déplacement des chefs et membres de CDQ
- Le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales
- Le recrutement de la main d'œuvre locale.
- La formation des jeunes
- La mise à disposition des matériels d'entretien aux populations pour l'entretien des ouvrages
- L'indemnisation des personnes affectées....
- Mise à disposition des documents après validation

Les différentes préoccupations et contributions ont été notifiées et seront intégrées aux documents environnementaux à élaborer dans le cadre du projet PIDU.

Cette rencontre a été également une occasion d'échange sur le projet PURISE et les experiences à capitaliser dans le cadre du PIDU.

En foi de quoi le présent Procès verbal est établi les an, jour et mois que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Pour les participants

OURO-TAGBA Dassassô

Les consultants

DATCHEINTI-NABINE Tchandikou

Consultant GGES PIDU

AMOUZOU K. Akakpo

Consultant

PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

LISTE DE PRESENCE

LIEUX : Lomé DATE : 17 Janvier 2018 HEURE

N°	Noms Prénoms	Fonctions/Services	Téléphones	E-mail	Signature
1	KOUGBLENOU A. Akueté	Président Comité Développement Bè (CDB)	90206347	akougbles5@yahoo.fr	
2	MENSAH K. Vigbo	Résident CDQ Agbalépédogan	90306937	chyck2009@yahoo.fr	
3	Toglui KOUDEKA Kodjo	chef quartier BF Lycée	90076696	—	
4	AKAKPO IRENE	conseilleur Agbalepedo	90337339	—	
5	GUINHOUYA Komlan	Conseiller CDQ Doumassesse	90044047	—	
6	ADJOH KOFFI	pdt CDQ DOUMASSESSE	92239852	Koffiadjoh@yahoo.fr	
7	TCHIVAGNON Yawovi	Représentant du chef TD	98 11 86 45	tyagnon@yahoo.fr	
8	AMETSITO Komlan	Pdt C.D.Q.	91007477	/ /	
9	AKAHOUN Komlan	Pdt CDQ Adakpame Dangbuipé	90 13 98 89	/	

10	AMA B. Bakeglà	Expert en Communicat° rapporteur CDQ	90482968	com.amessi@yahoo.fr	[signature]
11	GBASSAKPOR Thomas	Vice-Président CDB	90323353	gbasyat@gmail.com	[signature]
12	OURO TAGBA Dassassé	Ingénieur D-S-T	90044028	uro2dassas@yahoo.fr	[signature]
13	GBASSAKPO A. Biova	Adakpame Adzrométi Présidente GDQ	90249763	gbassakporbiova@gmail.com	[signature]
14	Togbui Agbati	chef Adakpame Celus	90111667	—	[signature]
15	Togbui YETE	chef Adakpamé Dangbupé	90239803	—	[signature]
16	POLORIGNI B. Prince	Directeur environnematiste DGIPU	90048139	botolisam@yahoo.fr	[signature]
17	AWUDOR	Chef quartier Agbalépédogan	90189200	—	[signature]
18	ALABA Essohanam	Directeur DST	90053015	—	P.O [signature]
19	Dr TCHEINTI-NABINE Tchendikou	Consultant CGES PIDU	90109997	tcheinti@yahoo.fr	[signature]
20	AMOUZOU K. Akakpo	Consultant associé CPR	90254682	joeamouzou1@gmail.com	[signature]
21	TCHEINTI N. Kodzo	Assistant Consultant CGES/PIDU	91724055	tcheintilucas@gmail.com	[signature]

Annexe 8 : Photos de quelques rencontres

Participants à Dapaong

Aperçus des participants à Kara

Aperçus d'une partie des participants à Sokodé

Réunionsd'Atakpamé

Participants à la réunion de Kpalimé

Réunion à Tsévié

Réunion à Lomé